



**Plan Stratégique National
De Lutte Antimines
en République Démocratique du Congo
2012 – 2016**

Août 2011 – Version Finale

Gouvernement de la République Démocratique du Congo

Point Focal National pour la Lutte Antimines

Plan Stratégique National de Lutte Antimines en République Démocratique du Congo 2012 – 2016

Août 2011 – Version Finale

Ce document a été élaboré par le 'Point Focal National de la Lutte Antimines' ainsi que par les autorités nationales et régionales de la République Démocratique du Congo avec l'assistance du 'Centre International de Déminage Humanitaire | Genève' dans le cadre d'un projet d'appui au 'Centre de Lutte Antimines des Nations Unies' et des autorités en République Démocratique du Congo financé par DFID.

Les auteurs remercient les collègues des Agences des Nations Unies, du Point Focal National de la Lutte Antimines, des institutions publiques, des partenaires au développement ainsi que les représentants de la société civile et tous les participants au processus de planification stratégique.

1. TABLE DES MATIERES

1. Table des Matières	p. 3
2. Acronymes et abréviations	p. 5
3. Résumé Exécutif	p. 7
4. Contexte et méthodologie	p. 11
5. Analyse de situation	p. 13
5.1. Situation de la RDC et historique des conflits	p. 13
5.1.1. <i>La République Démocratique du Congo</i>	p. 13
5.1.2. <i>Indépendance et régime Mobutu: 1960-1997</i>	p. 14
5.1.3. <i>Première et Deuxième Guerres du Congo:1996-2002</i>	p. 14
5.1.4. <i>Déploiement de la MONUC: 1999</i>	p. 15
5.1.5. <i>La guerre du Kivu: 2003</i>	p. 15
5.1.6. <i>Conflits récents en Province Orientale et Equateur</i>	p. 16
5.2. La contamination par mines/REG et ses impacts	p. 16
5.2.1. <i>Ampleur et localisation</i>	p. 16
5.2.2. <i>Impacts</i>	p. 17
5.3. Partenariats	p. 18
6. Orientations stratégiques	p. 20
6.1. Portée et durée du plan stratégique	p. 20
6.2. Vision	p. 20
6.3. Objectif stratégique	p. 20
6.4. Objectifs spécifiques relatifs aux composantes du programme	p. 20
6.4.1. <i>Plaidoyer</i>	p. 20
6.4.2. <i>Cadre institutionnel et structures de coordination</i>	p. 23
6.4.3. <i>Remise à disposition des terres / Dépollution</i>	p. 27
6.4.4. <i>Assistance aux victimes</i>	p. 34
6.4.5. <i>Education aux dangers des mines</i>	p. 39
7. Budget	p. 44
8. Rôles et Responsabilités des parties	p. 45
8.1. Les trois niveaux d'un programme de lutte antimines	p. 45
8.2. Le PFNLA et le futur centre congolais de lutte antimines	p. 45
8.3. UNMACC	p. 46
8.4. Opérateurs	p. 46
8.5. Les autorités provinciales et locales	p. 46
8.6. Les partenaires au développement	p. 46
9. Analyse des risques	p. 47
9.1. Recrudescence des conflits	p. 47
9.2. Insuffisance des financements	p. 47
9.3. Instabilité politique	p. 47
9.4. Insuffisance du nombre de partenaires opérationnels	p. 47

10. Suivi et évaluation	p. 48
10.1. Suivi	p. 48
10.2. Evaluation	p. 48
10.3. Indicateurs proposés pour les évaluations	p. 50
10.3.1. Impact	p. 50
10.3.2. Plaidoyer	p. 50
10.3.3. Développement institutionnel	p. 50
10.3.4. Dépollution	p. 50
10.3.5. Education aux risques des mines	p. 50
10.3.6. Assistance aux victimes	p. 50
11. Planning de mise en œuvre	p. 52
12. Annexes	p. 53

Cartes, encadré et tableaux

Carte 1: La RDC et ses provinces

Carte 2: Résultats du processus GMAA / GMAS en RDC – Avril 2011

Encadré N°1: La leçon de courage de Maman Jolie

Encadré N°2: La dépollution de Kamumba par DCA, un succès important de la composante "Dépollution" du programme

Encadré N°3: L'histoire d'André Tabaro, une illustration des problèmes rencontrés par les victimes de mines en RDC

Encadré N°4: Un succès marquant de la composante 'Assistance aux Victimes'

Encadré N°5: L'intégration de l'ERM dans le curriculum scolaire

Tableau 1: Victimes de mines en RDC par années; blessés et tués; type d'engin; sexe et âge.

Tableau 2: Ressources et dépenses du programme de lutte antimines en RDC (UNMAS)

Tableau 3: Budgets des opérations de dépollution par année en RDC

Tableau 4: Résultats des opérations d'enquêtes et de dépollution par année

Tableau 5: Nombre de victimes de mines et REG par année

Tableau 6: Victimes de mines et REG par provinces, sexe, âge et types d'engins

Tableau 7: Nombre de sessions d'ERM et de bénéficiaires

Tableau 8: Les trois niveaux d'un programme intégré de lutte antimines

2. ACRONYMES ET ABREVIATIONS

ACDI	Action pour le Développement Intégral par la Conservation Communautaire
ADF	Allied Democratic Forces
AFDL	Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo
ANASDIV	Association Nationale des Survivants de Mine et Défense des Intérêts des Victimes
ANLAM	Autorité Nationale le Lutte Antimines
ASM	Arme à sous-munitions
AV	Assistance aux victimes
CAP	Connaissances Attitudes et Pratiques
CASM	Convention sur les Armes à Sous Munitions
CCAC	Convention de 1980 sur Certaines Armes Classiques
CCLAM	Centre Congolais de Lutte Antimines
CDEM	Chien Détecteur d'Explosifs de Mine
CDPH	Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées
CEDEF	Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes
CICR	Comité International de la Croix-Rouge
CIDE	Convention Internationale des Droits de l'Enfant
CIDHG	Centre International de Déminage Humanitaire Genève
CIMAP	Convention sur l'Interdiction des Mines Anti Personnel (Convention d'Ottawa)
CNDP	Congrès National pour la Défense du Peuple
CPADD	Centre de Perfectionnement aux Actions post-confliktuelles de Déminage et de Dépollution
DCA	DanChurchAid
DCB	Dépollution de Champs de Bataille
DDR	Désarmement Démobilisation Reintegration
DDRRR	Disarmament Demobilization Repatriation Rehabilitation Reintegration
DFID	Department for International Development
DSCR	Document de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
ERM	Education aux risques des Mines
FAPC	Forces Armées du Peuple Congolais
FAR	Forces Armées Rwandaises
FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FAZ	Forces Armées Zairoises
FDLR	Front de Libération du Rwanda
FDPC	Forces Populaires pour la Démocratie au Congo
FNLC	Front National de Libération du Congo
FPJC	Front Populaire pour la Justice au Congo
FPR	Front Patriotique Rwandais
FRPI	Front de Résistance Patriotique de l'Ituri
FSD	Fédération Suisse de Déminage
GMAA	General Mine Action Assessment
GMAP	Gender and Mine Action Programme
GMAS	General Mine Action Survey
GQ	Gestion de la Qualité
HI	Handicap International
HIF	Handicap International Fédération
IDH	Indice de Développement Humain
IMAS	International Mine Action Standard
IMSMA	Information Management System for Mine Action
IRC	International Rescue Committee
LRA	Lord's Resistance Army
MAE	Ministère des Affaires Etrangères
MAG	Mines Advisory Group
MAP	Mine Antipersonnel
MAV	Mine Anti-véhicule
MEA	Munition Explosive Abandonnée
MI	Ministère de l'Intérieur

MLC	Mouvement de Libération du Congo
MNE	Munition Non Explosée
MONUC	Mission de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo
MRND	Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement
MSB	Swedish Contingencies Agency
NEDEX	Neutralisation et Destruction des Explosifs
NILAM	Normes Internationales de l'Action contre les Mines
NTSG	National Technical Standards and Guidelines
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OMD	Objectif du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PAA	Programme d'Action d'Accra
PFNLA	Point Focal National de la Lutte Antimines
PKAB	Peace Keeping Assessed Budget
PNC	Police Nationale Congolaise
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RCD	Rassemblement Congolais pour la Démocratie
RDC	République Démocratique du Congo
RDR	Rassemblement pour le Retour des Réfugiés et la Démocratie au Rwanda
REG	Restes Explosifs de Guerre
SGILAM	Système de Gestion de l'Information pour la Lutte Antimines
SNIS	Système National d'Information Sanitaire
STAREC	Plan de Stabilisation et de Restauration des Zones sortant des Conflits armés
TDI	The Development Initiative
UNDAF	United Nations Development Assistance Framework
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UNMACC	United Nations Mine Action Coordination Centre
UNMAS	United Nations Mine Action Service
UPC	Union des Patriotes Congolais
VTF	Voluntary Trust Fund
ZDC	Zone Dangereuse Confirmée
ZSD	Zone Soupçonnée Dangereuse

3. RESUME EXECUTIF

3.1. Le 'Plan Stratégique de Lutte Antimines 2012 – 2016' de la République Démocratique du Congo a été développé par le Point Focal National de la Lutte Antimines avec l'assistance de toutes les organisations partenaires, autorités de l'Etat impliquées dans le programme, agences de la société civile, représentations des organisations de victimes de mines et de personnes handicapées ainsi que des représentants de régions affectées du pays. La procédure d'élaboration du plan fut cohérente avec les approches recommandées par les universités Cranfield et James Madison et, en toutes circonstances, a respecté les principes d'ouverture, de transparence et de participation inclusive. Le présent document représente, autant que possible, le consensus de tous les participants sur la vision, les objectifs et les activités de la stratégie nationale de lutte antimines en RDC.

3.2. L'objectif du plan stratégique est de présenter une image claire, mesurable et réaliste des dispositions que la République Démocratique du Congo entend adopter pour faire face de manière systématique et organisée à la contamination par mines et Restes Explosifs de Guerre. L'intention est de décrire les réponses techniques et institutionnelles que le pays souhaite mettre en œuvre pour répondre à cette contamination et désire inscrire dans le cadre plus large des stratégies de reconstruction, de lutte contre la pauvreté et du développement socio-économique de la République Démocratique du Congo. Le plan stratégique retrace les progrès réalisés dans le secteur depuis le démarrage du programme de lutte antimines en 2002 et décrit les activités qui furent conduites dans le passé par tous les partenaires nationaux et internationaux impliqués dans le programme.

3.3. Ce nouveau plan stratégique présente une 'feuille de route' destinée à guider les futures étapes du programme afin d'assurer que la République Démocratique du Congo soit en mesure de satisfaire aux exigences de la 'Convention d'Interdiction des Mines Antipersonnel' et de réduire autant que possible les risques encourus par les populations vivant dans les zones affectées. Le plan insiste sur la nécessité de renforcer l'appropriation nationale dans la conduite du programme et vise à faciliter le dialogue politique avec les partenaires au développement pour assurer le financement des activités du programme dans le long terme.

3.4. Le plan stratégique de la République Démocratique du Congo est aligné sur le 'Document de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté II', sur les 'Objectifs du Millénaire pour le Développement' ainsi que sur les principes de l'efficacité de l'aide de la 'Déclaration de Paris' et du 'Programme d'Action d'Accra'. Les autorités de la République Démocratique du Congo ont intégralement intégré les dispositions du 'Plan d'Action de Carthagène' et de la 'Déclaration de Carthagène' adoptée en décembre 2009 par les Etats Parties à la Convention d'Interdiction des Mines Antipersonnel. Les autorités nationales sont pleinement conscientes que la responsabilité première pour la lutte antimines incombe aux gouvernements des pays affectés. A ce titre, le plan stratégique vise à promouvoir les principes de l'appropriation nationale, du renforcement institutionnel et du développement des capacités ainsi que le strict respect des exigences essentielles des 'Normes Internationales de l'Action contre les Mines'. La stratégie souligne le caractère civil du programme de Lutte Antimines en République Démocratique du Congo et confirme que sa gestion est de la responsabilité d'une agence nationale civile.

3.5. La République Démocratique du Congo est un des pays les plus pauvres de la planète. Près des deux tiers de la population souffre d'insécurité alimentaire, l'Indice de Développement Humain de 2010 place la RDC au 168^{ème} rang sur 169 pays; 71,3% de la population vit en dessous du seuil national de pauvreté, plus de 57% de la population n'a pas accès à l'eau potable ou aux soins de santé de base, l'espérance de vie est très faible (48 ans) et 47% des Congolais meurent avant leur 40^{ème} anniversaire. Les multiples conflits armés qu'a subi la République Démocratique du Congo durant ces dernières décennies (sécession du Katanga, conflit avec l'Angola, 'Première' et 'Deuxième' guerres du Congo, conflits dans le nord-est, etc..) ont conduit à une désarticulation de l'appareil de l'Etat et ont négativement impacté l'économie congolaise. La guerre a accéléré la détérioration des infrastructures, provoqué le déplacement de nombreuses populations et causé la dégradation des zones agricoles et pastorales.

3.6. Pour appuyer les efforts mis en œuvre en faveur de la paix, la résolution 1279 du Conseil de Sécurité des Nations Unies du 30/11/1999 a mis en place une 'Mission de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo' (MONUC). Dès 2002, la Mission intègre un 'Centre de Coordination de la Lutte Antimines des Nations Unies en République Démocratique du Congo' qui a pour mandat de coordonner le programme de lutte antimines et de soutenir les autorités nationales en charge de ces activités. En juillet 2010, la 'Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo' remplace la MONUC.

3.7. La contamination par mines et Restes Explosifs de Guerre de la République Démocratique du Congo constitue un héritage direct de ces périodes prolongées de conflits armés. Même si on considère que la contamination par mines est

relativement limitée, le pays connaît par contre une importante contamination par Restes Explosifs de Guerre dans les zones ayant subi ces conflits. En raison de l'histoire du pays et du programme de lutte antimines, de la taille du pays et de la mauvaise qualité des infrastructures routières, la coordination des opérations de lutte antimines n'a pas toujours été simple ni optimale en République Démocratique du Congo, de même que le rapportage par les opérateurs et la gestion de l'information liée aux différentes activités. Cela peut expliquer pourquoi il n'a pas toujours été facile de connaître la localisation et l'ampleur de la contamination ni même les résultats précis de certaines opérations de dépollution passées.

3.8. Pour résoudre cette situation, Le Centre de Coordination de la Lutte Antimines a effectué un nettoyage de sa base de données et a démarré un important travail d'enquêtes pour mieux identifier la localisation de la contamination par mines. Suite à ces efforts, le nombre de zones soupçonnées ou confirmées dangereuses est passé de 822 à 88. Les surfaces considérées comme contaminées par mines sont passées de 1.060 km² à 15,52 km². Cette contamination par mines a été identifiée dans un nombre limité de zones relativement bien circonscrites: la région de Kisangani (environ 8km²), la zone de Kabalo dans le district du Tanganika (entre 2 ou 3 km²) ainsi que les territoires de Dimbelengue et Dekese au Kasai Occidental (environ 0,3 km²); un nombre limité d'autres petites zones est actuellement sujet à des évaluations. Parmi les 88 zones considérées, un petit nombre d'entre elles représente une proportion très importante de la contamination totale. Contrairement à la contamination par mines, la contamination par Restes Explosifs de Guerre est présente sur toutes les zones ayant été sujettes aux hostilités armées qu'a connues le pays depuis son indépendance, ce qui signifie qu'elle est largement répandue. Certaines zones contaminées par Armes à Sous-Munitions ont également été rapportées mais les surface affectées restent négligeables.

3.9. La présence des mines et des Restes Explosifs de Guerre constitue une menace évidente pour les populations vivant dans les zones affectées ainsi qu'un obstacle aux activités de développement et de reconstruction. Le programme de lutte antimines a enregistré 2432 victimes de mines et Restes Explosifs de Guerre à la fin de l'année 2010; 1400 d'entre elles ont été blessées (57%) alors que 1032 victimes ont été tuées (43%). Pour la période 1997 – 2004, un total de 1956 victimes a été enregistré; cela représente plus de 80% de toutes les victimes de mines recensées dans le pays. Depuis 2004, le nombre annuel de victimes a fortement décliné. Cinq provinces concentrent à elles seules 86,2% de toutes les victimes - dans l'ordre décroissant - : Sud-Kivu, Equateur, Nord-Kivu, Katanga et Province Orientale.

3.10. En plus du risque direct qu'ils représentent pour les membres des communautés affectées, les mines et Restes Explosifs de Guerre empêchent l'accès aux champs et zones pastorales, aux voies de communication et aux points d'eau. Leur présence impacte négativement les efforts de stabilisation et représente un obstacle à la reconstruction et au développement du pays, notamment dans la réhabilitation des infrastructures publiques ainsi que dans les secteurs éducatif et de la santé. A ce titre, ces engins explosifs constituent un obstacle immédiat aux efforts entrepris par le pays dans le cadre des 'Objectifs du Millénaire pour le Développement'.

3.11. La RDC a accédé à la 'Convention d'Interdiction des Mines antipersonnel' - ou 'Convention d'Ottawa' - le 2/5/2002 et est devenue Etat Partie à la Convention le 1/11/2002. En vertu des dispositions de l'Article 5 de la Convention, la RDC est supposée conclure ses opérations de déminage au 1/11/2012. Comme ces délais ne pourront être respectés, une demande d'extension est en cours de préparation et sera examinée lors de la Conférence des Etats Parties à la Convention qui se tiendra au Cambodge en novembre 2011. En mars 2008, le Ministère de l'Intérieur établit par arrêté une autorité nationale avec la création du 'Point Focal National de la Lutte Antimines en République Démocratique du Congo'. Le mandat de l'institution stipule qu'elle est chargée de mettre en œuvre les dispositions de la Convention sur l'Interdiction des Mines sur le territoire national et qu'elle doit coordonner les activités du programme et préparer la stratégie nationale de lutte antimines. En juillet 2011, le Président de la République a promulgué une loi destinée à mettre en œuvre les dispositions de la Convention d'interdiction des mines antipersonnel sur le territoire national. La loi décrit également les structures nationales qui seront en charge de la conduite du programme: une commission nationale interministérielle et un centre congolais de lutte antimines.

3.12. La vision proposée par ce plan stratégique est celle d'une République Démocratique du Congo affranchie de la menace et des conséquences que posent les mines et les Restes Explosifs de Guerre, disposant d'une capacité nationale d'intervention pour répondre aux risques représentés par la contamination résiduelle des Restes Explosifs de Guerre, garantissant l'intégration des victimes – filles et garçons, hommes et femmes – dans la société et la jouissance de leurs droits et où les citoyens vivent dans un environnement sécurisé contribuant à un développement durable.

3.13. L'objectif stratégique de ce plan vise à assurer que:

- Les autorités de la République Démocratique du Congo sont en position de gérer, coordonner et conduire de manière autonome et efficace le programme national de lutte antimines pour que le pays respecte ses obligations internationales relatives aux mines, Restes Explosifs de Guerre et Armes à Sous-Munitions,
- La menace représentée par les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions est définitivement éliminée au terme de la durée de cette stratégie (2016),
- Le programme national de lutte antimines soutient efficacement les stratégies de stabilisation, de réduction de la pauvreté et de développement socio-économique de la République Démocratique du Congo.

3.14. Les objectifs spécifiques du plan sont articulés selon les cinq objectifs principaux correspondant aux composantes du programme de lutte antimines.

3.14.1. Plaidoyer

- Objectif général : Le cadre légal et stratégique de la lutte antimines est renforcé par l'adoption des législations nationales pour le secteur, par l'adhésion aux principaux textes de droit international favorisant la réalisation des objectifs du programme et par l'intégration de la lutte antimines dans les stratégies nationales de développement
- Les objectifs spécifiques de la composante 'Plaidoyer' visent à assurer que: La République Démocratique du Congo adhère aux conventions importantes relatives à la lutte antimines (Convention sur les armes à sous-munitions, Convention de 1980 sur Certaines Armes Classiques, Convention des Nations Unies relatives aux droits des personnes handicapées), adopte les législations nationales nécessaires à leur application et assure que la lutte antimines est intégrée aux politiques nationales de développement et de reconstruction.

3.14.2. Cadre institutionnel et structures de coordination

- Objectif général : Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo dispose du cadre institutionnel et opérationnel effectif qui lui permet de coordonner et gérer professionnellement et de manière efficiente le programme national de lutte antimines; le Gouvernement est pleinement en charge de la conduite du programme dès 2014.
- Les objectifs spécifiques de la composante 'Cadre institutionnel' visent à assurer que: les autorités compétentes sont en mesure de coordonner et gérer le programme national de lutte antimines; l'autorité nationale compétente dispose d'un réseau de bureaux régionaux qui permettent la coordination et la gestion de la qualité des activités du programme; l'autorité nationale dispose d'un système de gestion de l'information pour la lutte antimines qui lui permet de gérer toutes les activités de lutte antimines conduites dans le pays.

3.14.3. Remise à disposition des terres / Dépollution

- Objectif général : Le centre national de lutte antimines de la République Démocratique du Congo coordonne, régule, planifie et évalue toutes les opérations de dépollution et de remise à disposition des terres pour assurer que : (1) toutes les zones contaminées par les mines antipersonnel et les Armes à Sous-Munitions sont effectivement dépolluées et remises à disposition à la fin 2016, (2) le programme dispose d'une capacité décentralisée NEDEX (neutralisation et destruction des explosifs) qui permette de répondre à la menace des Restes Explosifs de Guerre dans le long terme, (3) les opérations d'enquête et de dépollution sont effectuées de manière sûre, efficace et efficiente selon les normes nationales et internationales de l'action contre les mines.
- Les objectifs spécifiques de la composante 'Dépollution' visent à assurer que: les enquêtes destinées à déterminer l'ampleur et la localisation de la contamination par mines et armes à sous-munitions sont rapidement conclues; le centre de lutte antimines assure la remise à disposition des 15,52 km² actuellement identifiés comme contaminés par les mines antipersonnel ainsi les surfaces contaminées par les Armes à Sous-Munitions; une capacité NEDEX décentralisée est développée pour identifier les Restes Explosifs de Guerre et faire face à la contamination résiduelle de ces engins; un mécanisme de gestion de la qualité est développé et adopté par le centre de lutte antimines et respecté par tous les opérateurs; la capacité civile de déminage existante est intégrée aux unités militaires et de la police pour accélérer la productivité des opérations de dépollution.

3.14.4. Assistance aux victimes

- Objectif général : Toutes les victimes de mines et de Restes Explosifs de Guerre – hommes, femmes, garçons et filles – ont un accès équitable et approprié aux soins médicaux et de réhabilitation, aux services d'assistance psychologique et de réinsertion socio-économique et peuvent jouir de la plénitude de leurs droits.
- Les objectifs spécifiques de la composante 'Assistance aux Victimes' du programme visent à assurer que: un système d'information systématique et organisé est en mesure de fournir des données fiables et différenciées par sexes et âges sur l'épidémiologie des victimes; les structures nationales en charge de la réhabilitation physique sont renforcées en capacité technique, en équipements et en ressources humaines; les structures compétentes sont en mesure d'apporter un soutien psychologique adapté à toutes les victimes; toutes les victimes bénéficient de services de réinsertion professionnelle et socio-économique; les mécanismes de coordination dans le secteur de la réhabilitation des victimes et autres personnes handicapées sont renforcés.

3.14.5. Education aux risques des mines

- Objectif général : Le nombre de victimes de mines et de Restes Explosifs de Guerre continue de diminuer grâce aux changements de comportement induits par les activités d'éducation aux risques des mines qui bénéficient à tous les individus et groupes à risque (femmes, hommes, filles, garçons) – directement ou indirectement affectés – vivant sur le territoire national.
- Les objectifs spécifiques de la composante 'Education aux risques' visent à assurer que: toutes les populations directement et indirectement affectées bénéficient de services d'éducation aux risques des mines; les capacités d'intervention des organisations nationales et du Point Focal National sont renforcées au travers d'actions de formation et de renforcement de capacités; un système de suivi, évaluation et gestion de la qualité est mis en place dans le secteur ERM; la coordination et la synergie entre les opérateurs d'éducation aux risques des mines et avec les partenaires au développement sont renforcées.

3.16. Le budget du Plan National de Lutte Antimines en République Démocratique du Congo pour la période 2012 – 2016 est estimé à USD 84,75 millions.

Plan Stratégique National de Lutte Antimines en RDC 2012 - 2016 (USD)						
Budget par composantes principales						
COMPOSANTES	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL
1. Plaidoyer	60.000	40.000	25.000	15.000	15.000	155.000
2. Cadre institutionnel	5.300.000	5.300.000	4.700.000	3.200.000	2.700.000	21.200.000
3. Dépollution	16.325.000	10.825.000	9.600.000	5.700.000	3.700.000	46.150.000
4. Assistance aux victimes	1.320.000	1.120.000	120.000	1.120.000	1.120.000	5.800.000
5. Education aux risques des mines	2.320.000	2.290.000	2.280.000	2.280.000	2.280.000	11.450.000
GRAND TOTAL	25.325.000	19.575.000	16.725.000	12.315.000	9.815.000	84.755.000

4. CONTEXTE ET METHODOLOGIE

4.1. Le plan stratégique de lutte antimines¹ de la République Démocratique du Congo (RDC) tire ses orientations générales du 'Document de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté'² (DSCRCP) et des 'Objectifs du Millénaire pour le Développement' (OMD). Le plan intègre les recommandations du 'Plan d'Action de Carthagène 2010-2014'³ et de la 'Déclaration de Carthagène 2009'⁴ relative à l'universalisation de la 'Convention sur l'Interdiction des Mines Antipersonnel' (CIMAP)⁵ et veille à assurer 'la participation et à l'intégration pleines et effectives des victimes de mines dans la vie sociale, culturelle, économique et politique de leurs communautés'. La stratégie veillera à ce que les activités d'assistance aux victimes soient fondées sur 'les normes internationales les plus élevées pour faire respecter les droits et libertés fondamentales des rescapés et des autres personnes handicapées. (...) La dignité et le bien-être des rescapés, de leurs familles et de leurs communautés seront au centre de (nos) efforts'⁶. Tel que recommandé par la Déclaration, le plan stratégique encouragera les synergies avec les autres instruments du droit humanitaire international et des droits de l'homme.

4.2. Les autorités de la RDC sont pleinement conscientes que la responsabilité première pour la lutte antimines incombe aux gouvernements des pays affectés. A ce titre, le plan stratégique vise à promouvoir les principes de l'appropriation nationale, du renforcement institutionnel et du développement des capacités ainsi que le respect des exigences essentielles des 'Normes Internationales de l'Action contre les Mines' (NILAM).

4.3. Le but ultime de ce plan de lutte antimines est d'éliminer l'impact humanitaire de la présence des mines et Restes Explosifs de Guerre (REG) et de contribuer aux stratégies de développement socio-économique et de lutte contre la pauvreté dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Par l'amélioration de la sécurité humaine dans les zones cibles et en encourageant la coopération de tous les segments de la société, la lutte antimines a également pour ambition de contribuer concrètement à la réduction des tensions sociales et la prévention des conflits.

4.4. L'élaboration d'une stratégie nationale de lutte antimines est considérée comme une priorité pour la République Démocratique du Congo. L'objectif est de doter la RDC d'un document stratégique pour la lutte antimines qui soit approprié à l'ampleur de la contamination et de son impact, possible en termes de structures et de capacités de gestion nationales, aligné sur les priorités plus larges de développement et de stabilisation du pays et réaliste en termes de ressources nécessaires. Grâce au développement de cette stratégie, la RDC dispose d'un plan opérationnel qui lui permet de satisfaire à ses obligations prises dans le cadre de la CIMAP, de faciliter le renforcement de l'appropriation nationale dans la conduite du programme et de soutenir le dialogue avec les partenaires au développement pour assurer le financement des activités du programme dans le long terme.

4.5. Les ateliers de Kinshasa qui se sont tenus du 3 au 6 mai 2011 ont permis l'élaboration du document de stratégie et ont rassemblé toutes les entités impliquées dans la lutte antimines en RDC: agences des Nations Unies, opérateurs actifs dans le programme, autorités nationales en charge du programme, élus nationaux et régionaux, représentants des régions affectées, organisations non gouvernementales (ONG) nationales et internationales, représentants de la société civile et des organisations de personnes handicapées et de victimes de mines. Un atelier de validation du plan

¹ Pour une définition des termes 'mines', 'restes explosifs de guerre', 'démunage', 'enquête', 'éducation au risque', 'assistance aux victimes', 'action contre les mines', 'lutte antimines', 'centre d'action contre les mines', 'autorité nationale de l'action contre les mines', etc., se référer au 'Glossaire des termes, définitions et abréviations concernant l'action contre les mines', Normes Internationales de l'Action contre les Mines (NILAM), NILAM 04.10, janvier 2003, <http://www.mineactionstandards.org>. Dans le cadre de ce document, tous les termes techniques relatifs à l'action contre les mines doivent être lus à la lumière des définitions des NILAM. Les termes 'lutte antimines' sont parfaitement synonymes du concept d'"action contre les mines". A des fins de clarification, la lutte antimines est définie comme l'ensemble des 'activités visant à réduire l'impact économique, social et environnemental des mines et des REG, notamment des armes à sous-munition'. NILAM 04.10.

² 'Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté de Deuxième Génération (DSCRCP-2)', République Démocratique du Congo, Ministère du Plan, Février 2011.

³ Plan d'Action de Carthagène, 2010-2014: Faire que cessent les souffrances causées par les mines antipersonnel', 11 décembre 2009.

⁴ 'Un engagement commun en faveur d'un monde sans mines: la déclaration de Carthagène de 2009'.

⁵ 'Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction' du 18 septembre 1997. La Convention interdit totalement l'emploi, le stockage, la production et le transfert de mines antipersonnel et prévoit leur destruction. Aux fins des normes internationales, l'article 5 de la Convention énonce les obligations relatives à la destruction des mines antipersonnel dans les zones minées. L'article 7 porte sur les mesures de transparence exigées au titre de la Convention et notamment sur la localisation des zones minées ou soupçonnées de contenir des mines et sur les mesures prises pour alerter les populations locales.

⁶ 'Un engagement commun en faveur d'un monde sans mines: la déclaration de Carthagène de 2009'.

stratégique national s'est tenu avec les mêmes partenaires et les membres du Point Focal National de la Lutte Antimines (PFNLA) en RDC en août 2011.

4.6. La méthodologie suivie pour le processus d'élaboration a respecté les directives proposées par les universités Cranfield et James Madison pour le développement de stratégie d'action contre les mines. L'approche adoptée fut constamment ouverte, transparente et participative. Pour le développement des orientations stratégiques du plan, les participants aux ateliers ont systématiquement travaillé sur les piliers traditionnels de la lutte antimines, ont examiné les options stratégiques possibles et ont réfléchi aux différentes étapes du processus de transition pour renforcer l'appropriation nationale sur le programme. Ce processus consultatif a assuré une large implication des participants permettant d'obtenir un résultat consensuel qui tient compte des résultats stratégiques recherchés, de l'intérêt général du pays ainsi que des besoins spécifiques des citoyens congolais, en particulier de ceux qui sont victimes de la présence des mines et Restes Explosifs de Guerre.

Encadré N°1: La leçon de courage de Maman Jolie

Wutshu Kombake est née à Kisangani dans la province Orientale et a grandi à Mbandaka en Equateur. Après ses études secondaires et une année de graduat, elle se marie et aura 5 enfants. Avec une amie, elle monte une affaire de petit commerce entre l'Angola et la RDC. Elles avaient notamment l'habitude de partir ensemble à Cabinda pour acheter des marchandises et des vêtements pour les revendre à Kinshasa. En 1999, alors qu'elle faisait la route vers la RDC, le bus qu'elle avait emprunté a sauté sur une mine anti-char avant le passage de la frontière et fut complètement détruit par l'explosion. Le bilan de l'accident fut très lourd puisqu'on a dénombré 18 morts et 34 blessés. Le CICR a porté assistance aux victimes et Wutshu fut transportée à l'hôpital de Ngaliema à Kinshasa avec de graves blessures. Elle fut amputée des deux jambes et resta deux mois à l'hôpital pour les soins médicaux et la kinésithérapie. Comme elle le dit elle-même, son mari s'est 'arrangé' pour pouvoir lui acheter deux prothèses tibiales qui lui ont coûté environ 700 USD, ainsi qu'un fauteuil roulant d'une valeur de 250 USD.

Depuis cette période, la vie de Wutshu, désormais appelée 'Maman Jolie' par ses amis, est devenue très difficile. Son mari est parti pour chercher du travail en Equateur il y a 4 ans et n'a plus donné signe de vie; elle vit donc seule avec ses cinq enfants qui ne peuvent plus aller à l'école et elle est même menacée d'être jetée à la rue par son bailleur car elle est incapable de payer son loyer à temps.

Elle vit donc de la 'débrouille', elle achète du poisson au Beach et le revend au marché; elle vend des beignets dans la rue et a même tenté un petit business avec une moto donnée par ANASDIV, l'association des victimes de mines. Malheureusement, Maman Jolie s'est fait arnaquer et la moto est maintenant en panne et reste inutilisée.

Maman Jolie regrette l'absence d'aide des services sociaux de l'Etat et l'impossibilité pour elle d'avoir accès au micro-crédit puisqu'elle ne dispose pas de garantie. Malgré cela, elle reste souriante et se bat tous les jours pour la survie de sa famille.

4.7. Le document stratégique inclut une matrice d'évaluation qui permettra de mesurer les progrès effectués dans la poursuite des résultats attendus de la mise en œuvre du programme. L'exercice commun d'identification des objectifs et activités du plan stratégique permet de consolider l'agenda national de l'efficacité de l'aide tel que recommandé par la 'Déclaration de Paris'⁷ et le 'Programme d'Action d'Accra'⁸ (PAA) en renforçant l'appropriation nationale, la coordination des partenaires au développement et l'efficacité de l'aide fournie dans le cadre de ce plan stratégique.

4.8. Durant la phase de mise en œuvre de ce plan, le Gouvernement de la RDC incitera au respect de l'intégration du genre à travers toutes les activités du programme, veillera à renforcer les capacités des organisations de lutte antimines pour qu'elles intègrent la question du genre et demandera à ses partenaires de faire rapport sur la manière dont leurs activités bénéficient aux femmes, filles, garçons et hommes affectés par la présence des mines. Le document de stratégie de lutte antimines a bénéficié d'une relecture du 'Gender and Mine Action Programme' (GMAP).

⁷ La 'Déclaration de Paris', approuvée le 2 mars 2005, est un accord international auquel une centaine de ministres, de responsables d'organismes d'aide et d'autres hauts fonctionnaires ont adhéré en s'engageant à ce que les pays et organismes qu'ils représentent accentuent les efforts d'harmonisation, d'alignement et de gestion axée sur les résultats de l'aide, moyennant des actions se prêtant à un suivi et le recours à un ensemble d'indicateurs.

⁸ Les ministres des pays en développement et des pays donateurs chargés de la promotion du développement et les responsables d'organismes bilatéraux et multilatéraux d'aide au développement ont entériné le 'Programme d'Action d'Accra' le 4 septembre 2008 en vue d'accélérer et d'amplifier la mise en œuvre de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide.

5. ANALYSE DE SITUATION

5.1. SITUATION DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO ET HISTORIQUE DES CONFLITS

5.1.1. La République Démocratique du Congo

5.1.1.1. La République Démocratique du Congo est le deuxième plus vaste pays d'Afrique après l'Algérie. C'est le pays le plus peuplé de la francophonie avec une population estimée à plus de 67,8 millions d'habitants⁹. Il s'étend de l'océan Atlantique au plateau de l'Est et est traversé dans sa majeure partie par le fleuve Congo. Le nord du pays est un des plus grands domaines de forêt équatoriale au monde; l'est borde le grand rift africain, domaine de montagnes, collines, grands lacs et volcans. Le sud et le centre, domaine des savanes arborées, forment un haut plateau riche en minerais.

Carte 1: La RDC et ses provinces



5.1.1.2. Le pays partage ses frontières avec la République du Congo, la République Centrafricaine, le Sud Soudan, l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi, la Tanzanie, la Zambie et l'Angola. Plusieurs centaines d'ethnies de groupes noirs africains différents forment la population du pays. Son économie est principalement du secteur primaire (agriculture et exploitation minière). Le français est sa langue officielle; quatre langues bantoues (kikongo, lingala, tshiluba et swahili) sont considérées comme langues nationales.

5.1.1.3. La RDC est un des pays les plus pauvres de la planète. Près des deux tiers de la population souffrent d'insécurité alimentaire, l'Indice de Développement Humain (IDH) de 2010 place la RDC au 168^{ème} rang sur

169 pays¹⁰. 71,3% de la population vit en dessous du seuil national de pauvreté, plus de 57% de la population n'a pas accès à l'eau potable ou aux soins de santé de base¹¹, l'espérance de vie est très faible¹² (48 ans) et 47% des Congolais meurent avant leur 40^{ème} anniversaire¹³.

5.1.1.4. Les multiples conflits armés qu'a subi la RDC ont conduit à une désarticulation de l'appareil de l'Etat et ont négativement impacté l'économie congolaise, particulièrement dans les secteurs de l'agriculture, des communications, de l'exploitation minière et du tourisme. Ils ont également contraint le Gouvernement à revoir à la hausse ses dépenses militaires et sécuritaires et à faire des coupes dans les dépenses éducatives et sanitaires pour l'ensemble du pays. La guerre a accéléré la détérioration des infrastructures, provoqué le déplacement de nombreuses populations et causé la dégradation des zones agricoles et pastorales. Les revenus financiers issus du commerce illégal de matières premières ont servi à l'approvisionnement en armes et à des fins d'enrichissement personnel, rendant ainsi opaque la filière de l'économie minière¹⁴.

⁹ Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), Indice de Développement Humain (IDH) 2010; IDH RDC = 0,239; IDH Zimbabwe = 0,140 (169^{ème} position).

¹⁰ Idem.

¹¹ RDC, Objectifs du Millénaire pour le Développement, Rapport Pays 2010.

¹² PNUD, IDH 2010.

¹³ RDC, Objectifs du Millénaire pour le Développement, Rapport Pays 2010.

¹⁴ Idem.

5.1.2. Indépendance et régime Mobutu: 1960 - 1997

5.1.2.1. Indépendant en juin 1960, le pays entre rapidement dans une première période de conflits avec la tentative de sécession du Katanga et du sud Kasai, entraînant une intervention des troupes de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et la graduelle reconquête des provinces sécessionnistes par le gouvernement central. C'est à cette occasion que l'usage de mines a été rapporté pour la première fois en RDC. Le Colonel Mobutu s'empare du pouvoir par un coup d'Etat en 1965, instaure un régime autoritaire et entreprend une politique d'authenticité (1971) et de 'zaïrianisation' (1974) qui provoque la transformation du nom du pays en 'Zaire'. De 1975 à 1977, les gouvernements angolais et zaïrois entrent en conflit et commencent à miner leur frontière commune afin de prévenir les incursions sur leurs territoires par des groupes armés rebelles. Cette utilisation de mines aura pour conséquence de bloquer les voies de communication ainsi que les zones agricoles et de chasse des populations de la région.

5.1.3. Première et Deuxième¹⁵ Guerres du Congo (RDC): 1996-2002

5.1.3.1. Suite au génocide rwandais de 1994, des centaines de milliers de réfugiés hutus rwandais s'installent au Zaïre dans la région du Kivu. Le nouveau pouvoir de Kigali s'inquiète de la présence dans ces camps de réfugiés de 'génocidaires' et de miliciens Interahamwe¹⁶, accusés de persécuter les personnes dites Banyamulenge¹⁷. Ces regroupements de forces qualifiées de génocidaires, qui poursuivent leur lutte au sein de groupes comme le 'Rassemblement pour le Retour et la Démocratie au Rwanda' et les 'Forces Démocratiques de Libération du Rwanda' (FDLR), ainsi que les persécutions contre les Banyamulenge furent alors invoqués comme motif par le Rwanda et l'Ouganda pour mettre sur pied l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo' (AFDL) dont Laurent-Désiré Kabila prendra la tête.

5.1.3.2. En mai 1997, les forces de l'AFDL défont facilement les 'Forces Armées Zairoises' (FAZ), pénètrent à Kinshasa et renversent le régime de Mobutu affaibli par les crises économiques et politiques. On parle alors de la 'Première guerre du Congo' (RDC). Le pays retrouve alors le nom de 'République Démocratique du Congo'. A partir d'août 1998, le nouveau régime doit à son tour faire face à l'éclatement de plusieurs rebellions armées conduites par le 'Rassemblement Congolais pour la Démocratie' (RCD) et le 'Mouvement de Libération du Congo' (MLC) ainsi que leurs alliés rwandais et ougandais. Ce nouveau conflit sera considéré comme la 'Deuxième guerre du Congo'. Sept pays africains sont alors précipités dans les combats et deux coalitions s'affrontent sur le sol congolais :

- d'un côté, les troupes gouvernementales de Kabila, les milices rwandaises Interahamwe et les ex-Forces armées rwandaises' (ex-FAR), les milices tribales congolaises maï-maï, appuyées par l'Angola, la Namibie, le Zimbabwe, et le Tchad qui se retire rapidement,
- de l'autre, des factions rebelles congolaises, rivales entre elles, soutenues tour à tour selon leurs intérêts par le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi.

5.1.3.3. Lors de cette 'Deuxième guerre du Congo', le pays éclate en une multitude de factions rebelles concurrentes; le Congo est morcelé en plusieurs entités administrées de façon autonome par les belligérants et leurs alliés locaux. Durant ces deux confrontations armées, de nouvelles utilisations de mines seront rapportées, principalement dans les zones ayant fait l'objet de combat et qui sont situées le long de la 'zone démilitarisée' qui séparera les deux blocs

¹⁵ Les 'Première' et 'Deuxième' Guerres du Congo sont aussi parfois dites respectivement 'de libération' et 'd'agression'.

¹⁶ L'appellation désigne à l'origine le mouvement de jeunesse du 'Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement' (MRND) mis en place par le président rwandais Juvénal Habyarimana. Interahamwe signifie 'ceux qui combattent ensemble' en kinyarwanda. Ce mouvement de jeunesse se transforme en milice à partir du déclenchement de la guerre d'octobre 1990 et participe activement au génocide de 1994, d'abord encadré par la Garde Présidentielle à Kigali avant de se disperser sur l'ensemble du pays. Armés de machette et ne disposant que de très peu d'armes à feu, ils ne sont pas en mesure d'affronter le 'Front Patriotique Rwandais' (FPR) et suivent la retraite des 'Forces Armées Rwandaises' (FAR) vers le Zaïre à partir de juin 1994, où ils se reconstituent dans les camps de réfugiés du Kivu. 'Online Encyclopedia of Mass Violence', mai 2010.

¹⁷ Les Banyamulenge ('les gens de Mulenge') sont des populations rwandophones réparties à travers les zones de Fizi, Uvira et Mwenga, au Sud Kivu, dans la zone proche de la frontière avec le Burundi. Les Banyamulenge sont parfois assimilés aux Tutsis, mais tous ne se reconnaissent pas comme tels. En RDC, ils sont parfois considérés comme des émigrés récents en provenance du Rwanda qui ne pourraient se prévaloir de la citoyenneté congolaise. Même s'il est difficile de préciser la date exacte de leurs migrations (plusieurs groupes auraient émigré du Burundi, de Tanzanie et du Rwanda), les travaux des anthropologues démontrent que celles-ci remonteraient largement à l'époque précoloniale (XVIIIème ou XIXème siècle). Ruhimbika Müller, 'Les Banyamulenge (Congo-Zaïre) entre deux guerres', Cahiers d'études africaines, 171 | 2003.

ennemis selon une ligne approximative allant du nord-ouest au sud-est du pays¹⁸. Le conflit aurait provoqué plus de 5 millions de morts, ce qui en ferait le conflit le plus meurtrier depuis la Seconde Guerre Mondiale¹⁹.

5.1.4. Déploiement de la MONUC: 1999

5.1.4.1. La résolution 1279 du Conseil de Sécurité des Nations Unies du 30/11/1999 met en place la 'Mission de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo' (MONUC) sensée agir comme une mission de maintien de la paix. La seconde guerre du Congo se conclura par un accord de paix signé à Pretoria en décembre 2002²⁰ aux termes duquel Joseph Kabila est maintenu temporairement à son poste de président, assisté de 4 vice-présidents représentant respectivement le gouvernement, le RCD-Goma, le MLC de Jean-Pierre Bemba et l'opposition non armée. Une 'période de transition' débute alors en 2003 et durera jusqu'aux élections d'octobre 2006 qui confirmeront le maintien de Joseph Kabila au poste de Président de la République. Durant la période de transition, la MONUC voit son mandat et ses effectifs fortement renforcés²¹. De son côté, le gouvernement de transition développe un premier plan de réforme de l'armée congolaise prévoyant l'intégration des troupes des différents groupes rebelles dans les Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC). Cette réforme inclut un programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) des ex-combattants.

5.1.4.2. Dès 2002, la MONUC intègre un 'Centre de Coordination de la Lutte Antimines des Nations Unies en République Démocratique du Congo' ('The United Nations Mine Action Coordination Centre in Democratic Republic of Congo' – UNMACC) avec l'objectif de coordonner le programme de lutte antimines et de soutenir les autorités nationales en charge de ces activités. En juillet 2010, la 'Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo' (MONUSCO) remplace la MONUC²².

5.1.5. La Guerre du 'Kivu'²³: 2003

5.1.5.1. Après l'accord de Pretoria de décembre 2002 et durant la 'période de transition', les conflits se sont effectivement résorbés dans la majeure partie du pays, à l'exception notable de l'Est. A partir de 2003, cette région connaît en effet une recrudescence des violences ethniques entre petits groupes rebelles au Sud-Kivu et en Ituri. Les groupes soutenus par l'Ouganda (MLC, ainsi que RCD-National contre RCD-Kisangani) et le Rwanda tel que l'Union des Patriotes Congolais (UPC) se livrent à une guerre où les agressions contre les civils deviennent communes.

5.1.5.2. Dès la fin 2003, le Général tutsi Laurent Nkunda intègre les FARDC mais rejette rapidement l'autorité du Gouvernement pour se replier avec des troupes issues du RCD-Goma dans les forêts du Masisi dans le Nord-Kivu²⁴. De 2005 à 2007, les troupes de Nkunda se renforcent par l'appoint de déserteurs des FARDC issus du RCD-Goma et les affrontements avec les troupes gouvernementales se multiplient. En 2006, Nkunda contrôle les territoires de Masisi et Rutshuru et développe une organisation politique connue sous le nom du 'Congrès National pour la Défense du Peuple' (CNDP), soutenue officieusement par le Rwanda. En août 2008, les FARDC lancent une importante offensive contre les forces du CNDP mais sont mises en déroute par les forces de Nkunda qui se trouvent aux portes de Goma abandonnée

¹⁸ Voir **Annexe 1**: Carte de la zone 'démilitarisée' séparant les deux blocs ennemis à l'issue de la deuxième guerre du Congo.

¹⁹ 'A series of landmark and peer-reviewed studies by the IRC and some of the world's leading epidemiologists conclude that an estimated 5.4 million people died from conflict-related causes in Congo since 1998. The vast majority were not killed in combat. Most tragically died from malaria, diarrhea, pneumonia and malnutrition - easily preventable and treatable conditions when people have access to health care and nutritious food', International Rescue Committee, 'Congo Mortality Survey', 2007.

²⁰ En réalité, plusieurs accords seront signés; ils comprennent notamment :

- l'"accord global et inclusif" sur la transition en RDC signé à Pretoria le 17 décembre 2002,
- l'accord concernant une Constitution de transition, adopté à Sun City le 1er avril 2003,
- le mémorandum sur les questions militaires et les questions de sécurité du 6 mars 2003, adopté le 1er avril 2003,
- les 36 résolutions adoptées par les participants au dialogue intercongolais à Sun City en mars et août 2002.

²¹ Voir en **Annexe 2**: Carte du déploiement de la MONUC en RDC en décembre 2009.

²² La résolution 1925 (2010) adoptée par le Conseil de Sécurité des Nations Unies le 28/5/2010 a prorogé jusqu'au 30/6/2010 le mandat de la 'Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo' (MONUC) et décide que la Mission s'appellera à partir du 1er juillet 2010 'Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo' (MONUSCO); la résolution stipule que la MONUSCO sera déployée jusqu'au 30/6/2011. La résolution indique que la MONUSCO a pour objectif d'"aider le Gouvernement de la RDC à accroître sa capacité de déminage". (Article 12, alinéa S).

²³ Parler du 'Kivu' est une simplification et une généralisation puisqu'il s'agit en réalité d'une ancienne région et province de la RDC qui est maintenant divisée en trois provinces: Sud Kivu, Nord Kivu et Maniema.

²⁴ Laurent Nkunda prétendra défendre les intérêts des Tutsis contre les persécutions des Hutus 'génocidaires' dans les régions de l'est.

par les forces gouvernementales. Pourtant, fin de l'année, un spectaculaire renversement d'alliance s'amorce entre la RDC et le Rwanda; Laurent Nkunda est arrêté à Kigali et remplacé par Bosco Ntaganda. Le CNDP est alors intégré dans les FARDC; les nouveaux alliés mènent des opérations militaires conjointes contre le 'Front de Libération du Rwanda' (FDLR) et le 'Allied Democratic Forces' (ADF) soutenu par l'Ouganda qui toutefois continuent de résister à ces attaques ainsi qu'aux campagnes de désarmement et de démobilisation.

5.1.5.3. Jusqu'aujourd'hui, la situation humanitaire continue de se détériorer dans le Kivu et des actes d'extrême violence se multiplient contre les populations civiles, notamment à l'encontre des femmes et des jeunes filles, alors que la pratique du viol est endémique dans la région²⁵. Le recrutement de jeunes ou d'enfants soldats par FDLR et diverses milices maï-maï²⁶ semble également se poursuivre.

5.1.5.4. Le conflit du Kivu provoquera une contamination par REG dans les régions de l'est; par contre, l'usage intensif de mines par ces différents groupes armés n'a pas été rapporté par les observateurs présents dans la région. Le Comité International de la Croix-Rouge (CICR), qui soutient notamment les deux centres de rééducation pour personnes handicapées de Goma et Bukavu, confirme que les mines ne représentent pas une menace remarquable dans ces régions. L'organisation 'L'Appel de Genève'²⁷ a également confirmé que les groupes armés opérant dans le Kivu n'utilisent pas de mines antipersonnel. Il faut toutefois souligner que des victimes de mines ont été enregistrées par le programme dans les deux provinces du Kivu.

5.1.6. Conflits récents en Province Orientale et Equateur

5.1.6.1. Les populations civiles des districts d'Ituri, du Bas-Uele et du Haut-Uele de la Province Orientale sont l'objet d'attaques de différents groupes armés soutenus par le Rwanda et l'Ouganda tels que les 'Forces Armées du Peuple Congolais' (FAPC), les 'Forces Populaires pour la Démocratie au Congo' (FPDC), le Front Populaire pour la Justice au Congo (FPJC) et le 'Front de Résistance Patriotique de l'Ituri' (FRPI). Mais c'est surtout le groupe rebelle ougandais de la 'Lord's Resistance Army' (LRA) qui est responsable des attaques les plus sévères contre ces populations civiles de ces deux districts. La LRA a massacré des centaines de civils dans ces régions et en a kidnappé des milliers d'autres. Enfin, originaires de Dongo, des insurgés Enyele, parmi lesquels se trouveraient d'anciens éléments du MLC, ont brièvement occupé la ville de Mbandaka, chef lieu de la Province de l'Equateur, en avril 2010 avant d'être repoussés par les FARDC. A nouveau, l'usage de mines par ces différents groupes armés n'a pas été observé lors de ces derniers événements.

5.2. LA CONTAMINATION PAR MINES/REG ET SES IMPACTS

5.2.1. Ampleur et localisation

5.2.1.1. On considère que la contamination par mines est relativement limitée en RDC; par contre, comme tous pays ayant traversé des périodes prolongées de conflits armés, la RDC connaît une importante contamination par Restes Explosifs de Guerre du fait de la présence de Munitions Non Explosées (MNE) et de Munitions Explosives Abandonnées (MEA) dans les zones ayant subi ces conflits.

5.2.1.2. En raison de l'histoire même du programme, de l'existence de multiples conflits passés ou présents, de la taille du pays et de la mauvaise qualité des infrastructures routières, la coordination des opérations de lutte antimines n'a pas toujours été simple ni optimale en RDC, de même que le rapportage par les opérateurs et la gestion de l'information liée aux différentes activités. Bref, il n'a pas toujours été facile de connaître la localisation et l'ampleur de la contamination ni même les résultats précis de certaines opérations de dépollution passées. Pour résoudre cette situation, UNMACC a récemment décidé d'améliorer la qualité de l'information en effectuant un nettoyage de sa base

²⁵ Une récente étude a découvert que le nombre de viols de femmes était sous-estimé en RDC. L'étude démontre qu'il y aurait 1.100 viols de femmes par jour dans le pays, soit plus de 400.000 par an, dont 60% par le fait des conjoints. Les Nations Unies mettent en doute ces chiffres. Voir 'Estimates and Determinants of Sexual Violence against Women in DRC', American Journal of Public Health, June 2011.

²⁶ Terme général décrivant des groupes armés actifs au cours de la Deuxième guerre du Congo. Certains se constituèrent pour résister à l'invasion des forces armées du Rwanda et des groupes rebelles congolais proches du Rwanda ou parfois dans un but de brigandage. Littéralement 'maï-maï' signifie 'eau-eau' dans les langues bantoues de la région; le terme fait référence à la révolte Maji-Maji intervenue en 1905-1907 au Tanganyika et dont les combattants étaient protégés par les propriétés magiques de l'eau.

²⁷ 'L'Appel de Genève' est une organisation humanitaire, neutre et indépendante qui cherche à engager les acteurs non étatiques à respecter le droit international humanitaire et les droits humains.

de données²⁸. A la conclusion du processus, le nombre de zones soupçonnées ou confirmées dangereuses²⁹ (ZSD ou ZDC) est passé de 822 en mars 2010 à 88 en juin 2011 (12 ZDC et 76 ZSD). Les surfaces considérées comme contaminées par mines ont passé de 1.060 km² à 15,52 km². Cette contamination par mines a été identifiée dans un nombre limité de zones relativement bien circonscrites: la région de Kisangani (environ 8km²), la zone de Kabalo dans le district du Tanganika (entre 2 ou 3 km²) ainsi que les territoires de Dimbelenge et Dekese au Kasai Occidental (environ 0,3 km²); un nombre limité d'autres petites zones est actuellement sujet à des évaluations. Parmi les 88 zones considérées, un petit nombre d'entre elles représentent une proportion très importante de la contamination totale.

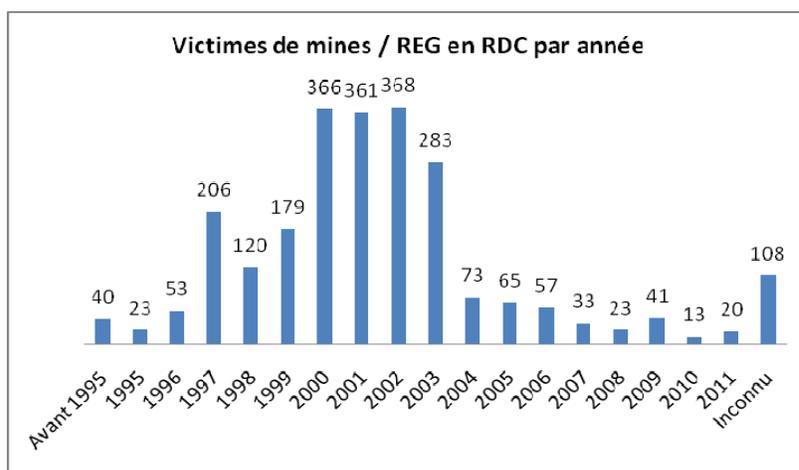
5.2.1.3. Contrairement à la contamination par mines, la contamination par REG est présente sur toutes les zones ayant été sujettes aux hostilités armées qu'a connues le pays depuis son indépendance, ce qui signifie qu'elle est largement répandue. Il est néanmoins important de noter que, en raison de la nature et du mode de dissémination des REG, la menace qu'ils représentent est différente de celle que posent les mines et que cette contamination ne peut être décrite en termes de surfaces polluées ou en nombres d'engins considérés. Telle que mise en œuvre dans les pays ayant été affectés par les deux grands conflits mondiaux, la réponse à apporter à cette contamination par REG en RDC est différente de la méthodologie suivie pour l'élimination des mines et doit, par exemple, s'envisager dans la durée et être apportée par des groupes de techniciens de petite taille à caractère mobile³⁰. Un certain degré de contamination par Armes à Sous-Munitions (ASM) a également été rapporté en RDC, même si les surfaces considérées sont négligeables.

5.2.2. Impacts

5.2.2.1. La présence des mines et des REG constitue une évidente menace pour les populations vivant dans les zones affectées ainsi qu'un obstacle aux activités de développement et de reconstruction. Le programme de lutte antimines a enregistré 2432 victimes de mines et REG; 1400 d'entre elles ont été blessées (57,5%) alors que 1032 victimes ont été tuées (42,5%)³¹.

Tableau 1: Victimes de mines en RDC par années; blessés et tués; type d'engin; sexe et âge.

	Pas de blessure	Blessés	Tués	Total
Avant 1995	0	30	10	40
1995	0	17	6	23
1996	0	33	20	53
1997	1	89	116	206
1998	0	65	55	120
1999	0	97	82	179
2000	1	189	176	366
2001	2	199	160	361
2002	0	202	166	368
2003	0	183	100	283
2004	2	52	19	73
2005	0	44	21	65
2006	0	34	23	57
2007	0	28	5	33
2008	0	19	4	23
2009	0	26	15	41
2010	0	7	6	13
2011	0	17	3	20
Inconnu	0	63	45	108
Total	6	1394	1032	2432



²⁸ 'La méthode appliquée pour le nettoyage de la base de données', UNMACC, 7/2/2011. Les processus d'enquêtes engagés parallèlement contribuent au même résultat.

²⁹ Une 'zone soupçonnée dangereuse' (ZSD) est une zone potentiellement contaminée par mines ayant été identifiée lors d'une enquête non technique ou pendant une collecte d'information après d'informateurs clés. Une 'zone dangereuse confirmée' (ZDC) est une zone contaminée par mines identifiée lors d'une enquête technique ou lors d'une enquête non technique alors que des éléments fiables (engin visible, accidents sur zone, etc..) ont été rassemblés lors du processus.

³⁰ Par exemple, on trouve encore régulièrement des munitions non explosées datant de la première guerre mondiale en Belgique et dans le nord et l'est de la France et les méthodes pour éliminer la menace qu'ils représentent ne sont guère comparables à ce qui est communément compris par une 'opération de déminage de mines'.

³¹ Information UNMACC Juin 2011.

5.2.2.2. Le nombre de victimes de REG (45%) apparaît sensiblement plus important que celui des victimes de mines (35%), même si la véritable cause de l'accident reste inconnue pour une proportion importante de victimes (20%). Les enfants³² de moins de 17 ans représentent 19,9% des victimes (481 victimes), les adultes enregistrés 60% (1427 victimes) alors que l'âge de 504 victimes est inconnu (soit 20,1% du total). 1547 victimes (64%) sont des hommes, 575 des femmes (23,8%) et le sexe de 12,2%

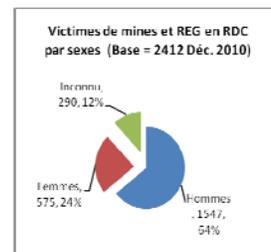
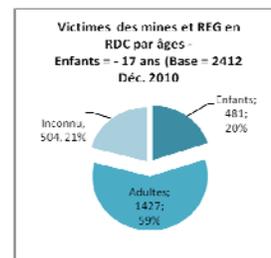
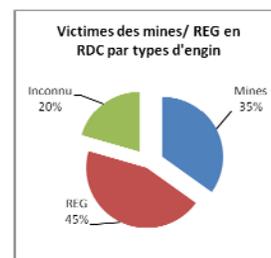
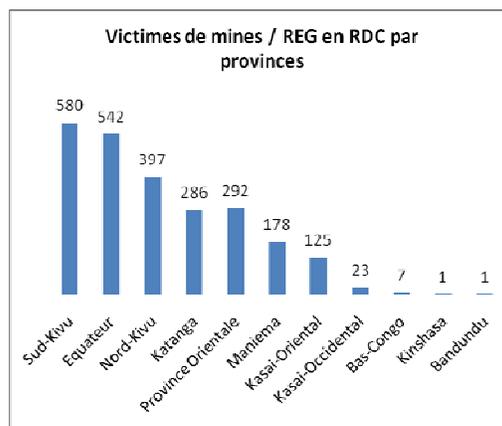
des victimes (290) est inconnu. Pour la période 1997 – 2004, un total de 1956 victimes a été enregistré; cela représente plus de 80% de toutes les victimes de mines recensées dans le pays. Depuis 2004, le nombre annuel de victimes a fortement décliné. Cinq provinces concentrent à elles seules 86,2% de toutes les victimes - dans l'ordre décroissant - : Sud-Kivu, Equateur, Nord-Kivu, Katanga et Province Orientale.

5.2.2.3. La précision des données relatives au nombre de victimes de mines et REG doit toutefois être relativisée car les modalités actuelles de collecte d'informations ne sont ni systématiques ni clairement organisées. Les informations sont rapportées par des organisations diverses et ne peuvent être physiquement vérifiées par UNMACC. De plus, certaines régions du pays restent encore inaccessibles en raison de l'absence d'infrastructures routières ou de sécurité adéquate. Enfin, le système national d'information sanitaire (SNIS) ne peut faire la distinction entre les victimes d'accidents de mines et les victimes d'autres types d'accidents. Il est donc probable que, dans la situation actuelle du programme, le nombre des victimes soit plutôt sous-estimé.

5.2.2.4. En plus du risque direct qu'ils représentent pour les membres des communautés affectées, les mines et REG empêchent l'accès aux champs et zones pastorales, aux voies de communication et aux points d'eau. Leur présence impacte négativement les efforts de stabilisation et représente un obstacle à la reconstruction et au développement du pays, notamment dans la réhabilitation des infrastructures publiques ainsi que dans les secteurs éducatif et de la santé; à ce titre, ils constituent un obstacle direct aux efforts entrepris dans le cadre des OMD. Enfin, les difficultés rencontrées par le Gouvernement à éliminer la menace des mines comme l'exige la Convention sur l'Interdiction des Mines Antipersonnel a provoqué une perte de confiance de la population en la capacité d'intervention des autorités. La réduction et l'élimination de la menace que représentent les mines et REG est naturellement un des objectifs majeurs du programme de lutte antimines en RDC.

5.3. Partenariats

5.3.1. Le Service d'Action contre les Mines des Nations Unies (United Nations Mine Action Service – UNMAS) est l'agence qui est en charge d'UNMACC. Les rapports annuels d'UNMAS indiquent que le programme a bénéficié d'un financement total de USD 46,7 millions pour la période 2003-2010³³. Les ressources proviennent des fonds des Nations Unies destinés aux opérations de maintien de la paix (Peace Keeping Assessed Budget – PKAB) et des pays donateurs qui contribuent au 'Voluntary Trust Fund' (VTF). La contribution du PKAB est de USD 28,4 millions, ou environ 61% des dépenses totales du programme. Le VTF a déboursé un total de USD 18,3 millions pour le programme, ou environ 39% du total. Les ressources les plus importantes du programme ont également été fournies par le PKAF, soit USD 26,6 millions. Cinq pays donateurs (ainsi que le RDC Pooled Fund) ont contribué au VTF depuis 2003 pour un total de USD 15,35 millions. Les deux pays contributeurs les plus importants pour le VTF DRC sont les Pays-Bas (USD 7,22 millions) et le Japon (USD 5 millions). Les opérations (dépollution, ERM, enquêtes, assistance aux victimes) ont représenté un total



³² Les statistiques sur le sexe et l'âge des victimes sont issues des statistiques UNMACC datées de février 2011 et sur la base d'un total de 2412 victimes.

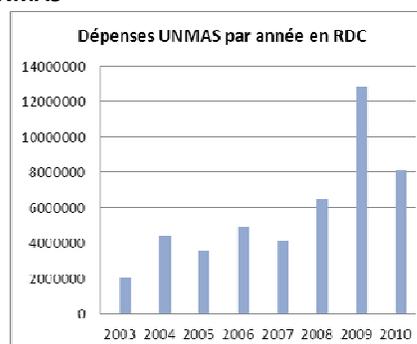
³³ United Nations Mine Action Service, Annual Reports, 2003 – 2010; voir en [Annexe 3](#): Détail des rapports financiers UNMAS par années et grandes lignes pour la RDC.

de USD 28,38 millions, soit 60,7% des dépenses du programme. Le solde (USD 18,33 millions) a été consacré aux activités de coordination du programme.

Tableau 2: Ressources et dépenses du programme de lutte antimines en RDC.

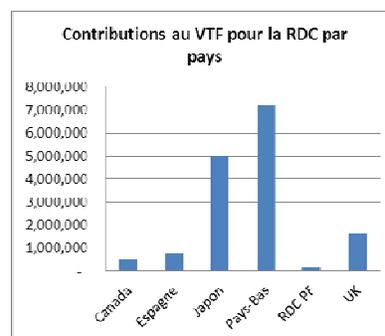
Ressources et dépenses du programme DRC rapportées par UNMAS

Année	Ressources	Dépenses		Total Dépenses
		VTF	PKBA	
2003	620,218	620,216	1,454,551	2,074,767
2004	3,907,473	723,848	3,712,302	4,436,150
2005	3,685,760	743,022	2,825,185	3,568,207
2006	5,216,941	1,359,257	3,563,844	4,923,101
2007	4,946,176	928,626	3,250,863	4,179,489
2008	8,267,400	3,102,850	3,392,605	6,495,455
2009	8,691,897	7,520,683	5,339,564	12,860,247
2010	6,631,888	3,323,078	4,860,688	8,183,766
Total	41,967,753	18,321,580	28,399,602	46,721,182



Contributions au VTF par pays

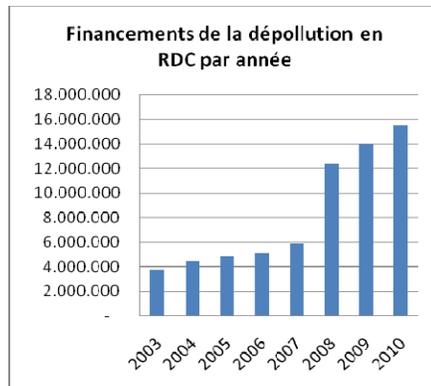
Année	UK	Canada	Pays-Bas	Japon	Espagne	RDC Pooled Fund	Total
2003	620,218						620,218
2004	250,000	171,620	280,000				701,620
2005	200,000	229,810	303,500				733,310
2006	293,866	104,275	542,000				940,141
2007			925,925		388,551	200,000	1,514,476
2008	284,900		2,135,000	2,340,500			4,760,400
2009			1,264,483	2,683,013	366,250		4,313,746
2010			1,771,200				1,771,200
Total	1,648,984	505,705	7,222,108	5,023,513	754,801	200,000	15,355,111



5.3.2. En plus des pays déjà mentionnés comme contributeurs au VTF, le programme a également bénéficié de l'appui de certains partenaires au développement qui ont financé directement certaines activités mises en œuvre par les opérateurs; parmi ces partenaires, on peut citer la Belgique, les Etats-Unis, la Commission Européenne, la Suède, le Danemark, la Norvège et la France. Certains pays ont aussi contribué à la fois au VTF et ont soutenu directement certaines opérations mises en œuvre par les opérateurs sur le terrain. En raison de l'histoire du programme, il est toutefois difficile de connaître avec précision les financements qui ont été octroyés pour les différentes composantes. On sait néanmoins que les opérations de déminage ont bénéficié d'un budget d'environ USD 66 millions pour la période 2003-2010³⁴.

Tableau 3: Budgets des opérations de dépollution par année en RDC.

Année	Montant (USD)
2003	3,800,000
2004	4,500,000
2005	4,900,000
2006	5,100,000
2007	5,900,000
2008	12,400,000
2009	14,000,000
2010	15,500,000
TOTAL	66,100,000



³⁴ Demande d'extension à l'Article 5 de la Convention sur l'interdiction des mines, Point Focal National, RDC, Mars 2011.

6. ORIENTATIONS STRATEGIQUES 2012 - 2016

6.1. PORTEE ET DUREE DU PLAN STRATEGIQUE

6.1.1. Il a été convenu, entre les autorités nationales en charge de la lutte antimines et les organisations partenaires, que le plan stratégique de lutte antimines de la RDC doit inclure les cinq piliers classiques de la lutte antimines³⁵ et intégrer toutes les activités traditionnelles de support (planification, évaluation, la mobilisation des ressources, développement des capacités, gestion de l'information, etc.). Il a également été décidé que la présente stratégie avait pour objectif de résoudre les problèmes posés par la présence de tous types de REG sur le sol congolais: mines antipersonnel, mines anti-véhicule (MAV), munition explosives abandonnées, munitions non explosées et ASM. La stratégie n'a pas pour vocation d'être directement concernée par la gestion des stocks de munitions qui se trouvent sous le contrôle des FARDC. Toutefois, à la demande des autorités militaires nationales souveraines, l'autorité nationale de lutte antimines pourra décider d'orienter certaines ressources techniques et/ou financières du programme afin de porter assistance à ces autorités pour améliorer le contrôle, la sécurité ou rationalisation des stocks de munitions.

6.1.2. Il est ressorti des travaux des ateliers de planification stratégique de Kinshasa (3/5/11 – 6/5/11) que la durée du plan stratégique devrait logiquement couvrir une durée de 5 ans (2012 – 2016). Il a également été proposé d'appeler ce plan stratégique 'Stratégie Nationale de Lutte Antimines en RDC' (STRANALAM).

6.2. VISION

La vision présentée dans ce plan stratégique est celle d'une RDC affranchie de la menace et des conséquences que posent les mines et les REG, disposant d'une capacité nationale d'intervention pour répondre aux risques représentés par la contamination résiduelle des REG, garantissant l'intégration des victimes – filles et garçons, hommes et femmes – dans la société et la jouissance de leurs droits et où les citoyens vivent dans un environnement sécurisé contribuant à un développement durable.

6.3. OBJECTIF STRATEGIQUE GENERAL

L'objectif stratégique de ce plan vise à assurer que:

- *Les autorités de la RDC sont en position de gérer, coordonner et conduire de manière autonome et efficace le programme national de lutte antimines pour que la RDC respecte ses obligations internationales relatives aux mines, REG et sous-munitions,*
- *La menace représentée par les mines antipersonnel et les Armes à Sous-Munitions est définitivement éliminée au terme de la durée de cette stratégie,*
- *Le programme national de lutte antimines soutient effectivement les stratégies de stabilisation, de réduction de la pauvreté et de développement socio-économique de la RDC.*

6.4. OBJECTIFS SPECIFIQUES RELATIFS AUX COMPOSANTES DU PROGRAMME DE LUTTE ANTIMINES

6.4.1. Plaidoyer

Objectif général :

Le cadre légal et stratégique de la lutte antimines est renforcé par l'adoption des législations nationales pour le secteur, par l'adhésion aux principaux textes de droit international favorisant la réalisation des objectifs du programme et par l'intégration de la lutte antimines dans les stratégies nationales de développement.

▪ Contexte

³⁵ 'Plaidoyer, dépollution, éducation aux risques des mines, assistance aux victimes et destruction des stocks'. Pour une définition complète de ces termes, voir le 'Glossaire des termes, définitions et abréviations concernant l'action contre les mines', Normes Internationales de l'Action contre les Mines (NILAM), NILAM 04.10, janvier 2003. Toutefois, la RDC a rapporté avoir détruit les stocks de mines antipersonnel qui ont été identifiés avant novembre 2006 comme l'impose l'Article 4 de la Convention d'Ottawa; ceci explique pourquoi le plan stratégique n'inclut pas cette composante. Depuis, d'autres stocks ont été découverts ou transférés aux autorités pour destruction.

6.4.1.1. La RDC a accédé à la 'Convention d'Interdiction des Mines antipersonnel' (CIMAP) - ou 'Convention d'Ottawa' - le 2/5/2002 et est devenue Etat Partie à la Convention le 1/11/2002. En vertu des dispositions de l'Article 5 de la Convention, la RDC est supposée conclure ses opérations de déminage au 1/11/2012. Comme ces délais ne pourront être respectés, une demande d'extension est en cours de préparation et sera examinée lors de la Conférence des Etats Parties à la Convention qui se tiendra au Cambodge en novembre 2011. La RDC a rapporté avoir détruit les stocks de mines antipersonnel identifiés avant novembre 2006 comme l'impose l'Article 4 de la Convention. Depuis, d'autres stocks ont été découverts ou transférés aux autorités pour destruction. Une autorité nationale de lutte antimines existe depuis mars 2008 avec la création du 'Point Focal National de la Lutte Antimines' (PFNLA) mis en place au sein du Ministère de l'Intérieur³⁶; le PFNLA est en charge de la mise en œuvre des dispositions de la Convention en RDC et a notamment supervisé l'élaboration du plan stratégique de lutte antimines. Récemment, le Président de la République a promulgué une loi contre les mines destinée à transcrire dans la législation nationale les dispositions de la CIMAP tel que recommandé par l'Article 9 de la Convention³⁷. La loi précise que les structures en charge du programme seront classiquement organisées avec une Commission nationale de lutte contre les mines antipersonnel et une Centre congolais de lutte antimines (CCLAM).

6.4.1.2. La RDC a signé la Convention sur les Armes à Sous-Munitions (CASM) le 18/3/2009 mais ne l'a pas encore ratifiée. Aucune législation nationale n'a encore été adoptée au sujet de cette Convention. La RDC n'est pas un Etat Partie à la Convention de 1980 sur Certaines Armes Classiques (CCAC)³⁸. La RDC n'a pas encore signé la Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées (CDPH) du 13/12/2006³⁹.

6.4.1.3. Le Gouvernement de la RDC a récemment démarré un processus d'élaboration d'un nouveau 'Document de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté' pour la période 2011-2015 (DSCR2). La première version temporaire du document ('Draft 00' datée de 2011) n'inclut pas la lutte contre les mines. La RDC a lancé le 'Plan de Stabilisation et de Restauration des Zones sortant des Conflits armés' (STAREC) en août 2009. Le plan couvre tous les districts de la zone est du pays du Bas-Uele au Tanganyika et comporte trois volets (sécurité, aide humanitaire et relance économique). Il est prévu que le programme d'action contre les mines soit activement associé aux réalisations de ce plan en assurant la dépollution des infrastructures de base et en délivrant des sessions d'éducation aux risques aux populations affectées et aux forces de l'ordre. La version la plus récente de la matrice de résultats du 'Plan Cadre des Nations Unies pour le Développement en RDC' inclut la stabilisation et la consolidation de la paix comme priorité N°4. Le produit 4.3 de la matrice concerne l'environnement sécuritaire des zones sortant des conflits armés et inclus le 'déminage' parmi les activités envisagées⁴⁰; UNMACC y est inclus parmi les agences intervenantes. Enfin, la lutte antimines fait également partie du Plan d'Action Humanitaire 2011 de la RDC⁴¹ dans le 'cluster protection': le plan précise que les besoins humanitaires des populations sont aussi liés à la présence des REG et des mines.

6.4.1.4. Pour améliorer l'efficacité de l'aide, diminuer les coûts transactionnels et réduire la dispersion de l'aide, les partenaires aux développements et les pays bénéficiaires ont pris une série d'engagements dans le cadre des OMD. A ce titre, la RDC a adopté les principes communs énoncés dans la 'Déclaration de Paris' et dans le 'Programme d'Action d'Accra' (PAA)⁴². Dans le cadre de ces accords, les partenaires décident d'adopter de nouvelles approches pour l'acheminement de l'aide, telle que notamment les approches sectorielle et programme⁴³. L'approche-programme est

³⁶ Voir le paragraphe ci-dessous relatif aux structures de coordination pour une description de cette autorité nationale.

³⁷ Loi N° 11/007 du 9/7/2001, publiée au Journal Officiel du 15/7/2011, portant mise en œuvre de la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction en République Démocratique du Congo.

³⁸ 'Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation d'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou frappant sans discrimination, telle que modifiée le 21 décembre 2001'; la Convention comprend cinq protocoles; seuls deux d'entre eux sont relatifs à l'action contre les mines. Le Protocole II modifié traite des mines terrestres, des pièges et des autres dispositifs, et le Protocole V traite du problème des restes explosifs de guerre (REG).

³⁹ La 'Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées (CDPH) a été adoptée le 13/12/2006 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York et a été ouverte à la signature le 30 mars 2007. C'est le premier grand traité du XXIe siècle en matière de droits de l'homme et c'est la première convention des droits de l'homme à être ouverte à la signature des organisations d'intégration régionale. Ceci marque une « mutation » dans les attitudes et les stratégies envers les personnes handicapées. Un des principes fondamentaux de la Convention est le principe de non-discrimination.

⁴⁰ Plan Cadre des Nations Unies pour le Développement (United Nations Development Assistance Framework - UNDAF) en RDC, Matrice simplifiée, Draft 1 adopté par le PMT en sa séance du 1^{er} février 2011.

⁴¹ Plan d'Action Humanitaire 2011, RDC; www.rdc.humanitaire.net.

⁴² En 2009, la RDC a adopté l'Agenda de Kinshasa qui constitue le cadre stratégique dans lequel le Gouvernement souhaite inscrire son agenda national d'efficacité de l'aide.

⁴³ 'Sector-wide Approach' (SWAp) et 'Programme-based Approach' (PBA); 'Aid effectiveness lexicon', www.aideffectiveness.org

une modalité de coopération pour le développement qui repose sur le principe du soutien coordonné à un programme de développement ancré au niveau local, par exemple une stratégie nationale de développement, un programme sectoriel, un programme thématique ou un programme d'une organisation spécifique. Les approches-programmes présentent les caractéristiques communes suivantes : i) conduite des opérations (leadership) assurée par le pays bénéficiaire ou l'organisation concernée ; ii) cadre unique intégré de programmation et de budgétisation ; iii) processus formalisé de coordination et d'harmonisation des procédures des donateurs en matière d'établissement de rapports, de budgétisation, de gestion financière et de passation des marchés ; iv) effort de systématisation de l'utilisation des systèmes locaux d'élaboration et de mise en œuvre des programmes, de gestion financière, de suivi et d'évaluation⁴⁴.

6.4.1.5. La stratégie nationale de lutte antimines contribue également au respect des dispositions de la 'Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant'⁴⁵ (CIDE) en protégeant les enfants des conséquences néfastes de la présence des mines et REG et en assurant le traitement et la réhabilitation des enfants victimes de mines. La stratégie respecte également les principes de non-discrimination à l'égard des femmes tels qu'énoncés par la 'Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes'⁴⁶ et assure l'implication des femmes dans toutes les étapes essentielles de sa mise en œuvre (planification, réalisation, suivi et évaluation). La stratégie garantit et assure l'intégration de l'approche genre dans toutes ses composantes et activités tel qu'exigé par la Résolution 1325 (2000) du Conseil de Sécurité⁴⁷. En contribuant à assurer la sécurité des réfugiés et personnes déplacées en RDC, le programme de lutte antimines participe au respect des dispositions relatives à la protection des réfugiés et des personnes déplacées telles qu'énoncées dans les conventions internationales pertinentes⁴⁸.

▪ Objectifs spécifiques

PLAIDOYER – Objectif spécifique N°1: La RDC adopte les législations nationales nécessaires à la mise en place du programme de lutte antimines et à la mise en œuvre des conventions internationales concernant la lutte antimines et les personnes handicapées.	
Partenaires PFNLA, UNMACC, Assemblée Nationale, Sénat, associations de victimes et de personnes handicapées	
Contexte La RDC a adopté une loi pour mettre en œuvre la CIMAP mais n'a pas encore publié les décrets d'application concernant la Commission nationale et le Centre congolais de lutte antimines. La RDC devra également adapter sa législation nationale pour intégrer les dispositions concernant les conventions internationales non encore adoptées relatives au secteur de la lutte antimines et aux droits des personnes handicapées.	
Indicateurs Adoption des législations nationales relatives aux diverses conventions de la lutte antimines (CCAC, CASM, CDPH); Adoption des décrets relatifs à la loi contre les mines; Perception – parmi les principaux acteurs de la lutte antimines en RDC – que le cadre légal national favorise l'accomplissement des objectifs du programme.	Résultats attendus Une meilleure efficacité du programme de lutte antimines, Amélioration des conditions socio-économiques et de la protection légale des victimes et des personnes handicapées en RDC.
Activités Organisation d'ateliers et de tables rondes, Implication des media et publication d'articles dans les journaux, Appui à l'Assemblée Nationale pour l'élaboration des législations nationales	Intrants Ateliers, tables rondes, séminaires, assistance juridique.
Durée / Délais Fin 2013	Budget USD 20.000

⁴⁴ Pour une définition d'une 'Programme-based Approach', voir Organisation de Coopération et de Développement Économiques, Development Assistance Committee, DCD/DAC(2007)39/FINAL/CORR2, 15/10/2008. Remarque: l'approche-programme n'implique nullement l'adoption d'une modalité unique pour diriger des financements au programme. Toutes les modalités habituelles sont en effet possibles: 'cost share contributions', appui budgétaire, appui budgétaire sectoriel, financement de projets, 'pooling of funds', 'trust funds', etc. L'élément important de l'approche n'est pas la modalité de financement mais le soutien coordonné.

⁴⁵ Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) du 20 novembre 1989.

⁴⁶ La 'Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes' (CEDEF) constitue le traité international des droits humains pour les femmes; elle a été adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale et est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 après avoir été ratifiée par 20 pays.

⁴⁷ La Résolution 1325 (2000) du Conseil de Sécurité souligne que 'toutes les parties doivent veiller à ce que les programmes de déminage et de sensibilisation au danger des mines tiennent compte des besoins particuliers des femmes et des petites filles'.

⁴⁸ Notamment la 'Convention de 1951' et le 'Protocole additionnel de 1967' relatifs au statut des réfugiés, la 'Convention de l'Union Africaine sur la Protection et l'Assistance aux Personnes Déplacées en Afrique' (Convention de Kampala) du 22 octobre 2009 ainsi que les 'Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays', Doc. ONU E/CN.4/1998/53/Add.2 du 11 février 1998.

PLAIDOYER – Objectif spécifique N°2: La RDC adhère à la Convention sur les armes à sous-munitions (CASM), à la Convention de 1980 sur Certaines Armes Classiques (Protocole II Amendé et Protocole V) ainsi qu'à la Convention des Nations Unies relatives aux droits des personnes handicapées (CDPH).	
Partenaires PFNLA, UNMACC, Ministère des Affaires Etrangères, Assemblée Nationale, Sénat, associations de victimes et de personnes handicapées	
Contexte La RDC est un Etat Partie à la CIMAP mais n'est pas partie au Protocole II Amendé ni au Protocole V de la CCAC. La RDC a signé la CASM mais ne l'a pas encore ratifiée; la RDC n'est pas partie à la CDPH.	
Indicateurs Accession à la CCAC et CDPH; Ratification de la CASM; Perception – parmi les principaux acteurs de la lutte antimines en RDC – que le cadre légal national favorise l'accomplissement des objectifs du programme.	Résultats attendus Acceptation par le Gouvernement des dispositions de ces conventions, Une meilleure efficacité du programme de lutte antimines, Amélioration des conditions socio-économiques et de la protection légale des victimes et des personnes handicapées en RDC.
Activités Organisation d'ateliers et de tables rondes, Implication des media et publication d'articles dans les journaux, Appui à l'Assemblée Nationale pour l'examen et la ratification des conventions	Intrants Ateliers, tables rondes, séminaires, assistance juridique.
Durée / Délais Fin 2013	Budget USD 100.000

PLAIDOYER – Objectif spécifique N°3: La lutte antimines est intégrée aux politiques nationales de développement (notamment au DSRP-2) pour renforcer son impact sur les opérations de reconstruction du pays et pour soutenir le développement socio-économiques des zones affectées par les mines et REG.	
Partenaires PFN, UNMACC, Ministère du Plan, Ministère de l'Intérieur, PNUD	
Contexte Il est recommandé d'intégrer la lutte antimines dans les politiques de développement des pays affectés afin de renforcer les synergies avec les autres secteurs et/ou programmes et de maximiser l'impact des activités du programme.	
Indicateurs Perception – parmi les principaux acteurs de la lutte antimines en RDC – que le cadre légal national favorise l'accomplissement des objectifs du programme, Niveau de complétude de l'adoption des textes internationaux et nationaux encadrant la lutte contre les mines, Nombre de journées parlementaires consacrées à la lutte antimines.	Résultats attendus Une meilleure intégration de la lutte antimines dans les stratégies gouvernementales de réduction de la pauvreté et de développement socio-économique; Un plus grand impact du programme auprès des bénéficiaires des activités de lutte antimines (communautés affectées par les mines/REG, victimes de mines).
Activités Plaidoyer auprès du Ministère du Plan et du PNUD, assistance auprès de l'équipe de rédaction pour l'inclusion de la lutte antimines, Journées parlementaires, Formations.	Intrants Plaidoyer, appui technique et juridique
Durée / Délais Mi-2012	Budget USD 35.000

6.4.2. Cadre institutionnel et structures de coordination

Objectif général :

Le Gouvernement de la RDC dispose du cadre institutionnel et opérationnel effectif qui lui permet de coordonner et gérer professionnellement et de manière efficiente le programme national de lutte antimines; le Gouvernement est pleinement en charge de la conduite du programme dès 2014.

▪ Contexte

6.4.2.1. Les Nations Unies et les Normes Internationales de la Lutte Antimines (NILAM) stipulent que les pays affectés par la présence de mines sont responsables de la conduite des programmes de lutte antimines et qu'une autorité nationale de lutte antimines (ANLAM) devrait être chargée de gérer et coordonner le programme national d'action contre les mines⁴⁹. Il est également précisé que, dans certaines circonstances, il peut s'avérer opportun que les Nations Unies remplissent tout ou partie des fonctions d'une ANLAM⁵⁰; c'est typiquement ce qui s'est passé en RDC depuis la

⁴⁹ 'La responsabilité première de l'action contre les mines incombe au gouvernement de l'Etat concerné', NILAM 01.10 - Deuxième édition - 01/01/2003 - Guide d'application des Normes Internationales de l'action contre les mines. 'C'est le gouvernement du pays affecté par les mines qui est responsable au premier chef de l'action antimines', Mine Action and Effective Coordination: The United Nations Inter-Agency Policy, juin 2005.

⁵⁰ Idem.

mise en place du 'Centre de Coordination de la Lutte Antimines en République Démocratique du Congo des Nations Unies' (UNMACC). L'objectif est néanmoins d'organiser la transition visant à responsabiliser totalement le Gouvernement de la RDC dans la conduite du programme.

6.4.2.2. UNMACC est mis en place en février 2002 par la Résolution 1291 (2000) du Conseil de Sécurité des Nations Unies qui a mandaté la création de la MONUC. Le mandat actuel d'UNMACC provient plus spécifiquement de la Résolution 1925 du Conseil de Sécurité des Nations Unies qui stipule que:

- la MONUSCO a notamment pour objectif d'améliorer les moyens dont dispose le Gouvernement pour protéger efficacement la population en le dotant de forces de sécurité durables qui seront amenées à reprendre progressivement les fonctions de la MONUSCO en matière de sécurité'.
- Le mandat de la mission prévoit, dans le volet stabilisation et consolidation de la paix, un appui au Gouvernement pour accroître sa capacité de déminage.
- Le programme doit également 'créer des conditions qui permettent aux personnes déplacées et aux réfugiés de rentrer chez eux librement, en toute sécurité et dans la dignité, ou de s'intégrer ou de se réinstaller volontairement sur place'.

Concrètement, selon UNMACC, son mandat est le suivant⁵¹:

- Déployer des experts pour définir l'ampleur de la contamination par mines et MNE,
- Coordonner les activités de lutte antimines,
- Développer un plan d'action, et
- Assurer la conduite d'actions de lutte antimines.

Dans le cadre de son déploiement au sein de la MONUC, UNMACC doit également pouvoir soutenir les opérations de celle-ci par des activités de dépollution.

6.4.2.3. Le siège d'UNMACC est installé à Kinshasa et les opérations de terrain sont pilotées par le bureau 'Opérations' de l'organisation situé à Goma aux côtés du bureau régional de la même ville. Deux autres bureaux régionaux sont situés à Kananga (Kasaï Occidental) et à Kisangani (Province Orientale). Début 2011, deux nouveaux bureaux sont ouverts à Mbandaka (Equateur) et à Kalemie (Katanga)⁵². Cet accroissement du nombre de bureaux régionaux devrait améliorer la capacité d'UNMACC de coordonner les opérations et assurer une meilleure gestion de la qualité des actions de dépollution et de l'information. Jusqu'ici, pour des raisons liées aux ressources humaines disponibles, à la logistique ou à la sécurité, les fonctions de gestion de la qualité n'ont pas toujours pu être exercées de manière optimale dans les zones les plus éloignées. Pour l'année 2011, UNMACC a articulé trois priorités essentielles pour le programme en RDC:

- l'élaboration de la demande d'extension des délais de l'Article 5 de la CIMAP,
- le développement d'une stratégie nationale d'action contre les mines,
- la mise en œuvre d'une action importante de dépollution à Kisangani.

6.4.2.4. Historiquement, une personne 'point focal' a été nommée au sein du Ministère des Affaires Etrangères (MAE) du Gouvernement de la RDC pour suivre le dossier de la lutte antimines. En 2005, cette petite structure a été rattachée directement au bureau du Président de la République avant que le Ministère de l'Intérieur (MI) ne mette en place, suite à deux arrêtés, une véritable autorité nationale avec la création du 'Point Focal National de la Lutte Antimines en RDC' (PFNLA) en mars 2008⁵³.

6.4.2.5. Le premier arrêté ministériel crée officiellement le PFnla et le charge de mettre en œuvre les dispositions de la Convention d'Ottawa sur le territoire national. L'arrêté stipule que le PFnla - entre autres responsabilités - :

- coordonne toutes les activités relatives à la lutte contre les mines et les engins non explosés,
- prépare et met en œuvre la stratégie de lutte antimines ainsi que les plans de travail annuels,
- définit les critères de priorisation des actions de lutte antimines,
- effectue l'accréditation des opérateurs,
- assure la gestion de la qualité des activités,
- prépare la mise en place de la capacité nationale de déminage en coopération avec UNMACC,
- mobilise les ressources nécessaires à la mise en œuvre du programme de lutte antimines.

⁵¹ monusco.unmissions.org

⁵² Voir **Annexe 4**. Carte des 5 centres régionaux d'UNMACC 2011

⁵³ Arrêtés N°25/008/2008 du 8 mars 2008 portant création du Point Focal National de la République Démocratique du Congo pour la Lutte Antimines et arrêté N°25/009/2009 portant nomination des membres du bureau du Point Focal National.

L'arrêté définit les structures du PFNLA: il est composé d'un bureau de coordination dirigé par un coordonnateur, de 5 cellules chargées respectivement des 5 piliers classiques de la lutte antimines et d'une 'plénière'⁵⁴ responsable de superviser les activités du bureau et d'intégrer la lutte antimines dans les politiques du Gouvernement. Le second arrêté nomme les membres du bureau, et plus spécifiquement le coordonnateur du PFNLA.

6.4.2.6. Tel que recommandé par l'Article 9 de la Convention, la RDC a récemment adopté une législation nationale destinée à transcrire dans le corpus juridique national les dispositions de la CIMAP et définir les institutions nationales qui vont succéder au PFNLA. La Loi a été promulguée par le Président de la République le 9/7/2011 et fut publiée au Journal Officiel le 15/7/2011; le décret d'application de la loi reste encore à être adopté par le Conseil des Ministres. La loi interdit la mise au point, la fabrication, la production, l'acquisition, le stockage, l'importation et l'emploi des mines antipersonnel et punit les contrevenants. Elle stipule également que le Ministère en charge de la protection civile est responsable de la gestion des opérations de destruction des mines antipersonnel et de marquage. La loi décrit également les structures nationales en charge de la lutte antimines avec la Commission nationale et le Centre congolais de lutte antimines (CCLAM). La Commission sera composée de représentants du Parlement et des Ministères de la Défense, de l'Intérieur, de la Santé et de l'Action humanitaire ainsi que de représentants de la société civile. Depuis la mise en place du PFNLA, UNMACC coopère étroitement avec cette structure pour l'associer à la gestion du secteur et en renforcer les capacités⁵⁵. Le développement des capacités des structures nationales visant à renforcer l'appropriation de l'Etat dans la conduite du programme est une composante essentielle de la stratégie nationale de lutte antimines. Ce processus doit assurer la transition entre la situation actuelle où le programme est piloté par les Nations Unies et le moment où les autorités de la RDC seront pleinement responsables de la gestion et la coordination de toutes les activités de lutte antimines.

6.4.2.7. Le programme actuel de lutte antimines est mis en œuvre dans le cadre d'une stratégie UNMACC de trois ans couvrant la période 2010-2012. Cette stratégie inclut diverses composantes, notamment le développement des capacités des structures nationales en charge du secteur, un 'concept des opérations' (y inclus la mise en œuvre d'une enquête générale), l'éducation aux risques des mines (ERM) et l'assistance aux victimes de mines (AV). Quelques opérateurs internationaux soutiennent la mise en œuvre de ces activités : DanChurchAid (DCA), Handicap International (HI)⁵⁶, Mines Advisory Group (MAG) and Swedish Civil Contingencies Agency (MSB). Deux compagnies commerciales sont également présentes dans le pays : MECHEM et The Development Initiative (TDI)⁵⁷. Un certain nombre d'organisations et opérateurs nationaux sont également impliqués : l'Action pour le Développement Intégral par la Conservation communautaire (ACDI), BADU, Eglise du Christ du Congo (ECC-MERU), Humanitas Ubangi, le Réseau d'information et d'appui aux ONG, SYLAM et TOSALISANA. Enfin les FARDC et la 'Police Nationale Congolaise' (PNC) participent également au programme.

6.4.2.8. Durant la tenue des ateliers de planification stratégique, de nombreuses discussions ont eu lieu entre les parties intéressées, spécifiquement entre UNMCC et le PFNLA, pour tenter de répondre aux défis et problèmes que pose la question de la transition. Parmi des questions abordées ont figuré:

- le retard observé dans l'adoption de la loi nationale,
- l'absence de ressources pour la structure nationale (bien que son personnel soit effectivement payé par l'Etat),
- le fait que le programme est *de facto* encore géré par les Nations Unies et n'inclut pas de ligne budgétaire pour le renforcement des capacités (contrairement aux programmes assistés par le PNUD par exemple),
- les possibilités d'organiser l'apprentissage 'par jumelage' ('*job shadowing*') des personnels du PFNLA au sein d'UNMACC, voire même de partager le même bureau pour réduire les coûts,
- le plan de renforcement de capacités qui fut présenté à plusieurs partenaires au développement.

6.4.2.9. Les éléments essentiels de ces concertations permettent de conclure que la capacité doit impérativement être mise en place au sein des structures nationales et que l'effort de renforcement de cette capacité doit commencer immédiatement. Les étapes de la transition ont été décrites en quelques phases simples:

⁵⁴ La 'plénière' est sensée fonctionner comme une commission interministérielle généralement appelée 'autorité nationale d'action contre les mines'. L'arrêté définit les membres de cette instance comme les représentants de la Présidence de la République, de la Primature, de la Police Nationale Congolaise, des Forces armées de la RDC ainsi que des Ministères de l'Agriculture, de l'Intérieur, des Affaires Etrangères, de la Défense Nationale, de la Santé Publique, des Affaires Sociales et de l'Enseignement.

⁵⁵ UNMACC 'Capacity Development Plan', annexe du document 'UNMACC Strategy 2010/12'.

⁵⁶ Handicap International Belgique (HIB) a débuté ses opérations à Kisangani en 2001 et mais a conclu son programme en 2010. Handicap International Fédération (HIF) souhaite reprendre ces activités d'action contre les mines dans cette région et recherche activement des financements. HIB poursuit néanmoins ses activités classiques de soutien au secteur de la réhabilitation des personnes handicapées en RDC. HIB va intégrer HIF dans le cours de l'année 2011.

⁵⁷ A noter que l'organisation TDI a récemment stoppé ses opérations en RDC pour des raisons budgétaires.

- Adoption du cadre légal relatif à la lutte antimines et apprentissage du personnel national au sein d'UNMACC,
 - Le centre national de lutte antimines est en place; une assistance technique est alors mise à disposition,
 - Autonomisation progressive du centre de lutte antimines jusqu'en 2014 (conclusion du processus de transition); UNMACC poursuit son assistance technique et recentre ses activités de terrain sur son rôle au sein de la MONUSCO,
 - Fin de la stratégie; le Centre de lutte antimines gère le programme de lutte antimines de manière autonome.
- **Objectifs spécifiques**

CADRE INSITUIONNEL ET STRUCTURES DE COORDINATION – Objectif spécifique N° 1:

Les autorités compétentes de la RDC disposent de la capacité à coordonner et gérer le programme national de lutte antimines grâce aux activités de renforcement de capacités et d'assistance technique mises en œuvre par UNMACC et les autres organisations de lutte antimines présentes dans le pays; les autorités nationales sont pleinement responsables de la conduite du programme dès 2014.

Partenaires

UNMACC, PFNLA, toutes les organisations de lutte antimines.

Contexte

Le programme de lutte antimines a été initié et coordonné par les Nations Unies au travers UNMACC et la MONUSCO. Il est attendu que, à moyen terme, la mission des Nations Unies se terminera et que la structure UNMACC disparaîtra ou sera réduite. Il est donc impératif d'utiliser les moyens actuels – déjà à disposition ou encore à mobiliser - pour donner la capacité à l'autorité nationale de gérer le programme de manière autonome et efficace dès 2014. Pour assurer que les autorités nationales en charge du programme peuvent effectivement jouer ce rôle, les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique doivent être multipliées et développées. A ce titre, le personnel d'UNMACC devra dorénavant être recruté non seulement sur ses compétences techniques en lutte antimines, mais également sur ses qualités pédagogiques et sa capacité et aptitude à transférer ses connaissances au personnel de l'autorité nationale.

Baseline

La structure du PFNLA existe mais ne dispose pas des capacités pour la gestion effective du programme;
La loi contre les mines est adoptée mais les structures ne sont pas encore en place.

Indicateurs

Existence d'une capacité nationale qui est en position de gérer de manière autonome, effective et décentralisée le programme de lutte antimines dès 2014,
Régularité des réunions de coordination organisées par l'autorité nationale,
Nombre et types de formations et d'activités de renforcement des capacités mises en œuvre par UNMACC et les autres organisations de lutte antimines.

Résultats attendus

L'appropriation nationale sur le programme de lutte antimines sera renforcée lorsque le PFNLA – et CCLAM qui lui succédera - sera en mesure d'assurer la coordination et la gestion du programme de lutte antimines. Les activités de lutte antimines (dépollution, éducation aux risques et assistance aux victimes) seront intégrées aux différents programmes de développement du Gouvernement de la RDC grâce à la Commission nationale interministérielle. Dès 2014, les opérations de lutte antimines sont gérées et coordonnées par une autorité nationale qui garantit que toute les opérations sont conduites de manière sûre et efficace et conformément aux normes nationales et internationales de la lutte antimines.

Activités

UNMACC se dote d'un plan systématique de renforcement des capacités;
UNMACC maintient une capacité de coordination et de gestion de qualité au travers un réseau de bureaux régionaux; cette capacité est graduellement confiée à l'autorité nationale;
UNMACC et le centre national de lutte antimines assurent qu'un système de gestion de la qualité pérenne et efficace est mis en place à la fin de la stratégie;
Les statuts de la Commission nationale et du CCLAM sont officiellement adoptés;
L'autorité nationale de lutte antimines mobilise les ressources dont elle a besoin pour recruter son personnel et assumer ses responsabilités.

Intrants

Assistance technique,
Mobilisation de ressources,
Formations,
Equipements,
'Job shadowing'.

Durée / Délais

2016

Budget

USD 12.000.000

CADRE INSITUIONNEL ET STRUCTURES DE COORDINATION – Objectif spécifique N° 2:

L'autorité nationale de lutte antimines dispose d'un réseau de bureaux régionaux qui assurent la coordination et la gestion de la qualité des activités mises en œuvre par le programme dans les différentes régions de la RDC.

Partenaires

UNMACC, PFNLA, les autorités provinciales, toutes les organisations de lutte antimines.

Contexte

En raison de la taille du pays et de l'étendue des zones affectées par les mines et REG, l'autorité nationale de lutte antimines devra développer un réseau de bureaux régionaux pour décentraliser la coordination de ses opérations, la liaison avec les autorités régionales et la gestion de la qualité des activités mises en œuvre dans ces régions. UNMACC dispose à ce jour d'un réseau de 5 bureaux régionaux qui devront graduellement transférer leurs responsabilités aux bureaux régionaux mis en place par l'autorité nationale. Ces bureaux joueront notamment un rôle essentiel dans le suivi, l'évaluation et la gestion de la qualité de toutes les activités conduites par le programme de lutte antimines en RDC afin de garantir que ces activités sont mises en œuvre de manière effective, efficiente et selon les normes nationales et internationales de la lutte antimines.

Baseline

La structure du PFNLA existe mais ne dispose pas de représentations régionales pour le suivi, l'évaluation et la gestion de la qualité des activités de lutte antimines.

Résultats attendus

Les opérations de lutte antimines sont planifiées en étroite coopération avec les autorités régionales et les bénéficiaires. Ces actions répondent aux priorités exprimées par ces bénéficiaires et sont intégrées dans les

<p>Indicateurs Existence de bureaux régionaux qui disposent d'une capacité effective de gérer et coordonner les activités de lutte antimines dans les différentes régions, Régularité des réunions de coordination organisées par les bureaux régionaux de l'autorité nationale, Régularité des actions de gestion de la qualité mises en œuvre par les bureaux régionaux, Rapports d'évaluation sur les activités mises en œuvre par les opérateurs de lutte antimines dans les différentes régions, Nombre et types de formations et d'activités de renforcement des capacités mises en œuvre par au bénéfice des bureaux régionaux de l'autorité nationale.</p>	<p>programmes de reconstruction et de développement régionaux. La qualité des actions menées par les différents opérateurs est garantie par un strict respect des standards nationaux et internationaux de la lutte antimines.</p>
<p>Activités L'autorité nationale, UNMACC et les opérateurs mettent en place les bureaux régionaux et les assistent à conduire leurs activités de coordination et de supervision; Les bureaux régionaux d'UNMACC transfèrent leurs compétences et leur matériel aux bureaux régionaux de l'autorité nationale.</p>	<p>Intrants Assistance technique, Mobilisation de ressources, Equipements, Formations.</p>
<p>Durée / Délais 2016</p>	<p>Budget USD 8.200.000</p>

CADRE INSTITUTIONNEL ET STRUCTURES DE COORDINATION – Objectif spécifique N° 3:

L'autorité nationale de lutte antimines dispose d'un système de gestion de l'information pour la lutte antimines qui lui permettent de planifier, coordonner, évaluer et documenter toutes les activités de lutte antimines conduites en RDC.

Partenaires

UNMACC, PFNLA, GICHD.

Contexte

UNMACC dispose dès à présent d'un Système de Gestion de l'Information pour la Lutte Antimines (SGILAM) qui permet la coordination et la planification des opérations de lutte antimines en RDC. Graduellement, le système devra être transféré à l'autorité nationale pour en renforcer les capacités, lui permettre de jouer son rôle de coordinateur national et faciliter le rapportage des opérations menées dans le pays auprès des instances nationales et internationales chargées de la lutte antimines. Les informations relatives aux zones dangereuses, aux opérations de dépollution ainsi qu'aux activités conduites dans les secteurs de l'éducation aux risques et de l'assistance aux victimes seront centralisées dans ce système et seront régulièrement diffusées auprès des autorités nationales, des Nations Unies, des opérateurs et des partenaires au développement. L'autorité nationale devrait également disposer d'un site web complet et fonctionnel qui lui permette de présenter ses activités et d'échanger information et documents avec tous ses opérateurs et partenaires au développement.

Baseline

L'autorité nationale de lutte antimines ne dispose pas de la capacité de gérer le système de gestion de l'information pour la lutte antimines.

Indicateurs

Existence d'un SGILAM effectif et fonctionnel géré par l'autorité nationale de lutte antimines;
Existence d'un site web fonctionnel au nom de l'autorité nationale.

Résultats attendus

L'autorité nationale de lutte antimines a la capacité d'enregistrer de manière systématique et ordonnée toutes les informations relatives aux activités de lutte antimines conduites par toutes les composantes du programme en RDC,
Le système de gestion de l'information permet à l'autorité nationale de planifier de manière transparente et organisée les activités de dépollution et de documenter les bénéfices humanitaires et socio-économiques de ces opérations pour les populations locales,
L'autorité nationale dispose d'un site web fonctionnel qui lui permet d'échanger information et documentation avec ses partenaires.

Activités

Fourniture d'équipements informatiques,
Formation en SGILAM,
Création du site web de l'autorité nationale de lutte antimines.

Intrants

Assistance technique court terme,
Formations,
Equipements informatiques,
Ateliers, séminaires.

Durée / Délais

2014

Budget

USD 1.000.000

6.4.3. Remise à disposition des terres⁵⁸ / Dépollution

Objectif général :

Le centre national de lutte antimines de la RDC coordonne, régule, planifie et évalue toutes les opérations de dépollution et de remise à disposition des terres pour assurer que:

- toutes les zones contaminées par les mines antipersonnel et les Armes à Sous-Munitions sont effectivement dépolluées et remises à disposition à la fin 2016,

⁵⁸ La remise à disposition des terres est un processus qui consiste à déployer tous les efforts raisonnables pour mettre en lumière et mieux définir les zones dangereuses confirmées, ainsi que pour écarter tout soupçon de la présence de mines/REG au moyen d'enquête non technique, d'enquête technique et d'activités de dépollution, sur la base d'une approche documentée et fondée sur les preuves', NILAM 08.20. Pour une définition des concepts d'"enquête non technique" et d'"enquête technique", voir les NILAM 08.21 et 08.22.

- le programme dispose d'une capacité NEDEX (neutralisation et destruction des explosifs) décentralisée qui permet de répondre à la menace des REG dans le long terme,
 - les opérations d'enquête et de dépollution sont effectuées de manière sûre, efficace, efficiente et inclusive selon les normes nationales et internationales de l'action contre les mines.

▪ **Contexte**

6.4.3.1. Le premier partenaire international à développer des activités de lutte contre les mines en RDC fut Handicap International Belgique (HIB) en 2001; ont ensuite suivi FSD, MAG et DCA. HIB est intervenu à partir de Kisangani, et un peu au Sud-Kivu et en Equateur. MAG a travaillé dans plusieurs régions du pays mais surtout dans le Katanga et en Equateur. FSD a travaillé dans le Sud-Kivu et dans la Province orientale. DCA a commencé en 2004 dans le Katanga et a élargi ses activités dans le Sud-Kivu et le Maniema.

6.4.3.2. Un large panel d'organisations nationales s'est impliqué dans l'action contre les mines pour collecter des données sur des zones suspectes et exécuter des activités d'éducation aux risques, telles BADU, ADIC, ADHIAC, SYLAM, Tosalisana, etc... Comme mentionné précédemment, toutes ces actions n'ont pas toujours été effectuées par des personnes suffisamment qualifiées et ont donné lieu à de nombreux problèmes liés au rapportage des informations. Nombreux sont les informateurs qui ne pouvaient faire la différence entre les zones contaminées par les mines et celles affectées par des REG. Il y eu aussi de nombreuses confusions sur les zones rapportées elles-mêmes; certaines ont fait l'objet de plusieurs rapports, créant ainsi une importante redondance dans l'information enregistrée. Les partenaires ne sachant pas ce que les autres avaient déjà renseigné, des mêmes zones ont été renseignées plusieurs fois par plusieurs organisations. Lorsque les organisations internationales sont arrivées, elles ont de nouveau investigué certaines de ces mêmes zones suspectes. Enfin, il est aussi arrivé que des zones déminées n'aient pas été rapportées à UNMACC. Toutes ces données ayant été envoyées et centralisées à UNMACC, la base de données SGILAM⁵⁹ a inclus de nombreux doublons, des informations redondantes et même erronées.

6.4.3.3. Pour résoudre cette situation, début 2010, UNMACC a décidé d'effectuer un 'nettoyage' de la base de données pour obtenir une estimation plus correcte du nombre des zones dangereuses et des zones suspectes⁶⁰. Les opérateurs ont eux aussi participé à cet effort en vérifiant leurs propres bases de données et une réunion finale a eu lieu à Goma en août 2010 pour examiner les résultats du processus et établir la nouvelle liste des zones considérées comme contaminées par mines.

6.4.3.4. Suite au processus de nettoyage de la base de données effectué en 2010, on estime qu'il existe à ce jour 88 zones considérées comme contaminées par mines (zones soupçonnées ou confirmées dangereuses – ZSD ou ZDC)⁶¹ en RDC, soit (12 ZDC et 76 ZSD). Les surfaces totales considérées comme contaminées par mines sont estimées à 15,52 km². Ce qui signifie que la contamination par mines en RDC est considérée comme modeste en comparaison d'autres pays affectés. De plus, parmi les 88 zones considérées, un petit nombre d'entre elles représentent une proportion très importante de la contamination totale, telles que par exemple⁶²:

- PK 17, Bangboka, Kisangani, Orientale: 5,11 km²,
- Village 2334, Bangboka, Kisangani, Orientale: 2,638 km²,
- 259, Kisangani, Kisangani, Orientale: 1,239 km²,
- 226-1, Kakinga, Tanganyika, Katanga: 2,4 km²,
- 1399, Bomongo, Equateur, Equateur: 0,785 km².

6.4.3.5. Toujours pour améliorer la qualité de l'information disponible, UNMACC et les opérateurs ont démarré depuis 2009 des opérations d'enquêtes appelées 'General Mine Action Survey' (GMAS) et 'General Mine Action Assessment'

⁵⁹ Système de Gestion de l'Information pour l'Action contre les Mines (SGILAM); Information Management System for Mine Action (IMSMA) tel qu'il est généralement nommé dans le secteur.

⁶⁰ Pour une description détaillée de la méthodologie de nettoyage de la base de données, voir 'La méthode appliquée pour le nettoyage de la base de données', UNMACC, 7/2/2011.

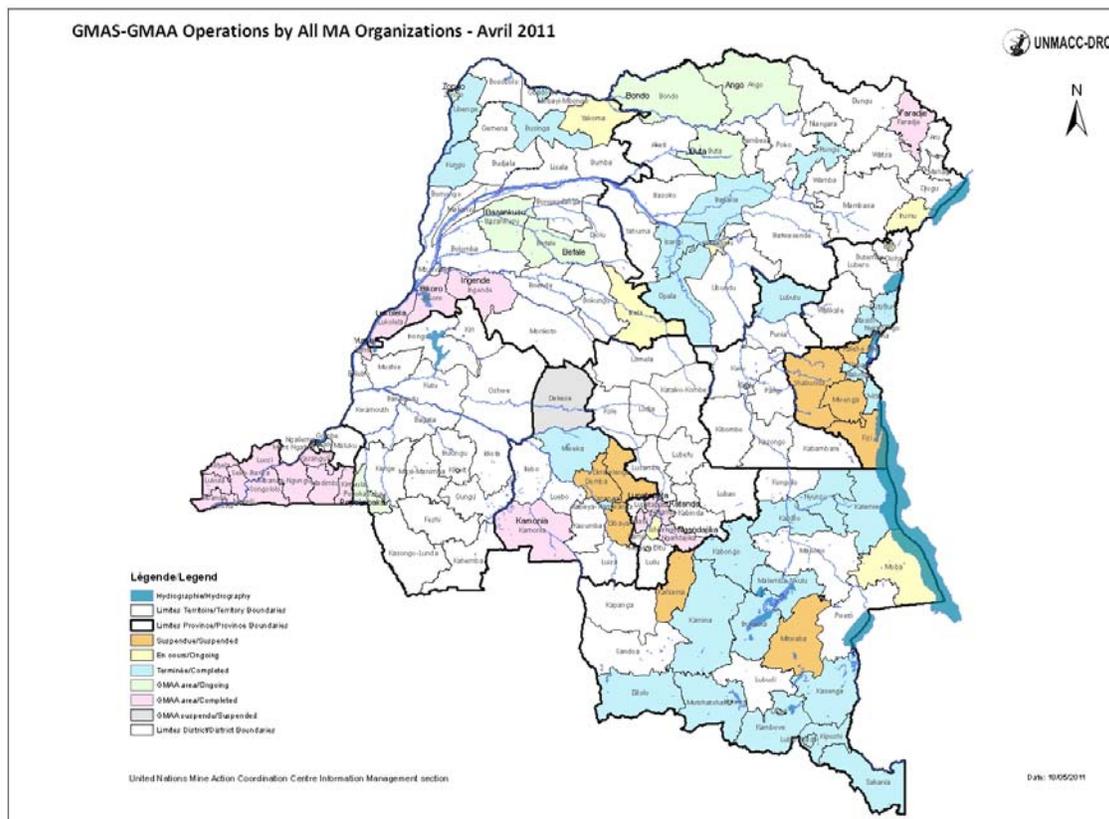
⁶¹ Une 'zone soupçonnée dangereuse' (ZSD) est une zone potentiellement contaminée par mines ayant été identifiée lors d'une enquête non technique ou pendant une collecte d'information après d'informateurs clés. Une 'zone dangereuse confirmée' (ZDC) est une zone contaminée par mines identifiée lors d'une enquête technique ou lors d'une enquête non technique alors que des éléments fiables (engin visible, accidents sur zone, etc..) ont été rassemblés lors du processus.

⁶² Voir 'La méthode appliquée pour le nettoyage de la base de données', UNMACC, 7/2/2011; à elles seules, ces zones représentent une surface totale de plus de 12 km².

(GMAA)⁶³. C'est l'opérateur TDI qui a démarré le premier ces activités, mais tous les opérateurs (MECHEM, MAG, DCA et HI) se sont également engagés dans la conduite de ces enquêtes qui doivent fournir une image plus précise de la localisation et de l'ampleur de la menace.

6.4.3.6. En raison de méthodologie de ces opérations⁶⁴, de la taille du pays et de la pauvreté des infrastructures, la conduite de ces enquêtes est particulièrement complexe. A ce jour, 48 territoires ont fait l'objet d'un processus d'enquête complet (32 par GMAS et 16 par GMAA)⁶⁵. On estime à environ une centaine le nombre de territoires qui doivent encore faire l'objet d'une enquête, même si, dans un nombre assez important de territoires (environ 25), l'enquête est actuellement en cours ou a été démarrée et a dû être suspendue pour des raisons de sécurité. Parmi les territoires qui doivent encore être sujets au processus d'enquête, on peut estimer, de manière approximative, à 50% ceux qui feront l'objet du GMAS et à 50% ceux qui feront l'objet d'un GMAA. Pour l'instant, la RDC estime que les processus d'enquête devraient se conclure en décembre 2012.

Carte 2: Résultats du processus GMAS / GMAA en RDC – Avril 2011



6.4.3.7. L'information sur la localisation et l'ampleur de la contamination sera utilisée par UNMACC et les opérateurs pour planifier de manière plus efficace les opérations de remise à disposition de terres au travers des activités d'enquêtes non techniques, d'enquêtes techniques et d'opérations de dépollution. La précision et la pertinence de l'information disponible permettra d'éliminer la menace représentée par les mines au terme de la période du plan stratégique et de permettre à la RDC de respecter les engagements pris dans le cadre de la CIMAP.

⁶³ Les différences entre ces deux concepts ainsi qu'entre leurs modalités de mise en œuvre sur le terrain ne sont pas toujours clairement définies. Toutefois, pour simplifier, on retient que, dans le cadre du programme en RDC, le GMAA correspond à ce qui est généralement appelé une 'enquête non technique'. Le GMAS vise à obtenir le même résultat que le GMAA mais ses équipes disposent en plus d'une capacité de dépollution qui permet de répondre rapidement à des menaces considérées comme importantes mais limitées en taille, telles que par exemple la présence de résidus explosifs de guerre. On comprendra donc que le GMAS est sans doute un peu plus lent et un peu plus onéreux que le GMAA. Dans les deux cas, ces équipes ont également la possibilité de fournir des services d'éducation aux risques des mines.

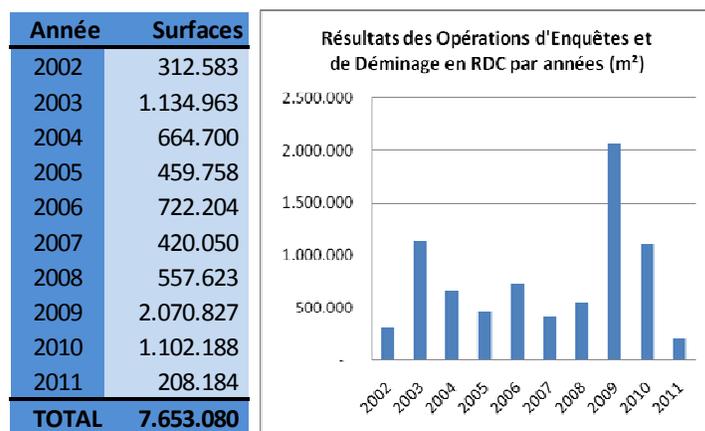
⁶⁴ La méthodologie prévoit que les équipes d'enquête doivent parcourir autant qu'il est possible tous les axes routiers et sentiers d'un territoire afin d'en visiter tous les villages un par un.

⁶⁵ Voir [Annexe 5](#), Progrès des opérations d'enquêtes GMAS et GMAA en juin 2011.

6.4.3.8. Comme tous les pays affectés par des conflits armés prolongés, la RDC devra également faire face à une contamination résiduelle par REG durant une longue période. Les réponses techniques et institutionnelles à apporter pour faire face à cette contamination doivent être incluses dans la stratégie nationale et feront appel à des mécanismes nationaux à long terme qui permettront au pays de réduire les risques encourus par les populations affectées. Certaines zones contaminées par des ASM ont également été identifiées en RDC, mais les surfaces concernées restent négligeables.

6.4.3.9. Depuis le démarrage du programme en 2002, la base de données d'UNMACC rapporte que les opérations de remise à disposition des terres ont concerné un total de 7,65 km²⁶⁶. En 2009, un total de 2,07 km² de terrain a été remis à disposition dont 1 km² par des opérations de déminage et 1,1 km² grâce à des activités de dépollution de champ de bataille (DCB). En 2010, les surfaces totales déminées ont représenté environ 1,1 km². Depuis le démarrage du programme, plus de 23.000 km de routes ont été vérifiées et/ou déminées; les opérateurs ont également détruit près de 3.400 mines (2.633 MAP et 764 MAV) et plus de 145.000 REG.

Tableau 4: Résultats des opérations d'enquêtes et de dépollution par année



6.4.3.10. UNMACC est chargé de la coordination, de la régulation et du suivi de ces opérateurs répartis dans 5 régions:

- Dans la région 1 (Kisangani), MECHEM a déployé une équipe dotée de moyens de dépollution manuelle et mécanique ainsi qu'une équipe de chiens détecteurs d'explosifs de mines (CEM). HIF avait deux équipes effectuant des GMAS mais ces équipes sont actuellement en standby en raison de problèmes de financements,
- Dans la région 2 (Goma), MECHEM a réalisé de la dépollution de champ de bataille à la demande de la MONUSCO; le même

opérateur a également une équipe NEDEX⁶⁷ dans le Masisi et va poursuivre les GMAS dans la même région,

- Dans la région 3 (Kasaï), MAG est présent pour effectuer des GMAA (dans le Kasaï Oriental); TDI poursuit également les GMAA et GMAS,
- Enfin, dans la région 4 (Equateur, Bandundu, Bas Congo et Kinshasa), MECHEM opère une équipe de démineurs sur l'aéroport de Kinshasa; MAG est très présent en Equateur et dans le Bas Congo avec plusieurs équipes de démineurs, ainsi que pour effectuer des GMAS et GMAA,
- Dans la région 5 (Katanga), DCA opère une équipe de déminage manuel à Kalemie; MSB a déployé plusieurs équipes de CDEM ainsi que des moyens mécaniques (Mine Wolf).

Selon les responsables Opérations d'UNMACC, les ressources techniques actuellement déployées en RDC ne seraient toutefois pas suffisantes pour faire face à la menace. En février 2011, on ne comptait en effet que 118 démineurs opérant en RDC (DCA = 42, MAG = 28, MECHEM = 24, HIF = 10, TDI = 8, MSB = 6), dont un nombre important de femmes⁶⁸.

6.4.3.11. Afin d'améliorer la coordination parmi les opérateurs, garantir la qualité et accroître les résultats du programme, UNMACC a développé un nouveau concept de gestion de la qualité⁶⁹ (GQ) qui s'articule autour de trois axes:

- Un nouveau processus d'**accréditation** a été développé et tous les opérateurs de déminage et d'éducation aux risques des mines devront être ré-accrédités. Le processus suit classiquement les étapes prévues par les NILAM avec une étape de 'desk accreditation', la délivrance d'une accréditation provisoire et une étape d'évaluation sur site.

⁶⁶ UNMACC, Juin 2011.

⁶⁷ Neutralisation et destruction des explosifs (NEDEX); 'Explosive Ordnance Disposal' (EOD) en anglais.

⁶⁸ Depuis 2005, DCA a formé un total de 17 femmes démineurs, dont 8 sont encore en activité sur le terrain. MAG et HIB ont aussi formé des femmes démineurs. Les opérations d'enquêtes et d'éducation aux risques des mines utilisent également un nombre important de femmes.

⁶⁹ Le système de gestion de la qualité ne s'appliquera pas uniquement aux opérateurs de dépollution mais également aux organisations impliquées dans l'éducation aux risques.

- Le nouveau processus de **supervision** sera de la responsabilité des bureaux régionaux d'UNMACC mais prévoit d'utiliser autant que possible le système de gestion de la qualité interne de chaque opérateur. Les bureaux régionaux d'UNMACC vérifieront étroitement le respect par les opérateurs de ces systèmes d'assurance et de contrôle de qualité.
- Le système d'**inspection post-dépollution** est toujours en développement mais visera sans doute à utiliser les ressources disponibles auprès de chaque opérateur pour vérifier la qualité de l'opération effectuée. Si l'opération de dépollution a été effectuée par des équipes de démineurs manuels (dans le cas de HI et MAG), la même technique sera utilisée pour l'inspection. Pour les opérations de MECHEM, l'inspection se fera en utilisant des CDEM. Pour MSB/DCA, l'inspection se fera par des CDEM ou des machines selon la technique de dépollution utilisée pour la zone sujette à l'inspection.

Encadré N°2: La dépollution de Kabumba, un succès important de la composante 'Dépollution' du programme en RDC.

Kabumba est une localité à vocation purement agricole située dans la province du Katanga, à l'est de la RDC; l'agriculture et la pêche artisanale constituent les activités principales des paysans de Kabumba. Les habitants, au nombre de 1.400 personnes avant la guerre, produisent du maïs, du manioc, du niébé, des arachides et du poisson, principalement pour leur propre consommation mais également pour vendre dans les cités de Kabalo et Ankoro.

Les cinq années de conflit (1998-2002) qui ont opposé les forces gouvernementales congolaises (appuyées par les forces angolaises, zimbabwéennes et namibiennes) contre plusieurs forces rebelles (appuyées pour leur part par le Rwanda et l'Uganda) ont terriblement affecté le développement socio-économique de Kabumba: la population civile fut chassée de la ville et celle-ci fut transformée en camp militaire pour empêcher l'avance des forces rebelles vers Lubumbashi. Pour cette raison, Kabumba fut massivement minée.

A la fin du conflit, les populations n'ont pas pu retrouver l'accès à leurs ressources agricoles en raison de la contamination par mines et les autorités locales ont fait appel à DCA pour conduire des opérations de déminage. L'organisation mettra en œuvre immédiatement des enquêtes non techniques et conduira des activités d'éducation aux risques de mines dans la région avant de démarrer les activités de déminage dans la seconde moitié de l'année 2006. Environ 1 km² de terre sera ainsi dépollué grâce à des opérations de déminage manuel et à l'utilisation de chiens détecteurs d'explosif et de moyens mécaniques.

Les enquêtes d'impact post-dépollution réalisées DCA révèlent que le terrain déminé a commencé à être utilisé et qu'un début de retour à la vie normale a été observé dans la localité. Six mois après le transfert des terres déminées aux autorités locales, les habitants ont repris les cultures de manioc, maïs, arachides et niébé dont les récoltes sont estimées à environ 45 tonnes. On a également observé le retour de plusieurs centaines d'habitants dans la localité⁷⁰.

6.4.3.11. Afin de décrire précisément les procédures de gestion de la qualité, UNMACC a développé un ensemble de projets de standards nationaux pour les activités d'action contre les mines⁷¹. 24 chapitres ont été élaborés jusqu'à présent et couvrent tous les aspects techniques les plus importants du programme (accréditation, gestion de la qualité, monitoring, inspection, enquête non technique, déminage manuel, DCB, opérations mécaniques, planification des opérations, gestion de l'information, etc..). Les opérateurs auront l'opportunité de faire leurs commentaires et suggestions au sujet de ces documents. Il est certain que les efforts actuellement observés en RDC dans le processus de gestion de la qualité constituent un développement positif et permettront d'augmenter la qualité des résultats généraux qui seront atteints par le programme dans le pays.

- **Objectifs spécifiques**

REMISE A DISPOSITION DES TERRES / DEPOLLUTION – Objectif spécifique N°1:

Les enquêtes (GMAA et GMAS) destinées à déterminer l'ampleur et la localisation de la contamination par mines sont terminées à la fin 2012 et l'information qu'elles ont générée est utilisée pour élaborer un plan d'action pour les opérations de remises à disposition des terres qui permettra à la RDC de préparer sa demande définitive d'extension des délais de l'Article 5 et de satisfaire aux exigences de la CIMAP.

Partenaires

PFNLA, UNMACC, HIF, MAG, DCA, MECHEM, FARDC

Contexte

En raison de l'histoire du programme de lutte antimines, les informations sur la contamination par mines n'ont pas été collectées de manière systématique et ordonnées. UNMACC a demandé aux opérateurs de mettre en œuvre des enquêtes GMAA and GMAS qui contribueront à fournir une information fiable sur les zones minées. Ces enquêtes ont déjà couvert approximativement le tiers des territoires du pays et devraient être terminées à la fin de l'année 2012. L'information collectée par les processus d'enquête est indispensable pour élaborer un plan de travail définitif pour éliminer la menace représentée par les mines en RDC.

Indicateurs

Complétude de la couverture géographique des enquêtes,
Mise à jour d'IMSMA avec les résultats des enquêtes,
Les cartes de la contamination sont disséminées à toutes les parties et sont utilisées pour élaborer un plan de travail pour les opérations de remise à disposition des terres.

Résultats attendus

Les opérations de déminage sont planifiées de manière plus efficiente en RDC;
La RDC est en position de préparer sa demande définitive d'extension des délais de l'article 5 de la CIMAP.

Activités

Intrants

⁷⁰ 'HMA Post-Clearance Impact Assessment Questionnaire', DCA, 22/10/2010.

⁷¹ National Technical Standards and Guidelines (NTSG).

Définition des territoires prioritaires pour la conduite des enquêtes; Conduite des activités d'enquêtes (GMAA et GMAS) dans la centaine de territoires qui n'a pas encore fait l'objet de ces enquêtes; Enregistrement des données dans le système IMSMA.	Equipes d'enquête des opérateurs HIF, MAG, DCA, MECHEM; Mobilisation de ressources pour la conduite des enquêtes.
Durée / Délais 2012	Budget USD 5.000.000

REMISE A DISPOSITION DES TERRES / DEPOLLUTION – Objectif spécifique N°2:

Le centre de lutte antimines assure la remise à disposition des 15,5 km² actuellement identifiés comme contaminés par les mines antipersonnel ainsi que des petites surfaces affectées par les ASM et facilite le renforcement des opérations de déminage pour atteindre cet objectif.

Partenaires

PFNLA, UNMACC, MAG, DCA, MECHEM, FARDC

Contexte

Même si les processus d'enquête ne sont pas encore terminés en RDC, on suppose que la contamination par mines reste modeste dans le pays; de plus, les professionnels d'UNMACC et du PFNLA estiment que les estimations actuelles concernant l'ampleur de la contamination ne devraient pas changer dramatiquement durant les deux prochaines années. L'objectif prépondérant des opérations de lutte antimines en RDC est d'éliminer la menace que représentent ces mines pour les populations affectées et pour les opérations de reconstruction dans le pays. La RDC a récemment introduit une demande d'extension temporaire de deux ans des délais prescrits par l'Article 5 de la CIMAP afin de terminer la collecte d'information sur la contamination et d'élaborer une demande d'extension définitive. Dans le cadre de la présente stratégie de lutte antimines, l'objectif est d'éliminer cette contamination pour la fin de l'année 2016 ainsi que de nettoyer les zones affectées par les ASM. Pour faciliter la formation et le déploiement d'équipes de démineurs sur le terrain, il a été suggéré que les opérateurs coopèrent avec l'armée nationale congolaise: cette dernière met à disposition des démineurs nationaux qui sont reformés et encadrés par les opérateurs internationaux.

Baseline

7,65 km² de terres dépolluées ont été remises à disposition;
15,5 km² de terres restent encore contaminées par mines en RDC.

Indicateurs

Nombre de démineurs et NEDEX formés et certifiés,
Surfaces nettoyées et/ou remises à disposition des populations,
Nombre de mines et REG détruits,
Nombre de zones nettoyées et/ou remises à disposition qui sont actuellement considérées comme contaminées par les mines et les ASM,
Nombre de communautés et de populations affectées qui ont bénéficié des opérations de remise à disposition des terres,
Nombre de sites publics et privés effectivement utilisés 6 mois après la fin des opérations de remise à disposition des terres.

Résultats attendus

Les opérations de remise à disposition des terres sont conduites pour permettre à la RDC de respecter ses obligations relatives à la CIMAP,
Réduction des risques pour les populations vivant à proximité des zones contaminées,
Environ 3 km² de terres remises à disposition chaque année.
Diminution des accidents par mines,
Appui aux projets et programmes de développement dans les zones cibles.

Activités

Mise en place de mécanismes de formation pour le recyclage des démineurs,
Fourniture d'équipements de déminage adaptés,
Renforcement du partenariat avec les opérateurs internationaux pour faciliter le déploiement, la formation continue et le déploiement des démineurs,
Opérations de remise à disposition des terres par la mise en œuvre d'enquêtes non techniques, d'enquêtes techniques et d'opérations de déminage pour atteindre environ 3 km² par an.
Les opérations de remise à disposition des terres sont conduites selon les NILAM et les normes nationales.

Intrants

Réunion de coordination des partenaires au développement,
Equipements et moyens de déminage mécaniques,
Soutien administratif et coordination des opérateurs,
Formation de démineurs FARDC,
Appui aux opérations par les opérateurs internationaux.

Durée / Délais

2016

Budget

USD 18.600.000

REMISE A DISPOSITION DES TERRES / DEPOLLUTION – Objectif spécifique N°3:

Une capacité NEDEX décentralisée est développée au sein de la Police Nationale Congolaise (PNC) et des FARDC pour identifier les REG et faire face à la contamination résiduelle de ces engins; afin d'être efficace et pérenne, cette capacité d'intervention doit être autonome et décentralisée pour répondre rapidement aux demandes des populations et autorités locales.

Partenaires

UNMACC, PFNLA, PNC, FARDC

Contexte

Comme tous les pays ayant été affectés par de longues périodes de conflit, la RDC continuera à connaître une importante contamination par REG durant des décennies, même après que la menace des mines est définitivement éliminée. Il est donc essentiel de doter le pays d'une capacité à faire face à cette contamination afin d'identifier rapidement la présence des REG, répondre aux demandes des populations et des autorités locales pour éliminer les engins susceptibles de poser un danger. La PNC et les FARDC apparaissent comme des structures adaptées pour accueillir une telle capacité NEDEX puisqu'elles sont présentes sur tout le territoire national et constituent potentiellement les premières institutions susceptibles d'identifier la menace. Il est donc prévu de former des techniciens NEDEX qui seront positionnés dans les différentes régions du pays et qui pourront éliminer de manière sûre la menace que représentent les REG dès qu'ils sont détectés. Ces équipes NEDEX de la PNC et des FARDC doivent rapporter le résultat de leurs opérations à l'autorité nationale de lutte antimines mais doivent également jouir d'une certaine autonomie dans la conduite de leurs opérations pour rester flexibles et efficaces.

Indicateurs

Temps de réponse pour éliminer les REG identifiés,
Nombre d'engins signalés et traités au travers du réseau de proximité de la police nationale et des FARDC.

Résultats attendus

Une diminution du nombre de victimes des REG,
Une amélioration de la sécurité humaine dans les différents territoires affectés par la présence des REG,

	Appui aux projets de reconstruction et de développement qui rencontrent des difficultés dues à la présence des REG.
Activités Formation des officiers de police et des FARDC à l'identification des REG; Formation de techniciens NEDEX au sein de la PNC et des FARDC; Définition des besoins de la couverture NEDEX à mettre en place en fonction de l'évaluation des risques par territoires; Déploiement de la capacité NEDEX dans les territoires les plus contaminés par les REG; Fourniture des équipements; Activités NEDEX mises en œuvre selon les NILAM et les normes nationales.	Intrants Formations NEDEX, Equipements, Supervision, Evaluation, Formation permanente.
Durée / Délais 2016	Budget USD 20.000.000

REMISE A DISPOSITION DES TERRES / DEPOLLUTION – Objectif spécifique N°4:

Un mécanisme de gestion de la qualité est développé et adopté par le centre de lutte antimines et respecté par tous les opérateurs du programme national de lutte antimines en RDC.

Partenaires

PFNLA, UNMACC, MAG, DCA

Contexte

L'autorité nationale de lutte antimines est responsable de l'adoption, de la mise en œuvre et de la supervision des standards nationaux qui régulent l'accréditation des opérateurs et permettent le suivi et le contrôle de la qualité des opérations conduites sur le terrain. Les standards nationaux sont cohérents avec les standards internationaux (NILAM) et ont été adaptés à la situation spécifique de la RDC. L'objectif des mécanismes de gestion de la qualité est de garantir que les opérations de dépollution et de remise à disposition des terres sont mis en œuvre selon ces standards, répondent aux priorités du pays et sont conduits de manière sûre et efficace. Une fois les nouveaux standards nationaux adoptés, tous les opérateurs de la lutte antimines (opérateurs de dépollution et d'éducation aux risques des mines) feront l'objet d'un nouveau processus d'accréditation.

Baseline

Les standards nationaux de la lutte antimines ne sont pas encore officiellement adoptés;

Indicateurs

Diffusion des nouveaux standards nationaux de la lutte antimines,
Nombre d'opérateurs (dépollution et éducation aux risques) accrédités ou ré-accrédités par l'autorité nationale de lutte antimines,
Pourcentage d'opérations de dépollution et de remise à disposition des terres considérées 'conformes' ou 'non conformes' aux standards nationaux.

Résultats attendus

Une plus grande garantie de qualité des opérations conduites sur le terrain;
Une plus grande cohérence dans les approches techniques des opérateurs de la lutte antimines;
Uniformisation des techniques et des résultats obtenus dans le programme;
Une approche commune des partenaires du programme pour progresser vers l'élimination des mines en RDC.

Activités

Développer et approuver un ensemble de standards nationaux de lutte antimines,
Le centre de lutte antimines assure l'accréditation des opérateurs de lutte antimines,
Le centre de lutte antimines assure la gestion de la qualité et le contrôle de qualité des opérations mises en œuvre par les partenaires.

Intrants

Ateliers,
Formations,
Soutien administratif,
Déploiement de nouveaux opérateurs éventuels.

Durée / Délais

2012

Budget

USD 500.000

REMISE A DISPOSITION DES TERRES / DEPOLLUTION – Objectif spécifique N°5:

La capacité civile de dépollution existante est intégrée à des équipes de dépollution au sein d'unités FARDC ou PNC pour compléter et renforcer les efforts mis en œuvre par les opérateurs internationaux avec les démineurs des FARDC et de la police.

Partenaires

PFNLA, UNMACC, opérateurs, FARDC, PNC, démineurs civils.

Contexte

Même s'il apparaît que l'utilisation de démineurs issus des FARDC et de la PNC pourrait constituer la meilleure solution pour constituer la base des équipes de dépollution en RDC, il serait dommage de se priver des compétences et des capacités opérationnelles des démineurs civils déjà formés pour renforcer les efforts mis en œuvre dans la dépollution de la RDC. Certains opérateurs travaillent d'ailleurs dès aujourd'hui avec leurs propres équipes qui leur sont attachées par contrat. Cette solution n'est pas considérée par tous les opérateurs comme étant très pratique en raison des contraintes administratives spécifiques au pays. Il n'en reste pas moins indispensable de réfléchir à toutes les solutions qui permettraient d'accroître rapidement et radicalement la capacité de dépollution en RDC et maximiser ainsi les chances de satisfaire aux exigences de la CIMAP. Malgré la modestie de la contamination par mines et les budgets importants investis dans le secteur, le nombre de démineurs actuellement en opération en RDC reste en-deçà de ce qui serait souhaitable pour atteindre cet objectif. Le secteur devrait donc réfléchir aux meilleurs moyens d'utiliser et de pérenniser le travail accompli par les démineurs civils.

Baseline

Depuis 2002, le programme en RDC n'a remis à disposition que 7,65 km² de terres,
118 démineurs en activité en février 2011.

Indicateurs

Nombre et pourcentage de démineurs civils intégrés dans des

Résultats attendus

La RDC se dote d'un nombre suffisant d'équipes de dépollution pour atteindre ses objectifs concernant la CIMAP,
Les risques encourus par les populations affectées par la présence des mines sont réduits plus rapidement,
La contribution du secteur de la lutte antimines à la reconstruction du pays

unités FARDC et PNC, Actions mises en œuvre pour accroître la capacité de dépollution en RDC.	est renforcée.
Activités Des consultations se tiennent entre les opérateurs, l'autorité nationale de lutte antimines et les Ministères impliqués dans le secteur afin d'étudier la possibilité d'augmenter énergiquement la capacité de dépollution et amener les opérations de remise à disposition des terres à devenir plus efficaces.	Intrants Réunions de coordination et de concertation avec les autorités, Etudes et évaluations, Activités de certification des démineurs civils.
Durée / Délais 2013	Budget USD 2,050.000

6.4.4. Assistance aux victimes de mines et REG

Objectif général :

Toutes les victimes⁷² de mines et de REG – hommes, femmes, garçons et filles – ont un accès équitable et approprié aux soins médicaux et de réhabilitation, aux services d'assistance psychologique et de réinsertion socio-économique et peuvent jouir de la plénitude de leurs droits.

Contexte

6.4.4.1. La nature exacte de la menace que représentent les mines et REG pour les populations locales affectées varie selon les régions et les activités économiques de ces populations. Les femmes sont plutôt victimes pendant les travaux champêtres ou de cueillette. Les chasseurs sont tentés de manipuler des munitions non explosées pour en extraire les explosifs pour la fabrication de leurs cartouches. Dans les régions de l'est, les enfants travaillent comme bergers et parcourent les collines à la recherche de pâturages; ils sont ainsi tentés de ramasser des engins dangereux qu'ils pourraient confondre avec des jouets. Dans d'autres régions, les enfants doivent fouiller les débris et dépôts d'ordures, pouvant rencontrer à cette occasion des REG. Le programme a enregistré 2432 victimes de mines et REG; 1400 d'entre elles ont été blessées (57,5%) alors que 1032 victimes ont été tuées (42,5%)⁷³.

6.4.4.2. Les enfants de moins de 17 ans représentent 19,9% des victimes (481 victimes), les adultes enregistrés 60% (1.427 victimes) alors que l'âge de 504 victimes est inconnu (soit 20,1% du total). 1547 victimes (64%) sont des hommes, 575 des femmes (23,8%) et le sexe de 12,2% des victimes (290) est inconnu⁷⁴. Pour la période 1997 – 2004, un total de 1956 victimes a été enregistré; cela représente plus de 80% de toutes les victimes de mines recensées pour la période 1964 -2011. Cinq provinces concentrent à elles seules 86,2% de toutes les victimes - dans l'ordre décroissant - : Sud-Kivu, Equateur, Nord-Kivu, Katanga et Province Orientale.

6.4.4.3. La précision de l'information relative au nombre de victimes de mines et REG doit toutefois être relativisée car les modalités actuelles de collecte d'information ne sont ni systématiques ni clairement organisées. Les informations sont rapportées par diverses organisations et ne peuvent être physiquement vérifiées par UNMACC. De plus, certaines régions du pays restent encore inaccessibles en raison de l'absence d'infrastructures routières et de sécurité adéquate. Enfin, le système national d'information sanitaire (SNIS) ne peut faire la distinction entre les victimes d'accidents de mines et les victimes d'autres types d'accidents. Il est donc plus probable que, dans la situation actuelle du programme, le nombre des victimes soit plutôt sous-estimé.

Encadré N°3: L'histoire d'André Tabaro, une illustration des problèmes rencontrés par les victimes de mines en RDC

André Tabaro est un diplômé de la faculté de sciences politiques et administratives et un agrégé de l'enseignement secondaire. Il est originaire du Sud Kivu, a travaillé dans le Kasai Occidental comme cadre de l'administration territoriale; il était également bourgmestre de la commune de Bagira à Bukavu. Alors qu'il se déplaçait à pied en mission à la frontière de la RDC et du Rwanda, André a marché sur une mine antipersonnel le 10 avril 1996. Suite à l'explosion de l'engin, il a perdu connaissance mais a été secouru par un véhicule du CICR qui passait à proximité pour se rendre au Rwanda. Il s'est réveillé à l'hôpital général de Bukavu avec de graves blessures aux jambes, aux cuisses et au visage. Malgré un séjour de 10 semaines à l'hôpital, les blessures d'André guérissaient difficilement et il fut donc transféré pour deux mois à Katana où un chirurgien belge a pu effectuer la greffe de peau nécessaire. Le traitement fut achevé à Kinshasa à l'hôpital de Kintambo en septembre 1998, soit plus de deux ans après l'accident d'André.

⁷² Une victime est définie comme un 'homme, une femme ou un enfant ayant subi un préjudice en raison d'un accident dû à une mine, à un REG ou à une arme à sous-munitions. Dans le contexte de l'assistance aux victimes, le terme 'victime' peut s'appliquer aux personnes à charge d'un individu touché par une mine/REG ou aux autres personnes faisant partie de son environnement immédiat. Ce terme a donc un sens plus large que 'survivant'. NILAM 04.10.

⁷³ Information UNMACC, Juin 2011.

⁷⁴ Les statistiques par âges et par sexes sont calculées sur la base d'un nombre total de 2412 victimes de février 2011.

Suite à son accident, André a perdu son travail, fut rejeté de l'administration et s'est retrouvé au chômage. Les conséquences pour sa famille sont sérieuses et ses enfants rencontrent des difficultés pour faire des études correctes.

En 2008, André a créé l'Association Nationale des Survivants de Mines et de Défense des intérêts des Victimes' (ANASDIV). Au travers de cette association, il recherche les moyens de retrouver sa dignité d'antan et de porter assistance aux autres victimes de mines. A ce titre, André est un des partenaires essentiels de la lutte antimines en RDC et il est étroitement associé à la mise en œuvre de la stratégie nationale.

Tableau 5: Nombre de victimes de mines et REG en RDC par année

	Pas de blessure	Blessés	Tués	Total
Avant 1995	0	30	10	40
1995	0	17	6	23
1996	0	33	20	53
1997	1	89	116	206
1998	0	65	55	120
1999	0	97	82	179
2000	1	189	176	366
2001	2	199	160	361
2002	0	202	166	368
2003	0	183	100	283
2004	2	52	19	73
2005	0	44	21	65
2006	0	34	23	57
2007	0	28	5	33
2008	0	19	4	23
2009	0	26	15	41
2010	0	7	6	13
2011	0	17	3	20
Inconnu	0	63	45	108
Total	6	1394	1032	2432

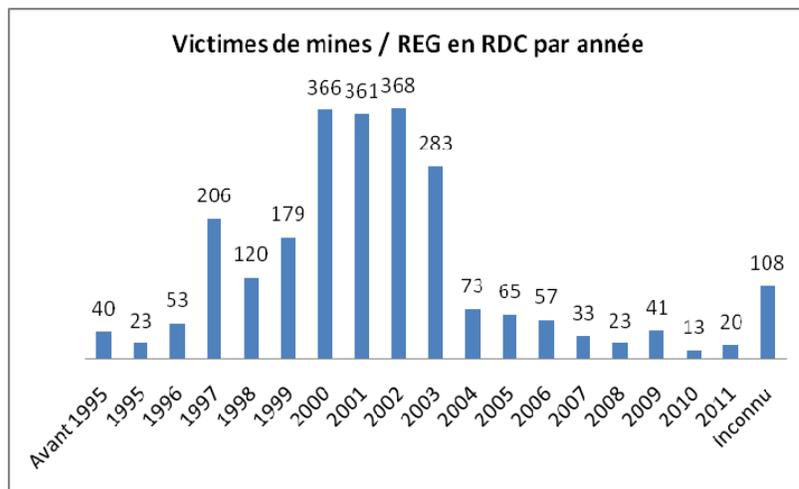
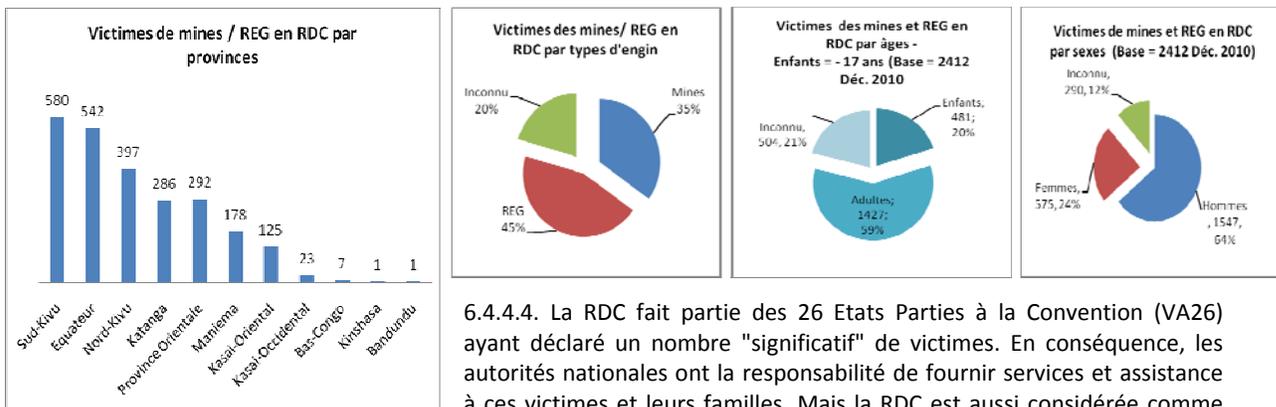


Tableau 6: Victimes de mines et REG par provinces, sexe, âge et types d'engins ayant causé l'accident



6.4.4.4. La RDC fait partie des 26 Etats Parties à la Convention (VA26) ayant déclaré un nombre "significatif" de victimes. En conséquence, les autorités nationales ont la responsabilité de fournir services et assistance à ces victimes et leurs familles. Mais la RDC est aussi considérée comme un des pays avec les plus grands besoins et avec les attentes les plus importantes dans ce secteur du programme. L'évaluation générale des besoins dans le secteur du handicap en RDC laisse malheureusement penser que l'accessibilité aux services est restreinte à un petit nombre de bénéficiaires.

6.4.4.5. Afin de contribuer à l'amélioration de cette situation, en coopération avec le Ministère des Affaires sociales et le PFNLA, UNMACC a facilité le développement d'un 'Plan stratégique national d'assistance aux victimes de mines/REG et autres personnes en situation de handicap' pour la période Novembre 2010 – Octobre 2012⁷⁵. Le plan réaffirme les principes du plan d'action de Carthagène⁷⁶ (approche holistique et intégrée, non discrimination entre les différentes personnes handicapées et les différentes causes de handicap, principe d'inclusion, etc..) et rappelle les 11 objectifs

⁷⁵ Ministère des Affaires sociales, PFN, UNMACC, 'Plan stratégique national d'assistance aux victimes de mines/REG et autres personnes en situation de handicap Novembre 2010 – Octobre 2012'.

⁷⁶ 'Cartagena Action Plan 2010-2014: Ending the Suffering Caused by Antipersonnel Mines', adopted at the Second Review Conference of the Mine Ban Treaty, held from 29 November - 4 December 2009 in Cartagena, Colombia.

spécifiques du plan de Carthagène⁷⁷. Le plan s'articule autour de 6 axes stratégiques: le système d'information, les soins médicaux d'urgence et à long terme, la réhabilitation physique, le soutien psychologique et la réinsertion sociale, la réintégration économique et le plaidoyer. Les objectifs généraux du plan visent à améliorer le bien-être des personnes handicapées, la qualité des services ainsi qu'à renforcer les politiques nationales en faveur des personnes handicapées. Les orientations développées dans ce plan ont été confirmées dans les ateliers du processus de planification stratégique et sont conformes à l'approche des Nations Unies qui prévoit l'intégration de l'assistance aux victimes dans les programmes nationaux visant à répondre aux besoins de toutes les personnes handicapées⁷⁸.

6.4.4.6. Dans le passé, UNMACC a constaté l'absence de mécanisme de coordination pour les services d'assistance aux victimes et, plus largement, pour toutes questions relatives à la rééducation et au secteur du handicap. Depuis février 2011, une réunion de coordination du groupe de travail 'Assistance aux Victimes' se tient tous les mois à Kinshasa avec tous les partenaires impliqués dans le secteur; la réunion est présidée par un représentant du Ministère des Affaires sociales et UNMACC. Un travail de sensibilisation a été effectué auprès de ce Ministère pour encourager les autorités nationales à adopter la Convention des Nations Unies relatives aux Droits des Personnes Handicapées (CDPH) du 13/12/2006. Un consortium de 5 organisations nationales a d'ailleurs entrepris un travail de plaidoyer en faveur de l'adoption de la CDPH par les autorités congolaises.

6.4.4.7. UNMACC a démarré plusieurs projets d'évaluation des besoins des victimes dans les deux Kivu, le Katanga et l'Equateur. Les projets sont mis en œuvre par les partenaires avec l'assistance technique et la méthodologique d'UNMACC. Les informations collectées vont faciliter la planification, la budgétisation et la mise en œuvre des actions au bénéfice des victimes de mines et autres personnes handicapées. Une liste de projets et de partenaires pour les mettre en œuvre a été élaborée avec les autorités nationales; des activités génératrices de revenus et de formation professionnelles ont démarré récemment et ont bénéficié à plus de 80 victimes.

6.4.4.8. Un travail de 'nettoyage' des informations relatives aux victimes a été effectué avec le CICR pour harmoniser les données existantes; sur les 494 victimes directement recensées par le CICR, 44 d'entre elles étaient en effet déjà enregistrées dans IMSMA. Le travail d'harmonisation de la base de données va se poursuivre et inclure les 450 autres victimes identifiées par le CICR à Kinshasa ainsi que dans les provinces du Kasai Oriental, le Katanga et les deux Kivu.

6.4.4.9. Il est admis qu'il faut éviter les discriminations entre les différents types de handicaps et de personnes handicapées et que l'assistance aux victimes de mines est nécessairement un ensemble d'activités incluses dans le secteur plus large du handicap et de la rééducation. Le programme de lutte antimines n'a donc pas pour vocation de s'impliquer directement dans la fourniture de services au bénéfice des victimes (soins médicaux, rééducation physique, appui socio-psychologique, réintégration sociale et professionnelle) mais soutiendra de la manière la plus appropriée (assistance technique, ressources financières) les institutions en charge de les délivrer. Les institutions de la lutte contre les mines restent néanmoins responsables de vérifier que les victimes de mines ont pu bénéficier des services attendus et de satisfaire aux exigences relatives aux rapports à produire sur leur délivrance.

Encadré N°4: Un succès marquant de la composante 'assistance aux victimes'

Une des réalisations principales de la composante d'assistance aux victimes est l'intégration du programme au sein des institutions nationales et des systèmes existants. En raison du nombre important de secteurs concernés (éducation, santé, social, législatif, etc..) et de la complexité des processus de réintégration des victimes dans la société congolaise, l'assistance aux victimes exige le développement d'un ensemble de stratégies de communication et de coordination.

La composante d'assistance aux victimes du programme a donc mis en place un groupe de travail technique qui se réunit tous les mois dans les locaux d'UNMACC et qui vise à assurer une participation et consultation maximales de toutes les parties intéressées. Les réunions sont co-présidées par le Ministère des Affaires sociales et UNMACC et regroupent tous les partenaires nationaux et internationaux de Kinshasa et des provinces. L'objectif de ce forum est de d'encourager la coordination et la planification communes des activités. Les principaux résultats de ce processus ont permis de confirmer l'engagement ferme du Gouvernement de la RDC, au travers le Ministère des Affaires sociales, en faveur de l'assistance aux victimes et du secteur du handicap ainsi que la disponibilité de tous les partenaires à se coordonner entre eux.

Le renforcement de la communication, de la coopération et de la coordination entre le gouvernement, les collectivités locales, les organisations internationales, les agences des Nations Unies et les victimes des mines est également primordial pour le développement et le renforcement des capacités locales.

⁷⁷ 'Cartagena Action Plan 2010-2014': Action #23 à Action #33.

⁷⁸ 'Mine action and effective coordination: The United Nations Inter-Agency Policy', Juin 2005.

▪ **Objectifs spécifiques**

<p>ASSISTANCE AUX VICTIMES – Objectif spécifique N°1: Un système d'information systématique et organisé est en mesure de fournir régulièrement des données fiables et actualisées sur l'épidémiologie des victimes civiles et militaires des mines et des REG en RDC; le système assure la désagrégation de l'information pour les hommes, les femmes, les filles et les garçons.</p>	
<p>Partenaires PFNLA, UNMACC, Ministère des Affaires sociales, Ministère de la Santé Publique, HIF, ADIC, SYLAM, ECC MERU, Cobrowaka, NSDIF, Humanitas Ubangi.</p>	
<p>Contexte Le système de surveillance des victimes de mines et REG est un outil indispensable pour documenter l'ampleur et la localisation de la contamination en RDC et donner des indications importantes pour la planification des opérations de dépollution. L'information relative aux accidents doit être fiable, systématique et complète, ce qui n'est pas le cas pour l'instant. Le rapportage de l'information doit être cohérent avec IMSMA et le personnel des organisations chargées de la collecter doit être reformé pour assurer un enregistrement correct de chaque victime.</p>	
<p>Baselines En RDC, il n'y a pas de système complet et systématique de collecte d'information des victimes de mines et REG.</p> <p>Indicateurs 100 personnels des agences en charge de la collecte des données relatives aux victimes sont reformés, Nombre de victimes recensées et enregistrées correctement dans IMSMA (par âge et sexe), Nombre de victimes identifiées au travers des projets AV.</p>	<p>Résultats attendus Base de données complète qui reflète la réalité du nombre de victimes de mines et REG en RDC (par âge et sexe), Identification des zones les plus dangereuses afin de fournir plus d'informations pour la planification de la dépollution et de l'éducation aux risques, Meilleurs services et couverture des besoins des victimes par les projets AV.</p>
<p>Activités Sélection des partenaires (organisations nationales et internationales) pour les activités de collecte, Formations au format SGILAM, Adaptation du SNIS, Collection de l'information, Intégration de l'information dans SGILAM, Coopération avec les leaders locaux dans la collecte de l'information, Développement d'une coopération avec les ministères impliqués dans la lutte antimines pour favoriser la collecte.</p>	<p>Intrants Mobilisation de ressources, Formations, Assistance technique, Equipements, Soutien logistique, Suivi et supervision.</p>
<p>Durée / Délais 2012</p>	<p>Budget USD 700.000</p>
<p>ASSISTANCE AUX VICTIMES – Objectif spécifique N°2: Les structures nationales en charge de la réhabilitation physique sont renforcées en capacité technique, en équipements et en ressources humaines.</p>	
<p>Partenaires Ministère de la Santé, UNMACC, PFNLA, HI, HIF, ICRC.</p>	
<p>Contexte Il existe 6 centres de rééducation pour personnes handicapées en RDC; certains hôpitaux régionaux fournissent également des services de rééducation physique. Le Ministère de la Santé est responsable de la gestion de ces structures et certaines d'entre elles sont soutenues par des partenaires internationaux. D'une manière générale, le secteur du handicap et de la rééducation est très peu développé par rapport aux besoins et l'accès à ces structures reste très difficile dans ce pays immense. De plus, ces structures sont généralement sous-équipées et le personnel manque de formation. L'objectif du programme contre les mines en RDC est de contribuer à renforcer les structures de réhabilitation en fournissant du matériel supplémentaire et en proposant des solutions pour améliorer les compétences du personnel national de rééducation.</p>	
<p>Baselines Le soutien fourni par certaines organisations telles que le CICR est précieux; l'assistance est toutefois très limitée, le secteur manque de financements et ne délivre pas les services attendus par la nombreuse population handicapée.</p> <p>Indicateurs Nombre de professionnels de la rééducation formés et opérationnels par année, Nombre et pourcentage des victimes ayant bénéficié de services de rééducation médicale d'urgence, Nombre et pourcentage de victimes ayant bénéficié de la fourniture d'appareillages orthopédiques, Equipements supplémentaires fournis aux structures de rééducation en RDC.</p>	<p>Résultats attendus Amélioration de la qualité des services de rééducation pour les victimes et personnes handicapées, avec prise en compte du genre, Meilleure accessibilité aux services de rééducation, Renforcement des capacités techniques des centres de rééducation et de leur personnel.</p>
<p>Activités Identifier les centres de réhabilitation et les services de rééducation situés au sein des hôpitaux régionaux en RDC, Evaluer les besoins en formation et équipements, Organiser les formations avec les partenaires appropriés, Fourniture d'équipements.</p>	<p>Intrants Evaluations, Equipements, Formations.</p>
<p>Durée / Délais 2016</p>	<p>Budget USD 3.000.000</p>

ASSISTANCE AUX VICTIMES – Objectif spécifique N°3: Les structures compétentes sont en mesure d'apporter un soutien psychologique adapté à toutes les victimes des mines, des REG et toutes personnes vivant avec un handicap.	
Partenaires PFNLA, Ministère de la Santé, Organisations de personnes handicapées, structures médicales, HI, organisations de victimes.	
Contexte Le soutien psychologique est un élément essentiel de la rééducation et réintégration des personnes victimes de mines et REG. Ce soutien est le plus souvent apporté par les structures médicales et les organisations de victimes de personnes handicapées et de victimes de mines. Au même titre que les autres services de rééducation, les services de soutien psychologique sont trop peu nombreux et peu équipés pour faire face aux besoins. De crainte de faire preuve de faiblesses, les hommes et les garçons victimes de mines ne souhaitent pas toujours rechercher une assistance psychologique; des méthodes particulières seront mises en œuvre pour les convaincre d'y avoir recours.	
Baseline Les services de soutien psychologique sont trop peu nombreux et peu équipés pour fournir les services appropriés aux victimes de mines et REG.	Résultats attendus Développement des réseaux de pairs et d'appui psychologique pour le bénéfice de victimes et de personnes handicapées, Renforcement des capacités techniques de ces réseaux, Meilleure planification et supervision des services, Un plus grand nombre de victimes et de personnes handicapées ont accès aux services.
Indicateurs Nombre et pourcentage de victimes (par âge et sexe) ayant bénéficié de services d'appui psychologique en RDC par année, Nombre de formations et d'activités de renforcement de capacités conduites au bénéfice des structures d'appui psychologique, Nombre de victimes et de personnes handicapées participants à des groupes de soutien de pairs par genre, catégories et année.	
Activités Identification des partenaires, Formations et renforcement des capacités des organisations qui offrent des services d'appui psychologique, Développement et renforcement des réseaux de victimes et de personnes handicapées.	Intrants Formation, Appui technique et financiers aux organisations et réseaux, Ateliers.
Durée / Délais 2016	Budget USD 1.000.000

ASSISTANCE AUX VICTIMES – Objectif spécifique N°4: Toutes les victimes – hommes, femmes, garçons et filles - de mines et de REG bénéficient de services de réinsertion professionnelle et socio-économique.	
Partenaires PFNLA, UNMACC, Ministère des Affaires sociales, Ministère du Travail, SYLAM, ANASDIV, HI, HIF, CAPH, toutes organisations d'assistance aux victimes.	
Contexte La réintégration professionnelle est une étape cruciale dans le processus de réinsertion des victimes et personnes handicapées. Il est non seulement important de permettre à la personne handicapée de retrouver une certaine dignité par l'exercice d'une activité professionnelle valorisante mais également d'assurer un revenu décent aux membres de sa famille. Ces filières sont généralement très peu accessibles pour les victimes de mines et REG. Les femmes peuvent également rencontrer plus de difficultés à accéder à ces services; une attention particulière sera accordée aux femmes chefs de ménage en raison du risque accru de tomber dans la pauvreté.	
Baseline Il existe très peu de structures de formation et réinsertion professionnelles accessibles pour les victimes de mines et les personnes handicapées.	Résultats attendus Accroissement du nombre de personnes handicapées et de victimes réintégrées socialement et économiquement, Meilleur accès au microcrédit, Amélioration des conditions de vie pour les familles concernées, Accroissement de l'estime de soi, Meilleure sécurité professionnelle pour les personnes handicapées et les victimes.
Indicateurs Nombre et pourcentage de survivants ou de membres de leurs familles économiquement actifs et/ou scolarisés, Nombre de formations professionnelles, allocations sociales et/ou microcrédits reçus par les victimes de mines ou les membres de leurs familles.	
Activités Evaluation des besoins, Etudes de marché et analyse de situation, Identification des filières professionnelles adaptées, Identification des structures de formations professionnelles, Appui aux activités génératrices de revenus, Assistance à la gestion, accès au microcrédit.	Intrants Evaluation, Formations, Références vers les structures adéquates, Assurances médicales.
Durée / Délais 2016	Budget USD 1.000.000 (500 personnes à +/- USD 2.000)

ASSISTANCE AUX VICTIMES – Objectif spécifique N°5: Les mécanismes de coordination dans le secteur de la réhabilitation des victimes et des autres personnes handicapées sont renforcés afin de leur permettre de mieux fonctionner.	
Partenaires Ministères impliqués, PFNLA, UNMACC, organisations de personnes handicapées, HI, HIF, association de victimes de mines, organisations nationales et internationales.	
Contexte	

La coordination des organisations et agences en charge des services aux personnes handicapées sont souvent déficiente en RDC. Le renforcement de ces mécanismes de coordination constitue une obligation essentielle du secteur pour tenter d'améliorer l'accès aux services ainsi que leur qualité. La coordination a été souvent considérée déficiente en RDC. Toutefois, depuis quelques mois, des réunions régulières sont organisées avec tous les partenaires impliqués par l'assistance aux victimes; ces réunions sont conjointement présidées par le Ministère des Affaires sociales et UNMACC.	
Indicateurs Développement et adoption des TDR de la réunion de coordination, Régularité des réunions, Compte-rendus des réunions finalisés et disséminés, Soumission du rapport de l'article G (rapport annuel article 7 CIMAP), Nombre de visites de supervision organisées.	Résultats attendus Renforcement des mécanismes de coordination, Assouplissement et amélioration des flux d'informations, Amélioration de l'accès aux services pour les victimes de mines et personnes handicapées.
Activités Développer les TDR pour les réunions de coordination, Etablissement de groupes de travail spécifiques, Préparer et soumettre le rapport Article 7 et le formulaire G en particulier. Visites de terrains pour les représentants d'UNMACC et du PFNLA.	Intrants Réunions de coordination, Soutien financiers, Visites terrain, Supervision.
Durée / Délais 2016	Budget USD 100.000

6.4.5. Education aux risques des mines

Objectif général :

Le nombre de victimes de mines et de REG continue de diminuer grâce aux changements de comportement induits par les activités d'éducation aux risques des mines qui bénéficient à tous les individus et groupes à risque (femmes, hommes, filles, garçons) – directement ou indirectement affectés – vivant sur le territoire national.

▪ Contexte.

6.4.5.1. Le programme d'action contre les mines en RDC a récemment produit une stratégie relative aux activités d'éducation aux risques des mines (ERM) et REG⁷⁹. Ce document stratégique réaffirme l'importance cruciale de l'ERM comme pilier essentiel d'un programme intégré d'action contre les mines et souligne le fait que l'ERM est planifiée et insérée dans d'autres activités d'action contre les mines et réalisée conjointement avec ces dernières. En RDC, Les activités d'ERM ont démarré en 2001 et sont mises en œuvre par des opérateurs internationaux et nationaux:

- MECHEM est présent dans le Kasai oriental, TDI dans le Kasai occidental, MAG en Equateur, HI dans la Province Orientale, DCA et MSB dans le Katanga,
- SYLAM, BADU, FDSPD et ADIC opèrent dans le Nord Kivu; Afrilam et Première Alerte dans la Province Orientale; Humanitas Ubangi, ILDI et TOSALISANA sont présents en Equateur et ECC Meru dans le Kasai oriental.

Depuis le démarrage des activités ERM, plus de 2,75 millions de personnes ont été sensibilisée grâce à plus de 21000 sessions d'information.

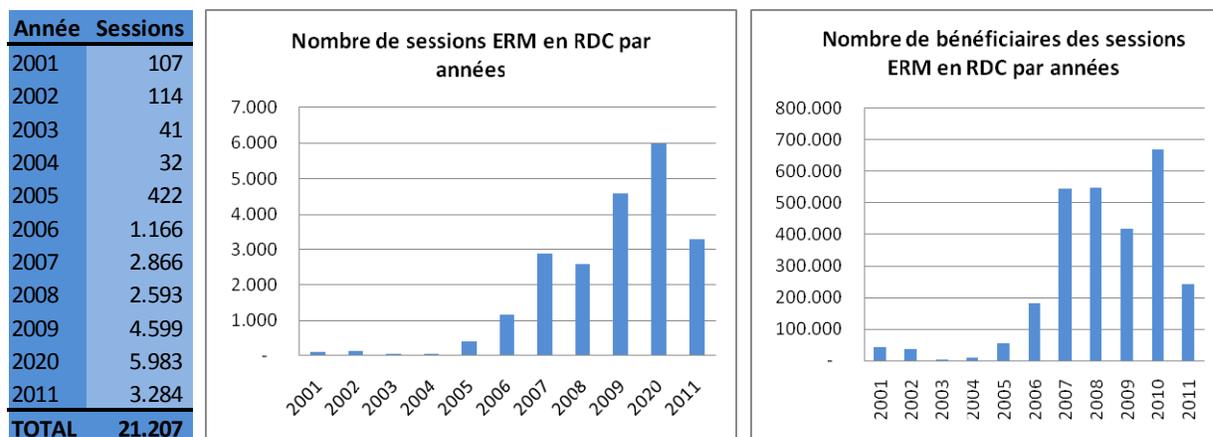
6.4.5.2. Les messages transmis par les opérateurs visent à réduire les risques pour les populations affectées et à promouvoir des comportements plus sûrs. Les messages sont diffusés au travers de moyens traditionnels (supports légers, communication interpersonnelle, moyens de communication de masse) utilisant les langues locales. Les groupes cibles incluent les personnes déplacées et les retournés, les agriculteurs, les éleveurs, les démobilisés, les femmes, les jeunes et les enseignants, avec toutefois une attention particulière portée aux enfants. Afin de toucher un maximum d'enfants, l'ERM a été intégrée au curriculum scolaire de l'école primaire dans les zones les plus affectées. Le programme utilise également la technique 'enfant-à-enfant' afin de pouvoir atteindre les nombreux enfants non scolarisés. Le programme soutient des comités locaux dans les villages les plus affectés ainsi que des activités de liaison communautaire.

6.4.5.3. La stratégie s'articule autour 5 objectifs principaux:

- soutenir les activités des agences partenaires (agences des Nations Unies, Police, FARDC, ..) par l'organisation de séances d'ERM visant à réduire le risque encouru par leurs personnels,
- assurer l'intégration des activités d'ERM dans les projets et programmes des organisations partenaires,
- soutenir les autorités nationales en charge de la lutte antimines à assurer la planification et la coordination des opérateurs ERM en RDC,
- renforcer la capacité des opérateurs nationaux à délivrer des programmes d'ERM en RDC,

⁷⁹ 'Plan stratégique sur les activités de l'éducation au risque des mines et les restes explosifs de guerre en RDC', UNMACC, Première édition, 17/11/2010.

- assurer la qualité des activités ERM en assurant le suivi et la supervision des activités.
- Les grandes orientations de la stratégie ERM ont été discutées durant les ateliers de planification stratégique et intégrées dans le présent plan stratégique de la lutte antimines en RDC.

Tableau 7: Nombre de sessions d'ERM par années, nombre de bénéficiaires par âge et sexe

	Hommes	Femmes	Enfants	Total
2001				41.310
2002				37.185
2003				3.583
2004				10.042
2005				55.405
2006	36.106	32.087	113.363	181.556
2007	147.828	130.880	266.616	545.324
2008	114.532	108.909	326.016	549.457
2009	85.706	77.379	254.194	417.279
2010	120.585	102.715	446.622	669.922
2011	57.956	46.007	138.863	242.826
TOTAL	562.713	497.977	1.545.674	2.753.889

Encadré N°5: L'intégration de l'ERM dans le curriculum scolaire.

L'intégration des messages d'éducation aux risques des mines dans le Cours Scolaire représente un succès important pour la composante ERM du programme de lutte antimines en RDC. En 2008, avec l'appui financier de l'Unicef et l'assistance technique d'UNMACC, les inspecteurs (formateurs) ont été formés pour acquérir les connaissances de base sur l'ERM et leur permettre de renforcer les capacités des enseignants et de les accompagner dans la préparation des leçons pour intégrer les notions de l'éducation aux risques des mines et des restes explosifs de guerre.

Quatre Régions Scolaires ont été identifiées comme sites d'expérimentation (Nord-Kivu I, Katanga II, Maniema et Sud Kivu); 12 experts nationaux ont été formés et ont rédigé un guide de l'enseignant qui fut distribué à 417 exemplaires. Dans l'ensemble, 40 écoles pilotes ont été ciblées, 10 par province éducationnelle, 40 inspecteurs ont été formés (10 par province) et 192 corps enseignants, dont 27 femmes, ont été formés. Au total environ 10.800 enfants ont intégré les notions sur l'ERM à la suite des matières enseignées à l'école et courent désormais moins de risque de connaître un accident par mine.

Compte tenu de la complexité de la problématique des mines et des restes explosifs de guerre en RDC, le Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel a intégré l'ERM dans le Programme Scolaire National lors de la Réforme Scolaire organisée à Kinshasa en mars 2011. Aujourd'hui, le projet est pris en charge par l'Education Nationale et exécuté par la Direction des Programmes Scolaires et Matériels Didactiques qui en assure la pérennisation.

Objectifs spécifiques**EDUCATION AUX RISQUES DE MINES – Objectif spécifique N°1:**

Toutes les populations directement et indirectement affectées – hommes, femmes, garçons et filles – par la présence des mines et REG bénéficient de services d'éducation aux risques des mines.

Partenaires

PFNLA, UNMACC, agences des Nations Unies, PNC, FARDC, MECHEM, TDI, MAG, HI, HIF, DCA, MSB, SYLAM, BADU, FDSPD, ADIC, Afrilam, Première Alerte, Humanitas Ubangi, ILDI, TOSALISANA, ECC Meru.

Contexte Les activités d'ERM seront poursuivies durant toute la durée de la stratégie nationale (2012-2016). Les bénéficiaires de ces actions incluent les communautés directement affectées vivant dans les zones contaminées ainsi que toute la population du territoire national au travers de moyens mass media.	
Baseline 41 accidents en 2009, 13 accidents en 2010 2010: 670.000 bénéficiaires Indicateurs Nombre d'accidents et de victimes de mines et REG par an, type d'engin, sexe et âge, Nombre et pourcentage de personnes vivant dans les zones à risques ayant une connaissance correcte de la nature de la menace (par âge et sexe), Nombre de bénéficiaires directs des sessions de sensibilisation aux dangers (par âge et sexe), Nombre de sessions de sensibilisation délivrées par les partenaires, Audience potentielle totale des messages de masse sur la prévention.	Résultats attendus Tous les groupes à risques sont sensibilisés aux dangers des mines, Promotion de modifications de comportements dangereux, Réduction des risques d'accidents.
Activités Evaluation des messages, Standardisation et adaptation des messages aux groupes cibles, Transmission des messages de sensibilisation par les moyens mass media (radio, TV, journaux,...), Sessions de sensibilisation dans les écoles et les communautés à proximité des zones contaminées, Développement des réseaux de volontaires et formation de comités villageois, Développement des réseaux de liaison communautaire, Développement d'activités de sensibilisation d'enfant-à-enfant, Organisation de pièces de théâtre et de spectacles de sensibilisation.	Intrants Coordination, Evaluation, Equipements, Formations, Déplacements et voyages, Ateliers, Publications.
Durée / Délais 2016	Budget USD 10.500.000

EDUCATION AUX RISQUES DE MINES – Objectif spécifique N°2:

Les capacités d'intervention des ONG nationales et du PFNLA dans le secteur de l'ERM sont renforcées au travers d'actions de formation et de renforcement de capacités.

Partenaires ONG nationales, PFNLA, UNMACC, GICHD, CPDD Bénin, HI, HIF	
Contexte Le personnel du PFNLA et des organisations responsables de la conduite des activités d'éducation aux risques des mines bénéficieront de formations et d'actions de renforcement de capacités pour améliorer la coordination au sein du secteur ainsi que la délivrance des messages auprès des populations bénéficiaires.	
Indicateurs Nombre de formations, Nombre de personnes formées.	Résultats attendus La capacité du PFNLA à coordonner les activités d'ERM est renforcée, La coordination du secteur est renforcée, La capacité des ONG nationales à délivrer les activités est renforcée.
Activités Organisation de séances de formation, Ateliers et Séminaires	Intrants Formations, Ateliers, Séminaires.
Durée / Délais 2012	Budget USD 150.000

EDUCATION AUX RISQUES DE MINES – Objectif spécifique N°3:

Un système de suivi, évaluation et gestion de la qualité est mis en place dans le secteur ERM; les outils pédagogiques sont évalués et harmonisés entre les opérateurs et sont adaptés aux publics cibles.

Partenaires PFNLA, UNMACC, Ministère de l'Education, HI, HIF, opérateurs d'activités d'ERM.	
Contexte Grâce à l'adoption des nouveaux standards nationaux de lutte antimines en RDC, le secteur de l'ERM va pouvoir mettre en place un véritable système de gestion de la qualité, notamment en ré-accréditant tous les opérateurs d'ERM et en instaurant de meilleurs mécanismes de suivi et évaluation. Ces nouveaux systèmes permettront d'harmoniser la qualité des activités mises en œuvre par tous les partenaires et d'améliorer ainsi l'impact des opérations. Au travers du processus d'évaluation des outils, le secteur améliore la cohérence des 9 messages standards utilisés en RDC pour toucher le plus possible les groupes cibles (femmes, enfants et agriculteurs). De plus, le secteur va mettre en œuvre une étude 'Connaissances, Attitude et Pratiques' (CAP) qui fournira des informations essentielles pour réorienter les activités du secteur et adapter les messages aux publics cibles.	
Baseline Le secteur ERM n'a pas fait l'objet d'une évaluation formelle, Il n'y a jamais eu d'étude CAP mise en œuvre en RDC. Indicateurs Publication des standards nationaux de l'ERM,	Résultats attendus Les outils produits par le programme sont cohérents entre eux et avec les objectifs recherchés; ils sont également adaptés à la compréhension et la culture de tous les publics cibles, Amélioration de l'impact des messages d'ERM,

Publication des résultats de l'étude CAP, Accréditation des opérateurs ERM, Publication des résultats de l'évaluation des outils pédagogiques.	Renforcement du professionnalisme des opérateurs, Evaluation annuelle du secteur, L'étude CAP fournit des informations pour mieux identifier et cibler les groupes à risques.
Activités Finalisation des nouveaux standards nationaux de l'ERM, Accréditation des opérateurs, Mise en œuvre de l'étude CAP, Conduite d'une évaluation annuelle du secteur.	Intrants Formations, Ateliers, Séminaires, Ressources humaines et financières.
Durée / Délais Etude CAP en 2012, 2016	Budget USD 200.000

EDUCATION AUX RISQUES DE MINES – Objectif spécifique N°4:

L'intégration de la composante ERM du programme de lutte antimines est renforcées au sein de la société civile, les programmes de développement ainsi que les autorités politico-administratives et les agences des Nations Unies.

Partenaires

PFNLA, UNMACC, PNC, FARDC, agences de la société civile, HI, HIF, agences NU (UNICEF, UNDSS, FAO, UNHCR)

Contexte

Pour être plus efficace, l'ERM doit s'intégrer durablement dans les autres secteurs d'activités ainsi que dans les programmes de développement mis en œuvre par la société civile, les autorités nationales et les agences des Nations Unies. ces organisations et agences tiendront alors compte des activités ERM dans leur planification et faciliteront la diffusion des messages auprès de leur personnel et de leurs bénéficiaires.

Indicateurs

Nombre d'organisations partenaires qui intègrent l'ERM dans leurs activités,
Nombre de formations adaptées aux différents groupes cibles par âge et sexe,
Nombre de personnels des agences partenaires formés à l'ERM,
Nombre de formations données au bénéfice du personnel des organisations partenaires.

Résultats attendus

Les organisations nationales et internationales de développement prennent en compte les activités de l'ERM dans leur planification et font large diffusion du message,
Le nombre de bénéficiaires des actions ERM est largement accru.
La question du genre est mieux intégrée dans les activités d'ERM,
L'ERM est intégrée dans les programmes scolaires,
Le Ministère de l'Education assure la pérennisation des activités au bénéfice des enfants,
Les ONG de femmes renforcent l'approche genre au sein des activités d'ERM.

Activités

Identification des agences et organisations partenaires,
Séances de sensibilisation,
Formation des agences partenaires à l'ERM,
Formation des écoles normales (corps enseignants) à l'ERM,
Les ONG de femmes doivent être identifiées et formées.

Intrants

Formations,
Ateliers,
Suivi terrain,
Evaluations.

Durée / Délais

2016

Budget

USD 500.000

EDUCATION AUX RISQUES DE MINES – Objectif spécifique N°5:

La coordination et la synergie entre les opérateurs d'éducation aux risques des mines et avec les partenaires au développement sont renforcées afin d'améliorer l'impact des activités et en assurer la pérennité.

Partenaires

FPNLA, UNMACC, agences ERM, Ministère de l'Education, partenaires au développement, HI, HIF.

Contexte

Au même titre que les opérations de déminage et d'assistance aux victimes, la composante ERM souhaite renforcer ses mécanismes de coordination pour améliorer la cohérence entre les opérateurs et consolider l'impact sur les bénéficiaires. Des réunions de coordination seront organisées régulièrement pour assurer cette coordination et planifier les activités du secteur. Les partenaires au développement seront également associés aux progrès réalisés dans l'ERM afin d'être informés de la stratégie suivies et des activités mises en œuvre. De cette manière, ils pourront être associés à ces opérations et être sollicités pour les soutenir.

Indicateurs

Les termes de référence des réunions de coordination sont finalisés et diffusés,
Nombre de réunions de coordination,
Nombre de réunions où les partenaires au développement sont associés,
Les comptes-rendus des réunions sont diffusés aux participants.

Résultats attendus

La diminution du nombre des victimes d'accidents de mines et REG se poursuit,
Le renforcement de la coordination entre les partenaires va conduire une meilleure cohérence dans les activités menées sur le terrain,
Les partenaires au développement seront intéressés à soutenir les activités de la composante,
L'impact du programme sur les bénéficiaires sera amélioré.

Activités

Organisation de réunions de coordination régulières pour la composante ERM,
Ateliers et séminaires,
Dialogue avec les partenaires au développement.

Intrants

Réunions de coordination,
Ateliers,
Evaluations.

Durée / Délais

2016

Budget

USD 100.000

7. BUDGET

Plan Stratégique National de Lutte Antimines en RDC 2012 - 2016 (USD)						
Budget						
COMPOSANTES	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL
1. Plaidoyer						
1.1. Adoption des législations nationale	20.000	-	-	-	-	20.000
1.2. Adhésion aux conventions intern.	30.000	30.000	20.000	10.000	10.000	100.000
1.3. Intégration	10.000	10.000	5.000	5.000	5.000	35.000
Sous-total 1.	40.000	40.000	25.000	15.000	15.000	155.000
2. Cadre institutionnel						
2.1. Développement des capacités	3.000.000	3.000.000	2.500.000	2.000.000	1.500.000	12.000.000
2.2. Bureaux régionaux	2.000.000	2.000.000	2.000.000	1.100.000	1.100.000	8.200.000
2.3. IMSMA	300.000	300.000	200.000	100.000	100.000	1.000.000
Sous-total 2.	5.300.000	5.300.000	4.700.000	3.200.000	2.700.000	21.200.000
3. Dépollution						
3.1. GMAA / GMAS	5.000.000	-	-	-	-	5.000.000
3.2. Dépollution	5.800.000	5.800.000	4.000.000	2.000.000	1.000.000	18.600.000
3.3. Capacité NEDEX	5.000.000	5.000.000	5.000.000	3.000.000	2.000.000	20.000.000
3.4. Gestion de la qualité	500.000	-	-	-	-	500.000
3.5. Démineurs civils	25.000	25.000	600.000	700.000	700.000	2.050.000
Sous-total 3.	16.325.000	10.825.000	9.600.000	5.700.000	3.700.000	46.150.000
4. Assistance aux victimes						
4.1. Système d'information	300.000	100.000	100.000	100.000	100.000	700.000
4.2. Réhabilitation physique	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	3.000.000
4.3. Soutien psychologique	200.000	200.000	200.000	200.000	200.000	1.000.000
4.4. Réinsertion professionnelle	200.000	200.000	200.000	200.000	200.000	1.000.000
4.5. Coordination	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000	100.000
Sous-total 4.	1.320.000	1.120.000	1.120.000	1.120.000	1.120.000	5.800.000
5. Education aux risques des mines						
5.1. Services ERM	2.100.000	2.100.000	2.100.000	2.100.000	2.100.000	10.500.000
5.2. Renforcement des capacités	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000	150.000
5.3. Gestion de la qualité	70.000	40.000	30.000	30.000	30.000	200.000
5.4. Intégration	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000	500.000
5.5. Coordination	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000	100.000
Sous-total 5.	2.320.000	2.290.000	2.280.000	2.280.000	2.280.000	11.450.000
GRAND TOTAL	25.305.000	19.575.000	17.725.000	12.315.000	9.815.000	84.755.000

8. ROLES ET RESPONSABILITES DES PARTIES

8.1. LES TROIS NIVEAUX D'UN PROGRAMME DE LUTTE ANTIMINES

8.1.1. Classiquement, un programme intégré de lutte antimines est structuré selon trois niveaux: un niveau politique et stratégique, un niveau de coordination et de régulation et un niveau d'opérations.

Tableau 8: Les trois niveaux d'un programme intégré de lutte antimines

Niveau	Institution	Fonctions	Composition
1. Stratégique et politique	Autorité Nationale de Lutte Antimines	Constitue l'autorité supérieure de la lutte antimines dans un pays Elle adopte les stratégies et plans annuels Elle reçoit les rapports d'activités du centre.	Prend généralement la forme d'une commission interministérielle regroupant les représentants des ministères impliqués dans le programme: Affaires Etrangères, Santé, Affaires sociales, Défense, Intérieur, etc..
2. Coordination et régulation	Centre National de Lutte Antimines	Un Centre National de Lutte Antimines a 4 fonctions principales: - la coordination, - la régulation, - la planification, - le suivi et évaluation.	Le centre est composé de professionnels de la lutte antimines; il peut-être est structuré selon les composantes du programme mais comporte obligatoirement un système de gestion de l'information
3. Opérations	Opérateurs civils et militaires, Nations Unies, ONG nationales et internationales, organisations privées ou officielles	Les opérateurs mettent en œuvre les activités de lutte antimines: - remise à disposition des terres, - éducation aux risques, - assistance aux victimes, - plaidoyer contre les mines.	ONG nationales, ONG internationales, forces armées, police, organisations des Nations Unies, entreprises privées, associations, groupes de défense des victimes, etc.

8.2. LE PFNLA ET LE FUTR CENTRE CONGOLAIS DE LUTTE ANTIMINES (CCLAM)

8.2.1. Depuis mars 2008, le Point Focal pour la Lutte Antimines est l'autorité nationale responsable de la coordination et de la gestion des activités de lutte antimines sur le territoire national. Le PFNLA est chargé des fonctions habituellement confiées aux centres nationaux d'action contre les mines: coordination des opérations et des opérateurs, régulation du secteur (accréditations et licences), la planification des activités (y inclus la priorisation des opérations) et de l'évaluation de ces activités. Le PFNLA est également l'interlocuteur privilégié des partenaires au développement actifs dans le secteur et il organise le dialogue politique avec ceux-ci. A ce titre, il doit être informé des financements qui sont octroyés aux opérateurs de la lutte antimines et devrait être consulté par les partenaires au développement sur l'opportunité de soutenir telles ou telles activités. Il est conseillé aux opérateurs d'obtenir l'accord du PFNLA avant d'entamer des démarches et aux partenaires de vérifier l'accord du Gouvernement de la RDC avant d'accorder un soutien financier. Le PFNLA est responsable de faire des propositions pour améliorer la coordination dans le secteur et renforcer l'approche programme' dans le secteur.

8.2.2. La loi contre les mines du 9/7/2011 décrit les structures nationales qui seront dorénavant en charge de la gestion du programme en RDC. Ces structures seront composées d'une commission nationale de lutte contre les mines et d'un Centre congolais de lutte antimines (CCLAM). Les rôles et responsabilités de ces structures seront déterminés par décret mais elles correspondent à l'organisation classique d'un programme de lutte antimines avec une commission qui sera chargée de superviser les activités du centre et d'intégrer la lutte antimines dans la politique gouvernementale. Le centre fonctionnera comme l'organe de coordination et de gestion du programme.

8.3. UNMACC

8.3.1. En RDC, le programme a démarré sous les auspices de la MONUC et UNMACC a de facto fait office de centre de coordination des opérations de lutte antimines dans le pays. Durant les premières années du programme, UNMACC a coopéré avec les structures de liaison du Gouvernement de la RDC attachées au Ministère des Affaires Etrangères et à la Présidence de la République pour coordonner les activités. Lorsque le PFNLA fut installé, cette coopération s'est intensifiée et UNMACC a commencé à fournir un appui en renforcement des capacités à cette structure nationale. L'objectif final de cette stratégie est d'installer l'autorité nationale de lutte antimines et de lui fournir l'appui technique et financier nécessaire pour qu'elle puisse être en position de coordonner et gérer le programme de manière efficiente et autonome. Ce processus de transition devrait se conclure en 2014. L'assistance technique et le renforcement des capacités se poursuivra néanmoins jusqu'au terme du plan stratégique en fonction des besoins.

8.4. LES OPERATEURS

8.4.1. Les opérateurs de la lutte antimines travaillent sous l'autorité du centre national; ils peuvent être accrédités pour mener leurs activités et le processus d'accréditation est conduit par le centre national suivant les procédures prévues par les normes nationales de la lutte antimines. Les opérateurs participent activement aux mécanismes de coordination mis en place par l'autorité nationale; ils rapportent les résultats de leurs activités au PFNLA selon les procédures et formulaires qui leur ont été communiqués. Les opérateurs mettent en œuvre leurs activités en respectant les NILAM et ainsi que les normes nationales.

8.5. LES AUTORITES PROVINCIALES ET LOCALES

8.5.1. Selon la Constitution congolaise, la décentralisation est un des principes essentiels de la gouvernance en RDC. Les autorités provinciales et locales sont étroitement informées et associées aux opérations conduites sur le territoire dont elles sont responsables. En particulier, les opérations de remise à disposition des terres et de dépollution seront planifiées en consultation avec ces autorités pour assurer l'appui du programme aux activités de reconstruction et de développement.

8.6. LES PARTENAIRES AU DEVELOPPEMENT

8.6.1. L'assistance technique et le soutien financier des partenaires au développement sont essentiels à la réussite des objectifs de ce plan stratégique. La RDC étant un des pays les plus pauvres du monde, leur appui est d'autant plus nécessaire. Conformément aux engagements pris dans le cadre des OMD et dans la Déclaration de Paris, les partenaires au développement veilleront à mettre en pratique les principes de l'appropriation, de l'alignement et d'harmonisation afin de soutenir la réforme des mécanismes de gestion de l'aide et de les rendre plus efficaces. Conformément à ces engagements, les partenaires au développement veilleront à consulter les autorités nationales en charge de la lutte antimines avant de décider de leurs appuis financiers aux activités du programme de la lutte antimines. Autant que possible, les partenaires au développement participeront activement aux réunions de coordination du secteur de la lutte antimines qui seront organisées à l'initiative de ces autorités nationales.

9. ANALYSE DES RQUES

9.1. RECRUESCENCE DES CONFLITS

9.1.1. Les efforts de stabilisation menés par les autorités de la RDC ont connu quelques succès sans pour autant réussir à pacifier la totalité du pays. La situation reste tendue à l'est et au nord-est du pays. Les différents groupes armés, sous des prétextes politiques divers, sont en réalité souvent à la solde d'entreprises qui profitent du chaos pour piller les ressources naturelles du pays. Les succès éventuels de la mise en œuvre de cette stratégie de lutte antimines restent dépendants de l'évolution positive de la situation sécuritaire et des efforts de reconstruction et de stabilisation. Néanmoins, il est à noter que les actions de lutte antimines, grâce à l'amélioration de la sécurité humaine dans les zones concernées qu'elles induisent, participent aussi à la réduction des tensions et à la normalisation de la situation.

9.2. INSUFFISANCE DES FINANCEMENTS

9.2.1. Il est évident que la RDC n'a pas la capacité financière et technique de mettre seule en œuvre son programme de lutte antimines; de nombreux partenaires des Nations Unies et des organisations internationales sont d'ailleurs présents à ses côtés. La participation importante des partenaires au développement est une condition essentielle à la réussite du programme et notamment à l'élimination totale des mines antipersonnel telle qu'exigée par la Convention sur l'Interdiction des Mines. Comme expliqué dans le présent document, la capacité actuelle de dépollution en RDC n'est pas suffisante pour atteindre cet objectif; il est donc important de pouvoir renforcer les moyens existants pour donner au pays toutes les chances d'y parvenir. Il faut rappeler que l'objectif est néanmoins tout à fait accessible puisque la contamination par mines en RDC est considérée plutôt modeste. Contrairement à d'autres pays très sévèrement affectés, le programme de lutte antimines en RDC pourrait à ce titre se targuer de succès importants dans une période relativement courte. Pour toutes ces raisons, il est indispensable que le programme devienne plus actif dans ses efforts de mobilisation des ressources et instaure une vraie plateforme de dialogue avec les partenaires au développement.

9.3. INSTABILITE POLITIQUE

9.3.1. Depuis quelques années, la RDC s'est engagée sur la voie de la stabilisation et de la reconstruction. Il faut espérer que cette évolution positive de la situation se poursuive pour créer les conditions favorables à la réussite du plan stratégique de lutte antimines. Si on considère que la contamination par mines est plutôt modeste en RDC et qu'elle peut être éliminée dans les 5 prochaines années, les problèmes et les risques représentés par les REG ne pourront se résoudre que dans la durée et exigeront un apaisement de la situation politique et des progrès dans la gouvernance et l'organisation des forces de l'ordre. La stabilité politique constitue donc une des conditions de la réussite du plan stratégique.

9.4. INSUFFISANCE DU NOMBRE DE PARTENAIRES OPERATIONNELS

9.4.1. La taille du pays représente une contrainte pour les opérateurs. Alors que dans d'autres pays affectés par les mines, il est possible pour un opérateur de travailler dans plusieurs régions en même temps, la situation de la RDC a tendance à favoriser la spécialisation et la concentration de chaque opérateur de dépollution dans une région précise. Cette répartition géographique ne constitue pas un 'fief' qui serait 'réservé' pour chaque opérateur mais facilite au contraire la coordination des opérations et la rationalisation des moyens mis à disposition. Il n'en reste pourtant pas moins vrai qu'il serait souhaitable que le programme puisse accueillir un nombre plus important d'organisations de dépollution afin de renforcer les efforts actuellement mis en œuvre, accélérer les progrès réalisés dans la composante 'Remise à disposition des terres' et donner plus de chances à la RDC de satisfaire aux exigences de la Convention d'Interdiction des Mines Antipersonnel avant la fin de l'année 2016.

10. SUIVI ET EVALUATION

10.1. SUIVI

10.1.1. La stratégie de lutte antimines demande la mise en place d'un système efficace et complet de suivi des activités et de la performance du programme de lutte antimines. Le système de suivi fournira aux coordinateurs et gestionnaires du programme et autres parties prenantes les outils nécessaires à la compréhension des progrès réalisés, des objectifs atteints et de l'utilisation des fonds alloués. Un tel système est aussi crucial pour assurer la responsabilité du programme devant les institutions représentatives de la RDC, les donateurs et les citoyens. Les enseignements tirés dans le cadre du système de suivi devront aussi permettre d'améliorer la conception et la mise en œuvre des activités. Les indicateurs adoptés pour chaque objectif spécifique de la stratégie, en plus des données sur les ressources budgétaires et humaines, formeront la base d'un tableau de bord du programme. Ces indicateurs portent sur les résultats du programme, que ce soit ses extrants, ses réalisations ou ses impacts⁸⁰.

10.1.2. Le système de suivi pourra s'appuyer sur le Système de Gestion de l'Information pour l'Action Antimines 'Nouvelle Génération'. La nouvelle version du système permet à ce que la collecte et la gestion des données soient adaptées au contexte et aux besoins du programme qui l'utilise. Une capacité nationale en gestion des données et gestion de l'information géographique devront être développées. Le Centre de Lutte Antimines devra auditer régulièrement le système de gestion des données pour vérifier la pertinence, la validité, l'exactitude et la précision des informations produites.

10.2. EVALUATION

10.2.1. La stratégie utilise la définition du terme 'évaluation' de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) comme étant une 'appréciation systématique et objective d'un projet, d'un programme ou d'une politique, en cours ou terminé, de sa conception, de sa mise en œuvre et de ses résultats. Le but est de déterminer la pertinence et l'accomplissement des objectifs, l'efficacité en matière de développement, l'efficacité, l'impact et la durabilité. Une évaluation devrait fournir des informations crédibles et utiles permettant d'intégrer les leçons de l'expérience dans le processus de décision des bénéficiaires et des bailleurs de fonds⁸¹.

10.2.2. La stratégie adopte les critères de qualité pour les évaluations édictés par l'OECD ainsi que les Normes Internationales de L'Action contre les Mines 14.10.⁸²:

- La pertinence,
- L'efficacité,
- L'efficacité,
- La coordination,
- L'impact,
- La durabilité (ou connectivité pour les actions d'urgence),
- La couverture.

10.2.3. La stratégie distingue trois types d'évaluations : (1) les évaluations de programme ; (2) les évaluations de projet ; et (3) les évaluations thématiques. En 2014, une évaluation à mi-parcours portant sur les trente premiers mois de mise en œuvre de la stratégie nationale sera organisée pour permettre de faire un bilan des activités réalisées et la capacité du programme à réaliser les objectifs quinquennaux de la stratégie. Dans le cas contraire, l'évaluation à mi-parcours devra permettre l'adoption de mesures correctrices.

10.2.4. Afin de faire le bilan des résultats accomplis permettant de rendre compte des dépenses et ressources engagées ainsi que d'étudier l'opportunité d'une nouvelle stratégie quinquennale, une évaluation sera complétée lors du dernier semestre de la stratégie en 2016. Aussi bien l'évaluation à mi-parcours que l'évaluation finale de la stratégie porteront sur l'ensemble des activités sous tous les piliers de l'action antimines sans distinction sur la source de financement. Ces deux évaluations, à mi-parcours et finale, contribueront à la mesure des indicateurs du tableau de bord du programme,

⁸⁰ Voir **Annexe 6**. Tableau de bord de la stratégie de lutte antimines pour la RDC et le plan de suivi de la performance.

⁸¹ OECD-DAC (1999), *Guidance for Evaluating Humanitarian Assistance in Complex Emergencies*, Paris: OECD. OECD-DAC (1998) *Review of the DAC Principles for Evaluation of Development Assistance*. Paris: OECD. OECD-DAC (1991) *Principles for Evaluation of Development Assistance*. Paris: OECD

⁸² OECD-DAC (2000) *DAC Criteria for Evaluating Development Assistance*. Paris: OECD.

UNMAS (2007) *Guide pour l'évaluation des interventions dans l'action contre les mines (NILAM 14.10)*. New York : UNMAS.

notamment en ce qui concerne les indicateurs qualitatifs. Le tableau comprend ainsi un certain nombre d'indicateurs qualitatifs sur les perceptions des parties prenantes sur les résultats du programme et sa qualité.

10.2.5. Les partenaires au développement finançant des projets contribuant au programme de lutte antimines sont encouragés à mandater l'évaluation (interne ou externe) systématique de tous les financements de projets selon les conditions suivantes :

- Un financement d'une durée de 18 mois sera évalué au cours des deux derniers mois de mise en œuvre;
- Un financement de plus de 18 mois doit pouvoir bénéficier d'une évaluation à mi-parcours et de fin du projet;
- Tout projet avec plus de USD 120,000 de financement par an se soumettra à au moins une évaluation finale par un organisme externe reconnu et indépendant;
- Pour éviter la multiplication des évaluations portant sur les mêmes activités et afin de réaliser des économies d'échelle, la stratégie encourage une coordination entre donateurs pour commanditer des évaluations de projet et favorise la mise en œuvre d'évaluations inter-agences.

10.2.6. Ces évaluations ont vocation à assurer la responsabilité des opérateurs face aux donateurs et institutions représentatives congolaises. En plus de traiter des critères, elles s'attarderont particulièrement à l'évaluation de la dynamique interne des opérateurs chargés de la mise en œuvre de l'action, de leurs instruments et politiques d'intervention, de leurs mécanismes de prestation de services, de leurs pratiques de gestion, et des liens entre tous ces éléments.

10.2.7. Enfin, l'autorité nationale de Lutte Antimines pourra mettre en œuvre des évaluations thématiques avec pour objectif de tirer des enseignements pratiques permettant une amélioration des interventions. Ces évaluations porteront sur des questions transversales aux piliers du programme de lutte antimines, aux provinces ou aux agences. La stratégie demande l'adoption des questions nationales d'évaluation dans les termes de référence des évaluations proposées. Ces questions nationales sont :

- Quelle est la capacité d'appropriation du programme par les acteurs nationaux ?
- Les mécanismes d'intervention et des outils de gestion sont-ils de qualité ?
- Quels sont les niveaux de financements et les fonds alloués sont-ils distribués de façon optimale ?
- Les enquêtes de terrain sont-elles de qualité et quelles sont les alternatives ?
- Les statistiques relatives au nombre de victimes sont-elles fiables et différenciées selon les âges et les sexes ?
- La dépollution est-elle efficace, y compris sur le plan de l'efficacité/coût ?
- Quelle est le niveau de connaissance de la population et de ses différents groupes (garçons, filles, femmes et hommes) sur les risques des mines/REG
- Les mécanismes d'assistance aux victimes sont-ils appropriés et suffisants ?
- Les bénéficiaires (hommes et femmes) participent-ils à la conception, mise en œuvre et évaluation des activités ?
- Les activités du programme renforcent-elles le rôle des femmes dans la société congolaise ?
- Le programme favorise-t-il la participation des autorités locales et provinciales dans la conception, la coordination, la mise en œuvre et l'évaluation des activités ?

10.2.8. La stratégie adopte les principes directeurs suivants :

- La vérification satisfaisante par la triangulation des informations par l'utilisation d'au moins trois sources ou types d'informations ou démarches d'analyse ainsi que la collecte de données jusqu'à établir la saturation théorique des conclusions adoptées;
- L'utilisation croissante des ressources humaines nationales pour la conception, la mise en œuvre et l'analyse des évaluations, notamment par la formation et l'utilisation d'experts nationaux (hommes et femmes) dans l'évaluation ou sur les activités évaluées ;
- La participation des bénéficiaires, y compris par la consultation des autorités locales et des institutions de la société civile.

10.2.9. La stratégie reconnaît que l'utilité des évaluations à entreprendre dépend crucialement de la capacité des évaluateurs, qu'ils soient internes ou externes, à maintenir leur impartialité et à agir en toute transparence. L'autorité nationale de Lutte Antimines sera chargée de la coordination des évaluations afin de maximiser leurs résultats et leur utilité, ainsi que de faciliter et mobiliser les ressources pour la bonne conduite des évaluations.

10.3. INDICATEURS PROPOSES POUR LES EVALUATIONS

10.3.1. Impact :

- Nombre de victimes de mines et de REG par an (par type d'engin, sexe, âge),
- Pourcentage des personnes vivant dans les zones à risque déclarant que les mines et les REG font courir un danger réel et immédiat pour eux-mêmes et les membres de leur famille (par type d'engin, sexe, âge).

10.3.2. Plaidoyer :

- Perception parmi les principaux acteurs de la lutte contre les mines en RDC que le cadre légal congolais favorise l'accomplissement des objectifs du programme,
- Niveau de complétude de l'adoption des textes internationaux et nationaux encadrant la lutte contre les mines (par type de texte),
- Nombre de journées parlementaires consacrées à des présentations, discussions et votes sur des thèmes liés à la lutte contre les mines.

10.3.3. Développement institutionnel :

- Perception parmi les principaux acteurs de la lutte contre les mines en RDC que les autorités nationales congolaises coordonnent et gèrent le programme national de lutte antimines de façon autonome, effective et décentralisée
- Le Centre national de lutte antimines officiellement constitué organise une réunion de coordination nationale régulièrement aux cours de deux trimestres consécutifs
- Nombre de provinces à risque disposant d'un bureau de coordination du programme national de lutte antimines opérationnel sous la tutelle d'autorités publiques congolaises

10.3.4. Dépollution:

- Nombre d'incidents par an (par type d'engin),
- Pourcentage des chefs de secteur et de quartier qui déclarent que les mines et les REG limitent la liberté de mouvement de leurs administrés,
- Pourcentage des sites publics et privés activement utilisés (par les hommes, femmes, filles et garçons) ou en cours de réhabilitation six mois après leur dépollution,
- Nombre d'infrastructures de transport et d'infrastructures publiques et communautaires dépolluées,
- Nombre de mètres carrés nettoyés ou mis à disposition,
- Nombre d'engins détruits (par type),
- Temps moyen de réponse au signalement de la présence de mines et de REG,
- Proportion des sites de mines et REG signalés à travers le réseau de la police de proximité,
- Pourcentage de couverture des territoires par un contrôle de qualité dans l'année,
- Taux de non-conformités (par niveau),
- Ratio de contrôle de qualité,
- Nombre de démineurs en activité (par niveau de formation, nationalité, secteur d'appartenance).

10.3.5. Education aux risques:

- Pourcentage des personnes vivant dans les zones à risque ayant une connaissance correcte du risque des mines et des REG (par sexe, âge),
- Nombre de contacts directs sur la prévention du risque des mines et des REG dans les zones à risque (par sexe, âge),
- Nombre de sessions de sensibilisations délivrées au contact direct des populations des zones à risque,
- Nombre moyen des contacts directs par session de sensibilisation sur la prévention du risque des mines et des REG,
- Audience potentielle totale des messages de masse sur la prévention du risque des mines et des REG,
- Perception parmi les autorités locales dans les zones à risque que le message de sensibilisation et d'éducation au risque des mines et des REG est adapté aux besoins des populations à risque.

10.3.6. Assistance aux victimes :

- Pourcentage de familles de victimes de mines et REG qui se sentent défavorisées par rapport au reste de leur communauté,
- Pourcentage de survivants de mines et REG qui se sentent autonomes et capables de contribuer à leur famille et leur communauté,

- Pourcentage de survivants de mines et REG vivant avec handicap de 6 à 49 ans économiquement actifs ou scolarisés (par sexe et âge),
- Taux de mortalité des victimes de mines et REG (par sexe et âge),
- Nombre de survivants de mines et REG dans le besoin qui ont bénéficié d'une chirurgie orthopédique et de physiothérapie (par sexe et âge),
- Pourcentage des victimes recensées avec un besoin non rempli de matériel d'assistance pour leur handicap (par sexe et âge),
- Pourcentage des victimes recensées participant à un groupe de soutien ou recevant un appui psychologique individuel durant l'année (par sexe, âge et catégorie),
- Nombre d'appuis en formation professionnelle, capital de départ ou allocation sociales reçus par des survivants de mines et REG ou les membres de la famille d'une victime (par sexe et âge),
- Nombre de professionnels de la réhabilitation formés et opérationnels durant l'année (par sexe et âge).

11. PLANNING DE MISE EN ŒUVRE

COMPOSANTES	2012	2013	2014	2015	2016
1. Plaidoyer					
<i>1.1. Adoption des législations nationales</i>					
<i>1.2. Adhésion</i>					
<i>1.3. Intégration</i>					
2. Cadre insitutionnel					
<i>2.1. Développement des capacités</i>					
<i>2.2. Bureaux régionaux</i>					
<i>2.3. IMSMA</i>					
3. Dépollution					
<i>3.1. GMAA / GMAS</i>					
<i>3.2. Dépollution</i>					
<i>3.3. Capacité NEDEX</i>					
<i>3.4. Gestion de la qualité</i>					
<i>3.5. Démineurs civils</i>					
4. Assistance aux victimes					
<i>4.1. Système d'information</i>					
<i>4.2. Réhabilitation physique</i>					
<i>4.3. Soutien psychologique</i>					
<i>4.4. Réinsertion professionnelle</i>					
<i>4.5. Coordination</i>					
5. Education aux risques des mines					
<i>5.1. Services ERM</i>					
<i>5.2. Renforcement des capacités</i>					
<i>5.3. Gestion de la qualité</i>					
<i>5.4. Intégration</i>					
<i>5.5. Coordination</i>					

12. ANNEXES

Annexe 1: Carte de la zone démilitarisée à l'issue de la deuxième guerre du Congo

Annexe 2: Carte du déploiement de la MONUC décembre 2009

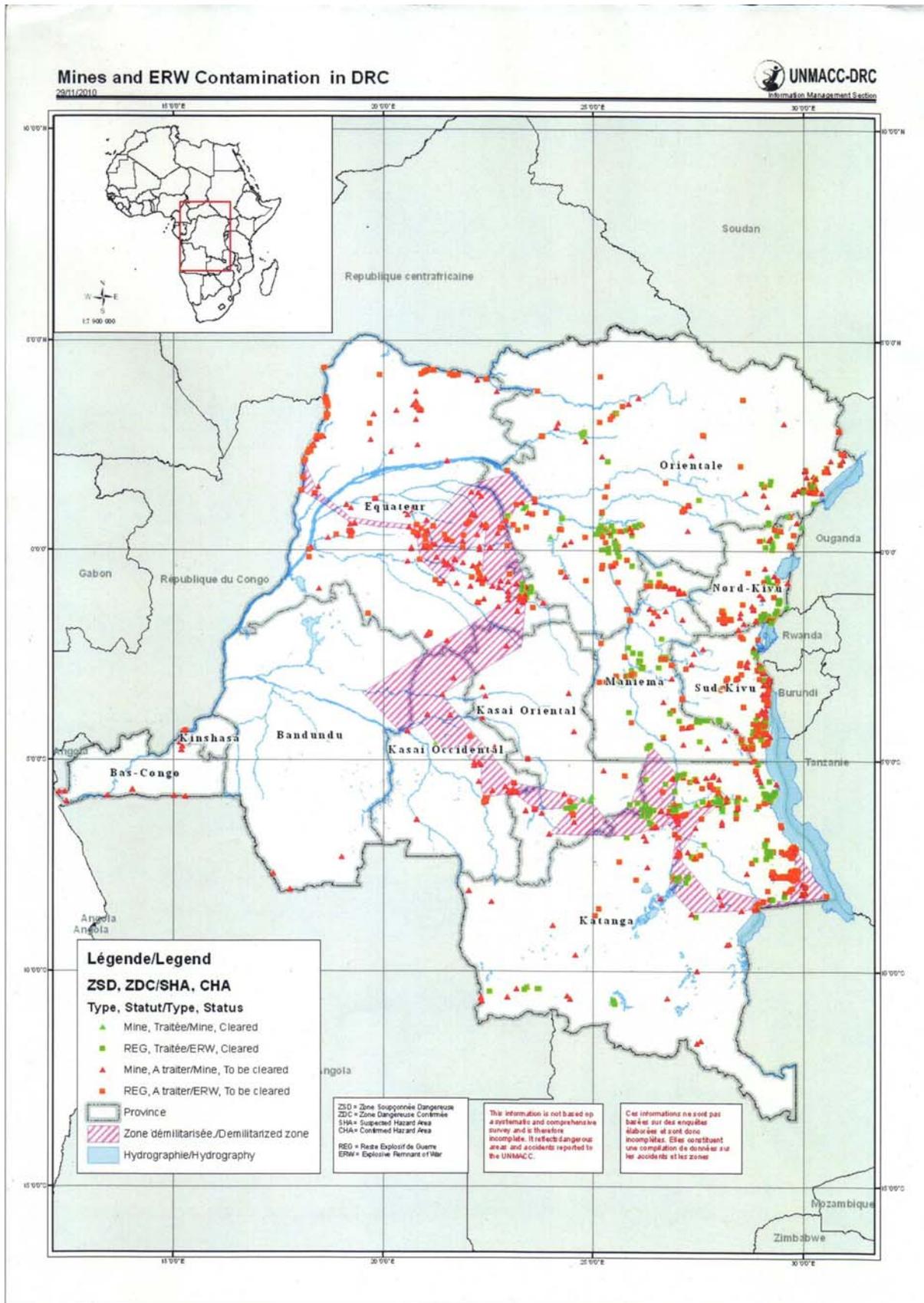
Annexe 3: Détails des rapports financiers UNMAS

Annexe 4: Carte des 5 centres régionaux UNMACC

Annexe 5: Progrès des opérations GMAA / GMAS Juin 2011

Annexe 6: Tableau de bord de la stratégie et plan de suivi de la performance

ANNEXE 1 – Carte de la zone démilitarisée à l'issue de la deuxième guerre du Congo



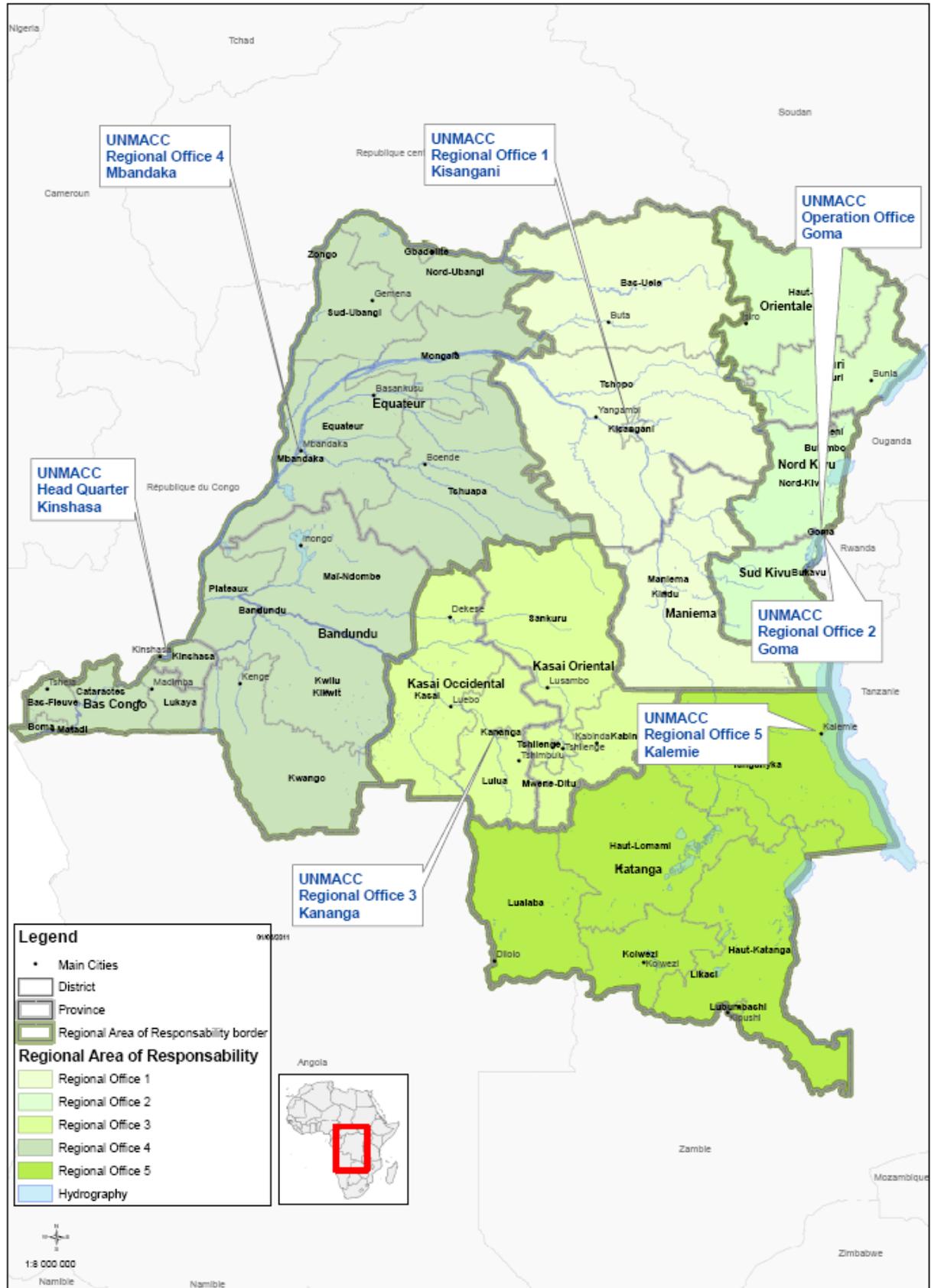
ANNEXE 2 – Carte du déploiement de la MONUC décembre 2009



ANNEXE 3 – Détails des rapports financiers UNMAS

Année	RESSOURCES			DEPENSES				
	VTF		TOTAL	VTF		PKAB		Total
2003	620,218		620,218	Coordination	193,950	Coordination	678,600	872,550
				Operations	426,266	Operations	775,951	1,202,217
				Total	620,216	Total	1,454,551	2,074,767
2004	VTF	PKAB	TOTAL	VTF		PKAB		Total
	701,620	3,205,853	3,907,473	Coordination	398,942	Coordination	1,327,503	1,726,445
				Survey	44,907	Operations	2,384,799	
				Clearance	279,999			
			Total	723,848	Total	3,712,302	4,436,150	
2005	VTF	PKAB	TOTAL	VTF		PKAB		Total
		Coordination 984,150		Coordination	616,309	Coordination	941,728	1,558,037
		Operations 1,968,300		Survey	126,713	Operations	1,883,457	
	733,310	2,952,450	3,685,760	Total	743,022	Total	2,825,185	3,568,207
2006	VTF	PKAB	TOTAL	VTF		PKAB		Total
		Coordination 1,368,576		Coordination	488,775	Coordination	1,140,430	1,629,205
		Operations 2,908,224		Clearance	536,396	Surv./Clear	2,423,414	
	940,141	4,276,800	5,216,941	Surv./Clear.	334,086			
			Total	1,359,257	Total	3,563,844	4,923,101	
2007	VTF	PKAB	TOTAL	VTF		PKAB		Total
		Coordination 1,143,900		Coordination	454,132	Coordination	1,083,621	1,537,753
		Surv./Clear. 2,287,800		Clearance	165,390	Surv./Clear	2,167,242	
	1,514,476	3,431,700	4,946,176	Surv./Clear.	309,104			
			Total	928,626	Total	3,250,863	4,179,489	
2008	VTF	PKAB	TOTAL	VTF		PKAB		Total
		Coordination 1,402,800		Coordination	1,973,237	Coordination	1,357,042	3,330,279
		Surv./Clear. 2,104,200		Clearance	746,086	Operations	2,035,563	
	4,760,400	3,507,000	8,267,400	MRE	383,527			
			Total	3,102,850	Total	3,392,605	6,495,455	
2009	VTF	PKAB	TOTAL	VTF		PKAB		Total
		Coordination 1,444,790		Coordination	3,212,000	Coordination	1,762,056	4,974,056
		Operations 2,933,361		Clearance	3,219,939	Operations	3,577,508	
	4,313,746	4,378,151	8,691,897	MRE	276,707			
				VA	812,037			
			Total	7,520,683	Total	5,339,564	12,860,247	
2010	VTF	PKAB	TOTAL	VTF		PKAB		Total
		Coordination 1,604,027		Coordination	1,104,082	Coordination	1,604,027	2,708,109
		Operations 3,256,661		Clearance	2,218,996	Operations	3,256,661	
1,771,200	4,860,688	6,631,888	Total	3,323,078	Total	4,860,688	8,183,766	

ANNEXE 4 – Carte des 5 centres régionaux UNMACC 2011



ANNEXE 5 – Progrès des opérations GMAS / GMAA en RDC Juin 2011**GMAS - Mise à jour – Juin 2011**

Statut	Territoires	Province	Organisation
Terminé	Uvira, Kabare, Walungu	Sud-Kivu	TDI
	Lubumbashi, Likasi, Kipushi, Sakania, Kolwezi, Mutshasha, Kambove, Kasenga, Dilolo, Bukama, Malembankulu, Kabongo, Kamina	Katanga	TDI
	Kananga(20 km radius), Mweka	Kasaï-Occidental	TDI
	Lubutu	Maniema	HIB
	Rungu, Opala	Orientale	HIB
	Irumu	Orientale	MECHEM
	Businga, Kungu, Gbadolite, Libenge	Equateur	MAG
	Banalia, Isangi	Orientale	HIF
	Masisi, Rutshuru, Nyiragongo, Beni	Nord Kivu	MECHEM
	Kabalo, Nyunzu, Kalemie	Katanga	DCA
En cours	Ikela, Yakoma, Makanza, Gemena, Bolomba	Equateur	MAG
	Moba	Katanga	MAG
	Kisangani	Orientale	HIF
	Mambasa, Aru	Orientale	MECHEM
	Kabalo, Nyunzu, Kalemie	Katanga	DCA
En suspens	Fizi, Kalehe, Mwenga, Shabunda	Sud Kivu	TDI
	Kaniama, Mitwaba	Katanga	TDI
	Demba, Dimbelemge, Dibaya	Kasaï Occidental	TDI

GMAA – Mise à jour – Juin 2011

Statut	Territoires	Province	Organisation
Terminé	Kamonia (Tshikapapa)	Kasaï Occidental	TDI
	Mweneditu, Ngandajika, Kabeya-kamwanga, Lupatapata, Miabi, Tshilenge, Katanda	Kasaï Oriental	MAG
	Yumbi	Bandundu	MAG
	Ingende, Lukolela, Bikoro	Equateur	MAG
	Faradje, Bondo, Ango, Buta	Orientale	HIF
En cours	Zongo, Basankusu, Befale	Equateur	MAG
	Popokabaka, Kasongo Lunda	Bandundu	MAG
	Kabinda, Lomela, Lodja, Katakokombe	Kasaï Oriental	MAG
	Moanda, Matadi, Songololo, Lukula, Kimpese	Bas-Congo	MAG
En suspens	Dekeke	Kasaï Occidental	TDI

ANNEXE 6 – Tableau de bord de la stratégie et plan de suivi de la performance

Tableau de Bord de la Strategie de Lutte Antimines pour la RDC							
Composante	Indicateurs de performance	Situation initiale	Année : ...				
			Objectif	Résultat Janvier Juin	Résultat Juillet Dec.	Résultat Total	%
Impact	Nombre de victimes de mines					0	#DIV/0!
	Nombre de victimes de REG					0	#DIV/0!
	Pourcentage des personnes vivant dans les zones à risque déclarant que les mines et les REG font courir un danger réel et immédiat pour eux-mêmes et les membres de leur famille						
Playdoyer	Perception parmi les principaux acteurs de la lutte contre les mines en RDC que le cadre légal congolais favorise l’accomplissement des objectifs du programme						
	Niveau de complétude de l’adoption des textes internationaux et nationaux encadrant la lutte contre les mines	1					#DIV/0!
	Nombre de journées parlementaires consacrées à des présentations, discussions et votes sur des thèmes liés à la lutte contre les mines					0	#DIV/0!
Développement institutionnel	Perception parmi les principaux acteurs de la lutte contre les mines en RDC que les autorités nationales congolaises coordonnent et gèrent le programme national de lutte antimines de façon autonome, effective et décentralisée	0					
	Nombre de provinces à risque disposant d’un bureau de coordination du programme national de lutte antimines opérationnel sous la tutelle des autorités publiques congolaises	0				0	#DIV/0!
	Régularité des réunions de coordination nationales organisées par le Centre nationale de lutte antimines	0				0	#DIV/0!
Dépollution	Pourcentage des chefs de secteur et de quartier qui déclarent que les mines et les REG limitent la liberté de mouvement de leurs administrés						#DIV/0!
	Pourcentage des sites publics et privés activement utilisés ou en cours de réhabilitation six mois après leur dépollution					0	#DIV/0!

	Nombre d'infrastructures de transport et d'infrastructures publiques et communautaires dépolluées					0	#DIV/0!
	Nombre de mètres carrés nettoyés ou mis à disposition					0	#DIV/0!
	Nombre d'engins détruits - Mines					0	#DIV/0!
	Nombre d'engins détruits - REG					0	#DIV/0!
	Temps moyen de réponse au signalement de la présence de mines et de REG					0	#DIV/0!
	Proportion des sites de mines et REG signalés à travers le réseau de la police de proximité					0	#DIV/0!
	Pourcentage de couverture des territoires par un contrôle de qualité dans l'année					0	#DIV/0!
	Nombre semi-annuel de visites de contrôle de qualité						
	Ratio de non-conformités					0	#DIV/0!
							#DIV/0!
Education au risque	Pourcentage des personnes vivant dans les zones à risque ayant une connaissance correcte du risque des mines et des REG						#DIV/0!
	Nombre de contacts directs sur la prévention du risque des mines et des REG dans les zones à risque					0	#DIV/0!
	Moyenne des personnes participant à une session d'éducation au risque de groupe					0	#DIV/0!
	Nombre de plages d'information consacrées à l'éducation au risque					0	#DIV/0!
	Perception parmi les autorités locales dans les zones à risque que le message de sensibilisation et d'éducation au risque des mines et des REG est adapté aux besoins des populations à risque						
Assistance aux victimes	Pourcentage de familles de victimes de mines et REG qui se sentent défavorisées par rapport au reste de leur communauté						
	Pourcentage de survivants de mines et REG qui se sentent autonomes et capables de contribuer à leur famille et leur communauté						
	Pourcentage de survivants de mines et REG vivant avec handicap de 6 à 49 ans économiquement actifs ou scolarisés						

	Taux de mortalité des victimes de mines et REG					0	#DIV/0!
	Nombre de survivants de mines et REG dans le besoin qui ont bénéficié d'une chirurgie orthopédique et de physiothérapie					0	#DIV/0!
	Pourcentage des victimes recensées avec un besoin non rempli de matériel d'assistance pour leur handicap						#DIV/0!
	Pourcentage des victimes recensées participant à un groupe de soutien ou recevant un appui psychologique individuel durant l'année						#DIV/0!
	Nombre d'appuis en formation professionnelle, capital de départ ou allocation sociales reçus par des survivants de mines et REG ou les membres de la famille d'une victime					0	#DIV/0!
	Nombre de professionnels de la réhabilitation formés opérationnels						#DIV/0!

Plan de Suivi de la Performance							
Composante	Indicateur de performance	Définition de l'indicateur et unité de mesure	Méthodes/approche de collecte des données	Compilation, validation et analyse des données		Rapportage	
				Calendrier/Fréquence	Institution(s) responsable(s)	Calendrier/Fréquence	Institution(s) responsable(s)
Impact	Nombre de victimes de mines	Individus blessés ou tués lors de l'explosion d'une mine ; Unité : Nombre de personnes					
	Nombre de victimes de REG	Individus blessés ou tués lors de l'explosion d'un REG ; Unité : Nombre de personnes					
	Pourcentage des personnes vivant dans les zones à risque déclarant que les mines et les REG font courir un danger réel et immédiat pour eux-mêmes et les membres de leur famille	Nombre de répondants déclarant que les mines et les REG font courir un danger réel et immédiat pour eux-mêmes et les membres de leur famille/Nombre total de répondants au sondage ; Unité : Pourcentage					
Playdoyer	Perception parmi les principaux acteurs de la lutte contre les mines en RDC que le cadre légal congolais favorise l'accomplissement des objectifs du programme	Niveau de satisfaction : (0) consensus parmi les parties prenantes que le cadre légal ne soutient absolument pas les objectifs du programme ; (1) la plupart des parties prenantes s'accordent sur le fait que le cadre légal est déficient sur toutes les composantes ; (2) la plupart des parties prenantes s'accordent sur le fait que le cadre légal d'au moins deux composantes est favorable ; (3) le cadre légal est largement satisfaisant mais une des composantes reste sous-développée ; (4) un consensus existe sur le cadre légal est largement satisfaisant sur l'ensemble des composantes ; Unité : Indice de mesure					
	Niveau de complétude de l'adoption des textes internationaux et nationaux encadrant la lutte contre les mines	Niveau selon : (0) aucune ratification ; (1) ratification de la CIMAP ; (2) ratification et accession à la CIMAP, CRPD, CASM, et CCAC ; (3) ratification complètes et législations relatives à la CIMAP et CRPD adoptées ; (4) l'ensemble des législations nationales relatives à ces conventions ont été adoptées ; Unité : Indice de mesure					

	Nombre de journées parlementaires consacrées à des présentations, discussions et votes sur des thèmes liés à la lutte contre les mines	Journées parlementaires consacrées à des présentations, discussions et votes sur des thèmes liés à la lutte contre les mines incluant au moins deux membres du parlement ; Nombre de jours					
Développement institutionnel	Perception parmi les principaux acteurs de la lutte contre les mines en RDC que les autorités nationales congolaises coordonnent et gèrent le programme national de lutte antimines de façon autonome, effective et décentralisée	Niveau de satisfaction : (0) le consensus parmi les parties prenantes est que le programme est géré et coordonné par UNMACC ; (1) les parties prenantes reconnaissent que les autorités nationales ont adopté le leadership du programme mais requièrent l'appui de l'appui de UNMACC au niveau national et dans les provinces; (3) les parties prenantes reconnaissent que les autorités nationales ont adopté le leadership du programme au niveau national mais requièrent l'appui de l'appui de UNMACC dans les provinces; (4) le consensus est que les autorités nationales ont adopté le leadership du programme de façon autonome, effective et décentralisée ;					
	Nombre de provinces à risque disposant d'un bureau de coordination du programme national de lutte antimines opérationnel sous la tutelle des autorités publiques congolaises	Le bureau provincial doit disposer de son personnel au complet ainsi que d'un budget de dépenses ; Unité : Nombre de bureaux provinciaux.					
	Régularité des réunions de coordination nationales organisées par le Centre nationale de lutte anitmines	Nombre de réunions nationales organisées par le Centre national incluant les principaux opérateurs ; Unité : Nombre de réunions					
Dépollution	Pourcentage des chefs de secteur et de quartier qui déclarent que les mines et les REG limitent la liberté de mouvement de leurs administrés	Nombre de chefs de secteur et de quartier qui déclarent que les mines et les REG limitent la liberté de mouvement de leurs administrés/Nombre total de chefs de secteurs sondés ; Unité : Pourcentage					
	Pourcentage des sites publics et privés activement utilisés ou en cours de réhabilitation six mois après leur dépollution	Nombre de sites publics et privés activement utilisés ou en cours de réhabilitation six mois après leur dépollution/Nombre total de sites dépollués lors de la période de rapportage précédente ; Unité :					

	Pourcentage					
Nombre d'infrastructures de transport et d'infrastructures publiques et communautaires dépolluées	Enumérer les sites et sections distinctes de transport et communication ainsi que les immeubles de service public et communautaires déclarés libres de la menace des mines directe ou proximale ; Unité : Nombre de sites					
Nombre de mètres carrés nettoyés ou mis à disposition	Enumération de l'aire dépolluée ou déclarées mis à disposition selon les procédures spécifiées dans les Standards Nationaux ; Unité : Mètres carrés					
Nombre d'engins détruits - Mines	Enumération des mines détruites selon les Standard Nationaux; Unité : Nombre d'engins					
Nombre d'engins détruits - REG	Enumération des restes explosifs de guerre détruits selon les Standards Nationaux					
Temps moyen de réponse au signalement de la présence de mines et de REG	Somme totale des jours requis de réponse à un signalement de mines ou REG/Nombre de signalements ; Unité : Moyenne des jours					
Proportion des sites de mines et REG signalés à travers le réseau de la police de proximité	Nombre total des sites de mines et REG signalés à travers le réseau de la police de proximité/Nombre total des zones à risque enregistrées dans IMSMA depuis 2012 ; Unité : Pourcentage					
Pourcentage de couverture des territoires par un contrôle de qualité	Nombre de territoires dans lesquels a eu lieu au moins un contrôle de qualité selon les Standards Nationaux par un membre du personnel de UNMACC ou du Centre de Lutte Antimines/Nombre de territoires à risque ; Unité : Pourcentage					
Nombre semi-annuel de visites de contrôle de qualité	Enumération des visites de contrôle de qualité au cours des six mois de la période de rapportage selon le système de gestion de la qualité dans le cadre des Standards Nationaux par un membre du personnel de UNMACC ou du Centre de Lutte Antimines					

	Ratio de non-conformités	Nombre de non-conformités découvertes au cours d'une visite de contrôle de qualité selon Standards Nationaux par un membre du personnel de UNMACC ou du Centre de Lutte Antimines/Nombre de visites ; Unité : ratio de découvertes par visite					
	Nombre de démineurs en activité	Un démineur en activité doit avoir une formation EOD niveau 1 au moins et être dument employé à des opérations de dépollution au moins un mois au cours des 6 mois de la période de rapportage par un opérateur accrédité ; Unité : Nombre de personnes					
Education au risque	Pourcentage des personnes vivant dans les zones à risque ayant une connaissance correcte du risque des mines et des REG	Nombre de personnes interrogées pouvant identifier les principales menaces, adopteraient un comportement sur et signaleraient correctement le danger/Nombre de personnes vivant dans les zones à risque incluses dans le sondage ; Unité : Pourcentage					
	Nombre de contacts directs sur la prévention du risque des mines et des REG dans les zones à risque	Énumération des contacts directs ou collectifs entre un sensibilisateur et les populations à risque soit par une éducation individuelle ou la délivrance d'un message d'éducation au risque lors d'une réunion de groupe ou dans une salle de classe ; Unité : Nombre de contacts					
	Moyenne des personnes participant à une session d'éducation au risque de groupe	Somme totale des personnes présentes à des sessions d'information de groupe sur la prévention du risque des mines et des REG/Nombre totale de sessions ; Unité : Moyenne des personnes					
	Nombre de plages d'information consacrées à l'éducation au risque	Énumération des diffusions de messages audiovisuels sur l'éducation au risque dans les médias congolais de radio ou télévision ; Unité : Nombre de diffusions					
	Perception parmi les autorités locales dans les zones à risque que le message de sensibilisation et d'éducation au risque des mines et des REG est adapté aux besoins des populations à risque	Consensus parmi les parties prenantes locales que le message de sensibilisation et d'éducation au risque des mines et des REG est adapté aux besoins des populations à risque (1) ; en cas contraire (0) ; Unité : Niveau d'indice					

Assistance aux victimes	Pourcentage de familles de victimes de mines et REG qui se sentent défavorisées par rapport au reste de leur communauté	Nombre de familles de victimes de mines et REG qui se sentent défavorisées par rapport au reste de leur communauté/Nombre de familles interrogées ; Unité : Pourcentage					
	Pourcentage de survivants de mines et REG qui se sentent autonomes et capables de contribuer à leur famille et leur communauté	Nombre de survivants de mines et REG qui se sentent autonomes et capables de contribuer à leur famille et leur communauté /Nombre de survivants interrogés ; Unité : Pourcentage					
	Pourcentage de survivants de mines et REG vivant avec handicap de 6 à 49 ans économiquement actifs ou scolarisés	Nombre de survivants de mines et REG vivant avec handicap de 6 à 49 ans économiquement actifs ou scolarisés/Nombre de survivants de mines et REG vivant avec handicap de 6 à 49 ans interrogés ; Unité : Pourcentage					
	Taux de mortalité des victimes de mines et REG	Nombre de victimes de mines et REG décédées suite à l'accident/Nombre de victimes total ; Unité : Pourcentage					
	Nombre de survivants de mines et REG dans le besoin qui ont bénéficié d'une chirurgie orthopédique et de physiothérapie	Énumération des survivants de mines et REG dans le besoin qui ont bénéficié d'une chirurgie orthopédique et de physiothérapie ; Unité : Nombre de survivants					
	Pourcentage des victimes recensées avec un besoin non rempli de matériel d'assistance pour leur handicap	Nombre des victimes recensées avec un besoin non rempli de matériel d'assistance pour leur handicap / Nombre des victimes recensées avec un besoin de matériel d'assistance pour leur handicap ; Unité : Pourcentage					
	Pourcentage des victimes recensées participant à un groupe de soutien ou recevant un appui psychologique individuel durant l'année	Nombre des victimes recensées participant à un groupe de soutien ou recevant un appui psychologique individuel durant l'année/ Nombre des victimes recensées; Unité : Pourcentage					
	Nombre d'appuis en formation professionnelle, capital de départ ou allocation sociales reçus par des survivants de mines et REG ou les membres de la famille d'une victime	Énumération de tous les appuis en formation professionnelle, capital de départ ou allocation sociales reçus par des survivants de mines et REG ou les membres de la famille d'une victime y compris si plusieurs offres ont été reçues par individu ou par famille ; pour les appuis réguliers l'offre doit être complète tout au long de la période de rapportage de 6 mois ou de la période de validité – ce qui est le					

	plus petit, à partir du premier octroi ; Unité : Nombre d'appuis					
Nombre de professionnels de la réhabilitation formés opérationnels durant l'année	Enumération des individus formés en orthopédie et soutien psychosocial employés régulièrement dans une organisation et fournissant directement leurs services à des victimes dans le besoin ; Unité : Nombre de personnes					